✱ Année 1953. — N° 26 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 7 Mars 1953. ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 48e SEANCE

1re Séance du vendredi 6 mars 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1649).
2. — Modification des articles 23 et 24 du livre IV du code du travail. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 1649).
3. — Demande en autorisation de poursuites. — Octroi d'un délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport (p. 1650).
4. — Modification de la date des vacances scolaires. — Discussion d'interpellations (p. 1650).
Mme Lempereur, interpellateur; MM. Hutin-Desgrées, André Marie, ministre de l'éducation nationale.
MM. Thibault, interpellateur; le ministre de l'éducation nationale, Gosset.
Discussion générale:
MM Boutavant, Médecin, le ministre de l'éducation nationale.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. — Ordre du jour (p. 1665).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 5 mars 1953 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODIFICATION DES ARTICLES 23 ET 24 DU LIVRE IV DU CODE DU TRAVAIL

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant les articles 22 et 23 du livre IV du code du travail (nos 4864, 5125).

Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 2 amendé par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — L'article 23 du livre IV du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 23. — Sont éligibles, à condition d'être âgées de vingt-cinq ans et de savoir lire et écrire:

« 1° Les personnes inscrites sur les listes électorales spéciales ou remplissant les conditions requises pour y être inscrites;

« 2° Les personnes ayant rempli ces conditions pendant trois ans au moins dans le ressort, pourvu qu'elles soient de nationalité française et qu'elles n'aient encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852. »

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Octroi d'un delai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt et la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites n° 4415 concernant MM. Jacques Duclos, Etienne Fajon, François Billoux, Raymond Guyot et André Marty.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 4 —

MODIFICATION DE LA DATE DES VACANCES SCOLAIRES

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations :

1° De Mme Lempereur, sur la modification de la date des vacances scolaires ;

2° De M. Thibault, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a été amené à modifier, par circulaire, la date des grandes vacances pour l'année 1953, en opposition avec le vote unanime de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale et l'avis défavorable émis par le conseil supérieur de l'éducation nationale.

La conférence d'organisation des débats, réunie le 26 février 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit cinq heures trente, compte non tenu de suspensions éventuelles :

Mme Lempereur, 45 minutes ;

M. Thibault, 45 minutes ;

Gouvernement, 1 heure ;

Groupe socialiste, 20 minutes ;

Groupe communiste, 33 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 16 minutes ;

Groupe du rassemblement du peuple français, 20 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 30 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 12 minutes ;

Groupe indépendant paysan, 11 minutes ;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 6 minutes ;

Autres groupes, chacun 5 minutes ;

Scrutins, 10 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à Mme Lempereur, auteur de la première interpellation.

Mme Rachel Lempereur. Pourquoi cette interpellation ? Monsieur le ministre, c'est que, tout d'abord, vous semblez vous enfoncer chaque jour davantage dans la politique du fait accompli.

Elle a été, cette politique, de tout temps condamnée par la majorité républicaine de ce pays attaché à ses traditions démocratiques. On éprouve, croyez-le bien, un certain malaise à voir le grand maître de l'université l'ériger en système.

En outre, elle va à l'encontre des intérêts culturels de cette université sur laquelle vous avez mission de veiller.

L'objet de l'interpellation que le groupe socialiste m'a chargée de déposer est donc double. Il est, d'une part, de souligner la légèreté, sinon la désinvolture, avec laquelle le ministre de l'éducation nationale a agi en la matière ; il est, d'autre part, de démontrer qu'en cherchant dans une expérience généralisée des conclusions qu'il n'a pu établir à la suite de deux années successives d'observations portant sur deux académies, le ministre a passionné inutilement et peut-être braqué malencontreusement l'opinion sur un problème dont la solution était sans doute très près de nous.

On pourrait dire que, pour n'avoir tenu compte que d'une partie des données du problème, le Gouvernement n'a apporté qu'un semblant de solution qui ne fait que compliquer une question déjà complexe et qui reste entière.

Pourquoi brusquement tout ce bruit autour des vacances, et cela depuis deux mois ? En voici la raison apparente.

Le 28 janvier 1953, M. André Marie adressait aux recteurs la circulaire suivante :

« L'expérience qui a été faite en 1951 et 1952 dans les académies de Nancy et de Rennes, malgré ses résultats favorables à une modification des dispositions de l'arrêté du 11 février 1909, ne me paraît pouvoir être considérée comme concluante que lorsqu'elle aura été étendue à l'ensemble du territoire.

« J'ai en conséquence décidé que dans toutes les académies métropolitaines sauf, pour des raisons locales, celle de Montpellier, les grandes vacances de l'année scolaire 1952-1953 commenceront le jeudi 2 juillet, après la cérémonie de la distribution des prix, pour se terminer le vendredi matin 18 septembre.

« Aucun changement n'est apporté au régime des vacances de l'académie d'Alger. Au cours des deux premières semaines suivant la rentrée, des autorisations d'absence pourront être accordées par l'inspecteur d'académie sur la demande des personnes responsables, aux enfants ayant au moins douze ans, pour être occupés à des travaux agricoles dans les conditions prévues par la loi du 22 mai 1946.

« Vous voudrez bien prendre toutes dispositions utiles pour que toutes les classes fonctionnent régulièrement jusqu'à la sortie et dès le premier jour de rentrée. Des instructions vous seront données dans un très bref délai en ce qui concerne les sessions d'examen. »

Ce n'est pas la première fois que M. le ministre de l'éducation nationale procède ainsi par voie d'autorité à des bouleversements intempestifs, je le disais au début de cette interpellation.

J'entends bien que M. le ministre invoquera tout à l'heure le glorieux précédent de notre ami Pierre-Olivier Lapie, et je ne puis résister au désir de vous lire la circulaire que M. Lapie adressa le 5 mars 1951 à MM. les recteurs en vue de les informer de l'expérience qu'il comptait provoquer dans deux académies :

« Les nombreuses pétitions qui me sont adressées en vue d'obtenir que la date des grandes vacances soit fixée au 1er juillet font valoir, indépendamment des raisons d'ordre économique et social, que cette mesure donnerait à l'année scolaire son maximum d'efficacité en permettant une organisation plus rationnelle des sessions d'examen.

« D'une enquête à laquelle j'ai fait procéder, il résulte, en effet, que notamment dans plusieurs établissements de l'enseignement du second degré, par suite de l'absence de nombreux professeurs appelés à siéger dans les jurys d'examen, les classes sont désorganisées et ne fonctionnent qu'au ralenti du premier au quatorze juillet et du premier au quinze octobre.

« Il y aurait donc lieu, dans l'intérêt même des études, de rechercher les moyens susceptibles de permettre à la fois aux sessions de fonctionner dans les conditions les plus favorables et à l'année scolaire de se dérouler pendant toute sa durée avec le maximum de régularité et de rendement.

« Dans ce but, j'ai décidé d'inviter MM. les recteurs des académies de Nancy et de Rennes à faire dès cette année dans leur ressort respectif l'expérience d'une organisation dont les grandes lignes sont les suivantes :

« 1° Fermeture des classes dans les établissements de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement du premier degré, le 30 juin ;

« 2° Du 1er au 13 juillet, épreuves orales des divers examens de la première session ;

« 3° Le 15 septembre, rentrée normale des classes ;

« 4° Du 15 au 30 septembre, épreuves écrites et orales des divers examens de la deuxième session ;

« 5° Le 1er octobre, rentrée des classes pour les élèves assujettis aux examens de la deuxième session.

« Si d'autres recteurs jugent opportun de faire la même expérience, je serais disposé à les y autoriser. »

Notre ami Pierre-Olivier Lapie mettait alors l'accent sur deux points essentiels à nos yeux: Assurer les sessions d'examen des conditions les plus favorables; donner à l'année scolaire pendant toute sa durée le maximum de rendement et de régularité.

N'étant plus ministre, il n'a pas eu le loisir de tirer les enseignements de cette expérience et de faire des propositions. Nul doute qu'il aurait tenu compte de tous les avis, y compris celui du Conseil supérieur de l'éducation nationale.

A ce point de mon exposé, je crois utile, pour ceux de nos collègues qui ne seraient point informés, de rappeler quelques faits que la commission de l'éducation nationale unanime a relevés et regrettés ou réprouvés.

En mars 1952, la question étant posée devant notre commission, M. le ministre accepta volontiers d'y être entendu. Il la mit très objectivement au courant des faits et des demandes instantes dont il était l'objet en vue d'une solution rapide du problème des vacances d'été. Il souligna cependant à deux reprises qu'il entendait tenir le plus grand compte de l'avis de notre commission.

A une question posée par moi-même à M. le ministre en ce qui concerne les garanties assurées à l'enfant pour la pleine utilisation du temps de classe, il répondait, et le procès-verbal en fait foi:

« Je puis vous dire que, quoi qu'il advienne, je désire suivre votre commission. Ce qui me décidera, je vous en donne ma parole d'honneur, c'est l'intérêt de l'enfant et de sa scolarité. »

Il ne semble pas qu'il en soit ainsi si j'en juge par le contenu de la circulaire du 28 janvier.

A cette même séance de la commission de mars 1952, notre ami Germain Rincent demandait à M. le ministre comment il entendait apporter des aménagements sur le plan local: « Ne sont-ce pas plutôt », disait-il, « des aménagements individuels ? »

Et M. le ministre lui répondit: « Non point, ce sont des aménagements locaux. On ne peut pas donner un congé à un fils de viticulteur et le refuser à un fils de facteur, par exemple. Ainsi, dans une région viticole, si les enfants d'un âge déterminé doivent aider aux travaux des vendanges, on devra donner congé à tout le monde parce que les enfants qui ne sont pas fils de viticulteurs pourront donner un coup de main. C'est, si l'on peut dire, une question de main-d'œuvre juvénile. »

J'ai cité exactement les paroles de M. le ministre.

Il ne me semble pas davantage que M. le ministre se soit souvenu de ses déclarations formelles en rédigeant sa circulaire du 28 janvier. Cependant, l'avant-veille de la parution de cette circulaire, le ministre adressait une lettre aux commissions de l'éducation nationale et de la santé. Voici le texte de celle qu'a reçue le président de la commission de l'éducation nationale :

« Monsieur le président, le Gouvernement désire régler rapidement et si possible de façon définitive la question de la fixation des grandes vacances.

« Consultée en juin dernier, la commission avait exprimé le désir que le *statu quo ante* fût maintenu pour l'année 1951-1952. Aucune modification ne fut donc apportée par mes soins au régime qui avait été appliqué en 1951, mais la question intéressant à la fois le point de vue scolaire, certes primordial, et le point de vue familial et social qui ne saurait être négligé, j'estime devoir solliciter l'avis de la commission de la santé et de la famille.

« Je serais extrêmement heureux que la commission de l'éducation nationale que vous présidez accepte de revoir le problème sous l'angle de la donnée nouvelle suivante: Si, conformément au projet auquel je suis personnellement acquis et que je compte soumettre dès janvier à l'avis du Conseil supérieur de l'éducation nationale, la deuxième session du baccalauréat était supprimée pour être remplacée par un examen immédiat de rappel qui mettrait fin au bachotage des vacances, si nuisible au point de vue intellectuel et physique, si je garantissais par cette mesure une égalité de vacances au personnel enseignant et aux élèves, quel obstacle y aurait-il à fixer les congés du 1er juillet au 15 septembre ?

« D'une part, chacun pourrait jouir des avantages d'un climat favorable pendant toute la durée du repos annuel. D'autre part, les besoins pédagogiques et les besoins sociaux se trouveraient harmonieusement conciliés.

« Je vous serais infiniment reconnaissant si vous vouliez bien sur ce point consulter dès mercredi votre commission, car dans l'intérêt même des études je désire régler cette urgente question le plus rapidement possible.

« J'ajoute que la rentrée au 15 septembre n'empêchera pas le jeu des règlements actuels qui permettent d'accommoder les horaires aux besoins économiques de telle ou telle région. Veuillez agréer... »

Consultée, la commission de la famille, de la population et de la santé publique, à l'unanimité moins deux voix, s'est prononcée contre la généralisation de l'expérience en cours. Celle de l'éducation nationale, amenée du reste à avancer d'un jour sa réunion normale pour répondre au désir de M. le ministre, se prononçait à l'unanimité contre toute modification improvisée en matière de vacances et pour la cessation de l'expérience en cours.

Elle traduisait sa position dans la motion suivante, votée à l'unanimité, j'y insiste, le 27 janvier 1953:

« La commission de l'éducation nationale, considérant que dans l'état des informations qui lui sont soumises elle se trouve dans l'impossibilité de mesurer les répercussions de la réforme proposée sur la bonne marche des études, se prononce contre toute nouvelle expérimentation en la matière et contre toute décision prématurée. »

Consultée en dernière minute, la section permanente du Conseil supérieur de l'éducation nationale se prononçait en ces termes:

« La section permanente du Conseil supérieur de l'éducation nationale, considérant que le conseil avait estimé qu'une réforme du régime des vacances ne pouvait être adoptée qu'après l'étude d'ensemble dont il l'avait chargée le 19 février 1952 et qu'elle n'a pas été convoquée avant janvier 1952 pour commencer cette étude;

« Qu'au cours de sa réunion du 13 janvier 1953, elle n'a pu obtenir les précisions nécessaires, notamment sur les conditions de la rentrée, dans les académies de Nancy et de Rennes aussi bien que dans les autres académies;

« Qu'elle s'est trouvée chaque jour dans l'impossibilité de remplir le mandat dont le Conseil supérieur l'avait chargée;

« Considérant, d'autre part, que dans le texte dont elle est aujourd'hui saisie, les autorisations d'absence prévues pour les premiers jours de l'année scolaire sont de nature à apporter une grave perturbation dans la rentrée des classes et la reprise du travail, ce qui accroît encore les inquiétudes créées par le projet de modification de la date des grandes vacances;

« Emet un avis défavorable à l'expérience proposée et s'en tient au mandat qui lui a été confié par le conseil supérieur. »

En dépit de ces deux avis motivés, le lendemain 28 janvier, au conseil des ministres, M. André Marie proposait et faisait adopter la modification généralisée de l'expérience des vacances d'été du 1er juillet au 16 septembre. Il fixait les examens au début de juin pour la première session, à la deuxième quinzaine de septembre pour la deuxième session. Une fois de plus était réservé le plus souverain mépris à l'avis d'un organisme dûment qualifié et qui ne se prononçait pas à la légère: le Conseil supérieur de l'éducation nationale. C'est peut-être là ce qui est le plus sérieux sinon le plus grave. Il n'était tenu aucun compte des avis trois fois renouvelés de la commission de l'éducation nationale de même que de celui de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Est-ce à dire cependant que les renseignements recueillis sur l'expérience en cours autorisaient une telle décision ? L'important rapport de M. Capelle, recteur de l'académie de Nancy, mentionnait une des difficultés les plus évidentes: les dates différentes des vacances, selon les académies, étaient pour lui une erreur.

Il disait: « Une difficulté évidente tenait à ce que des dates différentes allaient être adoptées dans plusieurs académies.

« En raison de nombreuses mutations interacadémiques du personnel professeur, certains professeurs allaient, suivant leur nouvelle affectation et suivant leur académie d'origine, voir leurs vacances augmentées alors que d'autres subiraient une diminution. »

Pour le ministère, la pluralité des dates de rentrée soulevait certaines complications administratives.

L'autorité et l'objectivité de M. Capelle ne pouvant être mises en cause, pourquoi faut-il que cette difficulté particulièrement soulignée soit soulevée à nouveau sous la forme des exceptions réservées à deux académies où l'on ne peut prétendre que, du 1er au 15 juillet, le travail scolaire soit facilité ?

Pourquoi cette brimade pour l'académie de Montpellier, pourquoi cette disposition pour celle d'Alger ?

M. Paul Rutin-Desgrées. Me permettez-vous de vous interrompre, madame Lempereur ?

Mme Rachel Lempereur. Je vous en prie.

M. Paul Hutin-Desgrées. Je vous remercie de me permettre de compléter la citation de M. Capelle. Je l'ai prise dans la *Revue de l'éducation nationale* que vous connaissez bien.

M. Capelle termine l'article qu'il a consacré, le 6 décembre 1952, à cette question par la phrase que je vais lire et qui complète votre citation:

« Pour l'immédiat et malgré certaines difficultés qui subsistent pour les milieux ruraux, l'expérience faite dans l'académie de Nancy permet de conclure que, sous réserve d'un certain allègement ou, mieux, de la suppression des sessions d'examen d'automne, il est possible et raisonnable de fixer la période des grandes vacances du 1er juillet au 15 septembre. »

M. Maurice Deixonne. La condition est-elle remplie ?

Mme Rachel Lempereur. C'est ce que nous verrons tout à l'heure.

M. Paul Hutin-Desgrées. Voilà le jugement de fond de M. Capelle.

Mme Rachel Lempereur. Les maîtres et professeurs de ces académies ainsi que les familles, comme les représentants des pouvoirs locaux, protestent et ils ont raison, sans compter que, pour leurs examens, un régime particulier fonctionnera également. Tout cela est bien mauvais.

Que disait la section du syndicat national des instituteurs de Meurthe-et-Moselle, le 13 novembre 1951, à propos de cette expérience ?

« L'expérience n'a emballé personne. Les avis sont partagés sur la gêne dans les campagnes. Certains avancent que les absences ont été fort nombreuses en septembre. D'autres déclarent qu'ils n'ont rien remarqué. Mais l'argument qui a tout son poids, c'est l'absence à la fête du 14 juillet dans la plupart des communes. L'instituteur, surtout l'instituteur rural, prend une part active dans la préparation et dans le déroulement de la cérémonie, retraite aux flambeaux, chants au monument, fête sportive, jeux d'enfants. L'instituteur en vacances au 1er juillet, c'est la mort de la fête du 14 juillet dans la plupart des communes. »

Ayant mesuré la portée de cette lacune, l'inspecteur d'académie de la Meuse adressait, par la voie du *Bulletin départemental*, numéro 3 de mai 1951, à son personnel, la note suivante:

« La date des grandes vacances se trouvant cette année fixée au 7 juillet dans l'académie de Nancy, il serait tout à fait regrettable si la célébration de la fête nationale perdait de ce fait son caractère traditionnel et son éclat.

« J'insiste donc auprès du personnel enseignant, auprès des instituteurs et institutrices en particulier, pour que, comme par le passé, dans la mesure compatible avec les projets de vacances, ils participent avec les élèves aux manifestations du 14 juillet. »

Il est bien vrai — et beaucoup de nos collègues en sont témoins en leur qualité de maire ou d'adjoint — que dans de nombreuses communes de France, c'est par l'attachement des maîtres à la République et à l'école qui l'incarne que notre fête nationale du 14 juillet conserve sa dignité et sa grandeur en même temps qu'elle éveille chez nos jeunes élèves le sens de la patrie. C'est un hommage que je me plais à rendre à nos maîtres.

Que pense le personnel enseignant de votre décision brusquée ?

C'est un professeur de la faculté des lettres de Strasbourg qui m'écrit notamment:

« Le personnel enseignant est plus que péniblement inquiet et surpris par la décision brutale du ministre de l'éducation nationale qui est allé contre la volonté et le vote des conseils qui l'entourent. Il est bien certain que ce bonapartisme larvé crée un état de méfiance justifiée à l'égard du grand maître de l'université. »

Certes, les avis sont partagés et les plus acharnés à vous donner raison ne sont pas souvent, hélas! ceux qui ont vu le véritable problème.

Il en est beaucoup parmi eux qui, ce soir, se reprocheront d'avoir jugé sans connaître.

La société des agrégés m'adresse ce vœu exprimé le 31 janvier:

« Mise en présence des décisions prises en pleine année scolaire par le ministre de l'éducation nationale relativement aux dates des vacances et des examens;

« S'élève contre la désinvolture avec laquelle le ministre a refusé de tenir compte de l'avis du Conseil supérieur de l'éducation nationale;

« Proteste contre le désordre ainsi introduit dans le fonctionnement de l'année scolaire et la préparation des examens et concours, et estime que cette réforme illusoire, dont l'initiative ne vient pas du corps enseignant, ne résout nullement les problèmes posés par l'intérêt des études et des élèves. »

Ce coup de force contre lequel nous nous élevons, a-t-il seulement le mérite d'apporter quelque avantage ?

Oui, direz-vous, le soleil et le grand air dès le 1er juillet.

Quoi qu'on en dise, les bienfaits réels de cette période sont également contestables. Un père de famille nombreuse, M. Bourdier, qui habite avenue Lacassagne à Lyon, me communique une lettre qu'il a envoyée au journal *Le Progrès de Lyon* en réponse à un article publié par ce quotidien sur le problème des vacances scolaires. Je lis:

« Je prends connaissance de votre premier article et je suis surpris d'apprendre que certains médecins puissent prétendre que le mois de juillet est plus profitable à la santé des enfants que le mois de septembre. Les opinions sont évidemment partagées, mais de très nombreux médecins sont d'un avis contraire.

« Les statistiques tendent à prouver qu'au cours du mois de septembre l'enfant reprend du poids. En effet, dès le début des vacances, l'enfant, l'étudiant qui sont restés inactifs pendant de longs mois sur les bancs de l'école éprouvent le besoin de se dépenser. Ils en profitent pour faire du sport, de longues promenades à pied ou à bicyclette.

« Le mois de juillet étant le plus chaud, l'enfant s'épuisera beaucoup plus en se dépensant physiquement au cours de ce mois. Pendant les belles journées de septembre, où la température, en général, est très clémente, il perdra beaucoup moins de forces pour une même dépense physique.

« Le mois de septembre est un régulateur qui favorise le retour au calme, la reprise de l'équilibre physique et moral, car il contraint l'enfant à se lever plus tard et se coucher plus tôt. »

Pour ce seul avantage illusoire, a-t-on réglé le problème scolaire portant sur l'absence de travail dans les derniers quinze jours ? On l'a déplacé et avancé au 10 juin, date à laquelle commencent les examens du baccalauréat, contrairement à la promesse faite en commission le mois dernier.

Au cinquième mois de classe, une telle modification impose aux élèves un véritable bourrage et aux candidats la préparation intensive et écourtée d'un programme non revisé, avec la certitude de lacunes regrettables pour les examens.

Au petit bonheur la chance, dira-t-on! Qu'importe si le candidat malheureux perd une année!... Les parents ne professeront sans doute pas la même opinion et le même jugement léger.

Puisqu'on fait état de l'avis du corps médical, je me demande ce qu'il peut penser de ce rythme de travail imposé à notre jeunesse studieuse, de même, d'ailleurs, que des deux sessions successives que vous aviez proposées, monsieur le ministre, à la commission.

Je veux croire cependant qu'il ne suffit pas d'avoir affirmé les bienfaits du soleil de juillet pour réserver à tous nos enfants et jeunes gens le droit d'en profiter.

Combien partiront le 1er juillet avec leur famille ? Parmi les autres, combien profiteront des colonies de vacances à cette date ? En a-t-on modifié et amélioré les possibilités financières ? Les crédits de fonctionnement, comme ceux d'équipement, ont été amputés cette année et nos colonies seront donc moins efficaces, en dépit des besoins accrus par ce départ au 1er juillet.

De plus, les locations en septembre, pour les familles de condition modeste, sont rendues impossibles. La rentrée au 16 septembre impose le retour vers le 10, pour une préparation matérielle rapide de la rentrée. C'est donc la fin des vacances à la campagne ou à la mer pour les enfants de ces familles ouvrières qui, avec des moyens réduits, s'imposent le sacrifice d'une location en septembre, lourde certes, pour leurs faibles ressources, mais bien minime par rapport aux locations de juillet et d'août. Finies les vacances avec la famille, en septembre, pour nos braves ouvriers du Nord et du pays minier.

N'oublions pas non plus que les vacances judiciaires s'étalent du 1er août au 1er octobre et que nombreux sont ceux qui, dans cette catégorie de fonctionnaires, ne peuvent partir qu'en septembre. Ils ne sont guère enchantés, croyez-moi, de votre décision.

Mais les gens de la campagne, les responsables de la culture et de la viticulture, nous disent également leurs préoccupations et leurs inquiétudes. C'est le Beaujolais qui réagit. Il s'agit d'une cave coopérative de Bel-Air, à Saint-Jean-d'Ardrières — je m'excuse de toucher ici au domaine de M. le chanoine Kir.

« Un graphique établi sur les dates d'ouvertures des vendanges de notre cave coopérative fixées, chaque année, par l'assemblée générale des vendanges, de 1930 à 1952, soit sur vingt-trois récoltes successives, avec les deux dates extrêmes du 30 septembre 1952 et du 31 août 1945, donne, comme date moyenne d'ouverture de la cave coopérative, pour recevoir les vendanges des sociétaires, la période du 15 au 17 septembre de chaque année; la réception des vendanges a une durée moyenne de quinze jours, beau temps et mauvais temps compris, soit jusqu'à la fin de septembre ou la première semaine d'octobre.

« La main-d'œuvre familiale, enfantine et scolaire, et celle des élèves adolescents, cours complémentaires, écoles primaires supérieures, techniques, agricoles est indispensable à la levée des vendanges, dont dépend la vie, pendant toute une année, des 300 familles de notre cave coopérative. »

Dans l'ordre familial et social, le ministre de l'éducation nationale voudra-t-il tenir compte de cette documentation concernant le Beaujolais ?

Mais cela n'est rien auprès des graves répercussions qu'entraîne cette rentrée, elle-même fixée au 16 septembre, si on les examine sous l'angle scolaire, en fonction de l'enfant. Voilà donc toute une population scolaire qui ne rentrera pas le 16 septembre.

Un instituteur du Nord m'écrit, lui aussi :

« Je me permets d'exprimer mon opinion favorable au *statu quo* antérieur quant aux dates, à cause de la date de rentrée des classes qui devrait rester fixée au 1er octobre. A ce sujet, deux expériences : celle de 1935 — Laval — et celle de 1940 — Pétain — ont été aussi déplorables que probantes.

« Pendant deux semaines, en 1935, un mois en 1940, il a fallu, avant de démarrer, attendre les nombreux absents — 30 à 60 p. 100 au moins — périodes pendant lesquelles on a lamentablement tué le temps, tandis que s'émoussait la curiosité des enfants et l'ardeur renouvelée et les bonnes dispositions si favorables à la rentrée des élèves et des maîtres. »

« Tout enseignant le sait : il vaut mieux ne pas commencer que de « lambiner » au début. Heureux les élèves et le maître d'une classe qui tourne rond dès les premiers jours et les premières heures, et cela ne peut tourner rond que si tous les élèves et les maîtres se trouvent présents, ce qui ne se produira pas plus le 15 ou le 18 septembre 1953 qu'en 1935 et en 1940. »

M. le ministre André Marie n'a-t-il donc jamais traversé les campagnes limousine, berrichonne, flamande ou autres entre le 15 et le 30 septembre ?

N'a-t-il jamais remarqué la multitude d'enfants alors occupés aux récoltes de pommes de terre, de haricots, de fruits, de houblon, aux vendanges et à la garde du bétail ?

Ne sait-il pas que, parmi ces enfants, il y a une bonne part de citadins venus exprès pour ces travaux ou restés occasionnellement chez des parents ou des amis campagnards ? En juillet et en août, c'est la moisson, les travaux sont pénibles et d'ailleurs exécutés en grande partie par des machines.

Mais, en septembre, des travaux agricoles plus légers permettent à beaucoup d'enfants de rendre des services indispensables et de gagner un peu d'argent, appoint nécessaire dans des milliers de ménages pour l'achat de vêtements et de chaussures lors de la rentrée des classes.

Un instituteur de Toulouse dit, lui aussi :

« Nous avons connu, il y a quelques années, une rentrée au 15 septembre. L'expérience concluante ramena la date du 1er octobre. »

Dans la modification actuelle, on a exempté de ces mesures les académies de Montpellier et d'Alger.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, madame Lempereur ?

Mme Rachel Lempereur. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour la seconde fois, vous indiquez qu'une exception a été faite en ce qui concerne l'académie d'Alger.

Ce n'est pas à vous que je vais apprendre que, de tout temps, l'académie d'Alger a connu un régime spécial. En raison même de la température, l'Algérie a toujours bénéficié de vacances allant du 1er juillet au 1er octobre. Rien n'est changé pour l'Algérie.

Il n'y a donc pas, comme vous l'avez déclaré, un régime spécial pour deux académies, mais seulement pour l'académie de Montpellier, et pour les raisons que j'exposerai à l'Assemblée nationale.

Mme Rachel Lempereur. Je prends acte de votre précision, monsieur le ministre. Une erreur s'était glissée dans les communiqués qui avaient été donnés.

Mon correspondant de Toulouse me dit : « D'ailleurs, les classes ne fonctionneront au complet qu'au 1er octobre. Mais alors, faut-il préconiser un trimestre de vacances ? Certainement. Et on arrivera d'ailleurs tôt ou tard à normaliser cette mesure : donner juillet, août, septembre aux enfants en procurant aux familles les moyens suffisants pour les envoyer en colonie de vacances. »

En effet, une rentrée au 16 septembre s'adresse à qui ? Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre : à tous ceux que les travaux saisonniers n'appellent pas aux champs ou aux vendanges. C'est une profonde injustice à l'égard des enfants. Selon la catégorie sociale à laquelle ils appartiennent, ils auront ou n'auront pas droit à la rentrée le 16 septembre. Sont ainsi lésés les enfants de douze ans, c'est-à-dire ceux des classes d'examens du certificat d'études primaires ou d'entrée en sixième technique ou moderne.

Réalisez-vous les difficultés et les angoisses de ce maître attaché à la cause de l'enfant, s'évertuant à lui faire assimiler rapidement ce que ses camarades ont déjà appris depuis la rentrée ? Mesurez-vous la peine, la dépense nerveuse, le découragement et le doute parfois de cet enfant défavorisé à qui, dès son retour, et après la fatigue des travaux agricoles, on impose un surmenage scolaire intempestif et inhumain, à moins que vous ne m'assuriez que des recommandations seront faites au personnel pour éviter ces erreurs. Alors, disons-le, il faudra, avec les premiers rentrés, piétiner en attendant le retour des autres. Donc, fausse rentrée.

Ou bien ce sont des régions entières qui bénéficieront de ces autorisations d'absence et, comme vous le déclariez en commission de l'éducation nationale en mars 1952, vous ne ferez pas ainsi de différence entre le fils du facteur et celui du viticulteur.

Mais ce n'est pas ce que précise votre circulaire, aux termes de laquelle ces autorisations pourront être accordées « sur la demande des personnes responsables aux enfants ayant au moins douze ans ».

Cette rentrée au 18 septembre, c'est également la certitude d'une division dans le personnel selon les localités où il exerce.

Nous sommes nombreux ici, parents ou éducateurs, à mesurer ce qu'il en coûte à un enfant de mal démarrer à la rentrée d'octobre. En ma qualité de pédagogue, je puis vous dire combien est pénible la reprise en main d'une classe après ces absences répétées.

Veut-on donc méconnaître tout le bienfait d'une reprise totale dès la rentrée ?

Maîtres et élèves se retrouvent animés des meilleures intentions. Les premiers ont avec ardeur décoré leur classe, préparé livres et cahiers, assuré les programmes et leur répartition scolaire, préparé une ambiance et une classe.

Les élèves, eux, avant de franchir le seuil de l'école, ont fait mille promesses à la maison. Ils espèrent travailler, ils désirent réussir.

Mais que deviennent promesses et intentions quand le maître, dans l'attente des autres, des non rentrés, et dans le respect des instructions données, n'apprend rien de nouveau ? On ne travaille pas, dit l'enfant, et c'est tout de suite la justification, combien facile, de son inattention, de son indifférence à l'étude et aussi de son mauvais travail.

N'allez pas croire, mes chers collègues, que je plaide ici la cause des maîtres et des professeurs au mépris de l'intérêt de l'enfant. Ce serait mal me connaître ; ce serait mal les juger. On n'a que trop répété, dans certains milieux, que les enseignants voulaient surtout allonger leurs vacances. Ils ne demandent qu'une chose : un travail normal dans une classe sérieuse. Donnez-leur la possibilité d'y prétendre.

Vous avez eu beau déclarer en commission, monsieur le ministre, que vous ne vous engageriez en aucune manière à attribuer trois mois de vacances aux élèves.

En fait, vous les leur donnez, sans oser le déclarer ouvertement, et sans leur assurer, comme contre-partie : une année scolaire à plein rendement, une scolarité efficace dès le départ, une mesure unique valable dans toute la France, une organisation rationnelle des examens.

En dehors de ces diverses considérations, avez-vous pensé aux maîtres en instance de retraite, et dont le maintien en fonctions est toujours prévu jusqu'au 30 septembre ? Comment procéderez-vous à leur égard ? Le mouvement du personnel aura-t-il effet du 16 septembre ou du 1er octobre ?

Dans la première hypothèse, c'est une rupture d'engagement à l'égard d'un personnel en droit de compter sur son plein traitement jusqu'au 30 septembre ; dans la deuxième, c'est une

désorganisation totale: les maîtres retraités reprenant leurs fonctions pour quinze jours, leur poste, ne pouvant être pourvu régulièrement par le mouvement normal, serait, pour une année scolaire, confié à un intérimaire.

Avez-vous pensé que très souvent ce sont des directeurs et directrices qui prennent aussi leur retraite et que vous compromettez ainsi le fonctionnement normal de l'école durant une année scolaire ?

Non, monsieur le ministre, votre proposition n'est pas sérieuse. Elle n'a pas été étudiée. Elle reflète le geste rageur de l'enfant mécontent parce qu'il n'a pas obtenu assez vite l'objet convoité.

Il en est ainsi chaque fois où, entamant les principes, on croit faire plaisir à quelques-uns et où l'on finit par mécontenter tout le monde. Sans compter que votre décision improvisée de mars vous a entraîné à une suite logique: le report du congé de Pentecôte, prévu et donné cette année au Mardi gras, alors qu'il n'en était point question, et, également, votre circulaire aux recteurs en vue d'interdire les autorisations d'absence de quelques jours aux jeunes qui profitaient des vacances de Pâques pour se préparer au poste de moniteur de colonies de vacances.

Deux stages de dix jours sont habituellement prévus dans ce domaine pour la formation du personnel d'encadrement de nos colonies de vacances. Faute de cette autorisation habituellement consentie, un seul stage des C. M. E. A. pourra être accompli, et cela est au détriment de la formation des moniteurs qualifiés, à un moment où, en raison même de cette décision hâtive, il faudra davantage de colonies de vacances.

Cette décision brusquée, pour le moins malheureuse dans ses effets en ce qui concerne la rentrée scolaire, ne peut que nous faire exprimer des regrets justifiés et vous demander avec insistance de la classer très vite dans le rayon des souvenirs que l'on efface.

Il faut en revenir courageusement à l'étude du problème dans son ensemble et faire confiance — une confiance d'ailleurs méritée — aux gens de métier, aux pédagogues, aux membres du conseil supérieur de l'éducation nationale, qui, élus par leurs pairs, vous ont demandé de les convoquer en temps voulu pour remplir cette mission.

Il faut que, dès le début de la rentrée scolaire prochaine, le pays soit fixé, non seulement sur la durée des grandes vacances, mais aussi sur l'organisation complète de l'année scolaire de travail en trimestres équilibrés, coupés par des temps de repos de quelques jours, des périodes convenables étant prévues, uniformes pour tous les ordres d'enseignement, semblables pour toute la France, et répondant aux préoccupations des familles soucieuses de l'avenir et de la santé de leurs enfants et des enseignants désireux de travailler efficacement et à l'abri des invectives dont ils ne sont que trop souvent accablés par cette opinion facilement accréditée: ils sont toujours en vacances.

Le personnel à tous les degrés, quoi que certains en disent, désire bien faire son métier.

L'élève, si intéressant soit-il, sur le plan médical, social et humain ne doit pas être habitué à la facilité et au bon plaisir.

Qu'il ait un parfait repos, après une bonne année de travail, oui; mais lui donner la sensation que tout est léger et facile, que le travail n'est qu'accessoire — c'est un peu ce qui s'est fait cette année avec ces petits congés multiples et inutiles — c'est bien mal permettre à notre jeunesse, qui a tant à faire après nos années de détresse, de s'attacher à son travail, de se fixer un but et de concevoir que l'on ne peut rien sans effort.

Les vacances sont faites pour l'élève et non l'élève pour les vacances.

Nous voulons bien croire qu'il est possible de concilier les intérêts scolaires avec ceux de nos finances, de notre économie, c'est-à-dire du tourisme et des ressources importantes qu'il apporte à l'Etat. Mais ce serait régler le problème à l'envers que de sauvegarder ceux-ci en compromettant les autres.

Vous nous aviez donné, en commission, des assurances à ce sujet, monsieur le ministre, mais vous ne les avez pas respectées.

Le groupe socialiste, par ma voix, vous demande donc de mettre rapidement à l'étude l'ensemble du problème pour l'année 1953-1954, en vue de mettre fin à toutes les mesures provisoires; de n'apporter aucune dérogation à l'obligation scolaire; d'appliquer les mesures prévues à la totalité du territoire métropolitain; de répartir judicieusement les périodes de travail pour toute l'année scolaire, dans un but d'efficacité et avec le souci de préserver la santé des élèves; de fixer en matière d'examens, pour tous les ordres d'enseignement et dans toutes les sessions, des dates telles qu'aucune perturbation ne puisse en résulter dans le travail régulier des classes; d'éviter toute improvisation en cours d'année scolaire; de prévoir les crédits indispensables au plein fonctionnement des colonies de vacances; d'harmoniser dans toute la mesure du possible les grandes vacances scolaires avec les dispositions en usage dans les autres secteurs de l'activité nationale, en respectant notre unité nationale, et ce, par une entente entre les ministères de l'éducation nationale, du travail, du tourisme et des transports.

Aussi, en condamnant votre malheureuse expérience de cette année, dont nous voulons croire qu'elle n'est pas encore définitive, même pour 1953, nous vous demandons de reconsidérer le problème, de suspendre autant que possible toute expérience nouvelle et de veiller, en même temps qu'à l'unité nationale, à la grandeur de l'université, à l'avenir de notre jeunesse, en un mot, à la grandeur de la France. (*Applaudissements à gauche*).

M. le président. La parole est à M. Thibault pour développer son interpellation.

M. Edouard Thibault. Mesdames, messieurs, la demande d'interpellation que j'ai déposée sur le bureau de l'Assemblée m'a valu un très abondant courrier venu de tous les coins de France.

Parmi mes correspondants, certains — en petit nombre en vérité — se sont étonnés et m'ont blâmé. Ils n'avaient certainement pas lu le libellé de mon interpellation. Les autres, qui l'ont lu et qui ont mesuré mes intentions, m'ont adressé des suggestions souvent excellentes, des remarques fort judicieuses émaillées de jugements lapidaires sur les recettes employées dans l'élaboration des circulaires ministérielles.

Ce que je retiens pour l'instant de toutes ces lettres, c'est qu'elles témoignent des soucis et des préoccupations des parents et des maîtres. Les uns et les autres estiment que le problème de la répartition des temps de repos dans la vie scolaire ne peut être résolu par une circulaire prise en cours d'année scolaire. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.*)

Je le dis tout de suite pour rassurer nos collègues qui, à l'instar du plus grand nombre de leurs électeurs, n'ont retenu dans cette affaire que la fixation d'une date qui leur paraît plus favorable pour le départ en vacances:

Ce n'est pas sur la date du 2 juillet que j'entends chicaner, car ce n'est pas cela qui a une réelle importance. Ce qui en revêt une à mes yeux, c'est d'abord les conditions dans lesquelles le Gouvernement a été amené à prendre sa décision; c'est surtout le problème de l'aménagement des temps de repos dans la vie scolaire.

Le système actuel entraîne des difficultés sur lesquelles tout le monde est d'accord, de même que tout le monde est persuadé qu'il est possible de réaliser un meilleur aménagement de ces temps de repos en fonction des nécessités des programmes d'études, des dates des examens, des obligations familiales et sociales dont il convient de tenir le plus large compte.

C'est donc bien d'un problème complexe qu'il s'agit, d'un problème qui intéresse tous les foyers de ce pays.

La circulaire du 28 janvier dernier a prétendu le résoudre en déplaçant simplement les dates de sortie et de rentrée des classes.

Il apparaît que cette translation ainsi proposée ne résout rien, qu'elle aggrave encore les difficultés, et qu'elle est inquiétante pour l'avenir, car elle peut n'être qu'un prélude à d'autres mesures.

Pour minimiser la portée de la décision et pour calmer plus aisément les appréhensions, on a pris soin de déclarer qu'il s'agit là d'une expérience.

Admettons-le pour la commodité de la discussion. Mais alors, avant de prendre cette décision, a-t-on rassemblé toutes les données de tous les problèmes pour aboutir à un système positif, cohérent, capable de succès ? A-t-on sollicité les avis, provoqué des enquêtes ? S'est-on efforcé de recueillir le sentiment des parents, l'opinion des éducateurs ?

Avant de répondre, je vais me permettre de lire en le commentant le texte que nous incriminons.

Cela commence, mes chers collègues, par une référence aux expériences en cours dans les académies de Nancy et de Rennes, expériences sur lesquelles on s'est borné à publier, dans la revue officieuse *L'Education nationale*, deux courts rapports de MM. les recteurs Capelle et Henry.

Voici le premier paragraphe de cette circulaire:

« L'expérience qui a été faite en 1951 et en 1952 dans les académies de Nancy et de Rennes, malgré ses résultats favorables à une modification des dispositions de l'arrêté du 11 fé-

vrier 1939, ne me paraît pouvoir être considérée comme concluante que lorsqu'elle aura été étendue à l'ensemble du territoire. »

La fin de ce premier paragraphe est vraiment d'une saveur imprévue dans ce genre de littérature. Comment appréciez-vous, mes chers collègues, cette expérience qui « ne paraît pouvoir être considérée comme concluante que lorsqu'elle aura été étendue à l'ensemble du territoire » ? La généralisation de ce système, et notamment son application au domaine de la physique nucléaire, entraînerait de curieux résultats. (*Sourires.*) N'insistons pas.

Le paragraphe suivant constitue, si je puis dire, le corps de la décision :

« J'ai en conséquence décidé que, dans toutes les académies métropolitaines, sauf, pour raisons locales, celle de Montpellier » — j'aurai l'occasion d'y revenir — « les grandes vacances de l'année scolaire 1952-1953 commenceront le jeudi 2 juillet, après la cérémonie de la distribution des prix, pour se terminer le vendredi matin 18 septembre. »

Puis un court paragraphe qui concerne l'académie d'Alger : « Aucun changement — nous dit-on — n'est apporté au régime des vacances dans l'académie d'Alger. »

Heureux hommes que nos collègues élus dans la circonscription de l'académie d'Alger, heureux M. le président du conseil, qui continueront d'ignorer longtemps le problème des grandes vacances !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous répète, monsieur Thibault, ce que j'ai eu l'occasion de dire tout à l'heure à Mme Lempereur.

M. Edouard Thibault. Je le savais par avance, monsieur le ministre.

Puis, c'est la grande idée, la trouvaille et, en même temps, le moyen d'arranger toutes choses :

« Au cours des deux premières semaines suivant la rentrée, des autorisations d'absence pourront être accordées par l'inspecteur d'académie, sur la demande des personnes responsables, aux enfants ayant au moins douze ans, pour être occupés à des travaux agricoles, dans les conditions prévues par la loi du 22 mai 1946. »

Ah ! monsieur le ministre, quelles soudaines vocations n'allez-vous pas faire éclore chez des garçons et des filles qui, vers la mi-septembre, à l'aube rougissante d'un automne prometteur, se sentiront irrésistiblement attirés par les travaux des champs ! (*Sourires.*)

Et la vieille terre de France, étonnée et ravie, se couvrira d'une nuée de vendangeurs, d'arracheurs de pommes de terre, de cueilleurs de pommes, dont il est à craindre que leur productivité soit inversement proportionnelle à l'énergie qu'ils auront mise à fuir la rentrée scolaire. (*Très bien ! très bien ! sur quelques bancs au centre.*)

Et la tentation sera grande de ne point borner leur expérience champêtre au 1er octobre — deux semaines sont vite passées quand elles sont bien employées ! — si bien qu'ils dépasseront largement cette date.

Une fois embarqués dans cette magnifique aventure, ayant goulûment mordu au fruit défendu de l'école buissonnière, désormais encouragée par vos soins, il n'y aura pas de raison qu'ils regagnent les bancs de l'établissement scolaire où le personnel morfondu attendra avec résignation la fin de votre expérience.

Qu'on ne vienne pas dire que ces autorisations d'absence seront exceptionnelles ! Ce serait méconnaître la vertu de l'exemple et l'esprit grégaire. Elles tendront à se généraliser. Et cette disposition qui prévoit les autorisations d'absence introduira, n'en doutons pas, le trouble partout. Dans les familles, elle provoquera des discussions, des heurts ; ou elle battra en brèche l'autorité paternelle ; dans l'enseignement, elle entraînera des troubles certains puisqu'on sera dans l'impuissance de reprendre en main un effectif flottant et aussi par l'impossibilité d'entamer sérieusement l'étude des programmes devant des choses clairsemées et distraites, distraites par le souvenir des absents, des joyeux absents retenus par les travaux des champs.

Puis, c'est le dernier paragraphe de votre circulaire. Celui-là, si j'ose dire, est un paragraphe sérieux. Ce paragraphe, fort digne, est ainsi rédigé :

« Vous voudrez bien prendre toutes dispositions utiles pour que toutes les classes fonctionnent régulièrement jusqu'à la sortie et dès le premier jour de la rentrée. »

C'est évidemment excellent et nous y souscrivons, mais c'est parfaitement contradictoire avec le paragraphe précédent.

Voilà donc cette manière de petit chef-d'œuvre. Quel accueil a-t-il reçu ?

De la part du grand public, l'accueil a été incontestablement favorable, parce qu'on n'a retenu qu'une chose : on part en vacances le 2 juillet, à nous la liberté !

Les gens avertis du problème se sont montrés plus réservés. Ils ont pris la peine de lire jusqu'au bout d'un œil critique, comme nous venons de le faire, et ils n'ont pas manqué d'être frappés par les incohérences que nous avons relevées au passage. La lecture d'extraits de lettres de mes correspondants nous fixerait, s'il en était besoin, à cet égard.

Quant aux organismes compétents, qu'il s'agisse du conseil supérieur de l'éducation nationale, de la société des agrégés, des syndicats du personnel enseignant ou de votre commission de l'éducation nationale, ils ont marqué leur réprobation par des motions qui traduisent non une hostilité de principe, mais des réserves formelles sur l'opportunité et l'efficacité des mesures prises. Ils ont été unanimes à déplorer la manière, comme ils ont été unanimes à dénoncer l'inanité de la solution retenue.

M. Paul Hutin-Desgrées. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Thibault. Mon cher collègue, vous interrompez le Gouvernement, qui dispose d'une heure pour répondre.

Vous allez voir comment s'est traduite la réprobation de la section permanente du conseil supérieur de l'éducation nationale, cet organisme consultatif auquel le ministère de l'éducation nationale se réfère toujours lorsqu'il a besoin de lui.

Ah ! on sait découvrir le conseil supérieur de l'éducation nationale quand on croit pouvoir ensuite se réclamer de son autorité ; mais on l'ignore quand on sait par avance qu'on ne respectera pas l'avis qu'on a sollicité de lui.

C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que la section permanente du conseil supérieur de l'éducation nationale ait émis l'avis suivant :

« Considérant que le conseil avait estimé qu'une réforme du régime des vacances ne pouvait être adoptée qu'après une étude d'ensemble dont il l'avait chargée le 19 février 1952... » — retenez bien les dates, mes chers collègues, car peut-être donneront-elles lieu à contestation de la part du Gouvernement — « ...et qu'elle n'a pas été convoquée avant janvier 1953 pour commencer cette étude ; qu'au cours de sa réunion du 13 janvier 1953, elle n'a pu obtenir les précisions nécessaires, notamment sur les conditions de rentrée dans les académies de Nancy et de Rennes aussi bien que dans les autres académies ; qu'elle s'est trouvée jusqu'à ce jour dans l'impossibilité de remplir le mandat dont le conseil supérieur l'avait chargée ;

« Considérant, d'autre part, que dans le texte dont elle est aujourd'hui saisie, les autorisations d'absence prévues pour les premiers jours de l'année scolaire sont de nature à apporter une grave perturbation dans la rentrée des classes, ce qui accroît encore l'inquiétude créée par le projet de modification de la date des grandes vacances ;

« Emet un avis défavorable à l'expérience proposée et s'en tient au mandat qui lui a été confié par le conseil supérieur. »

En ce qui concerne la société des agrégés, je ne reprendrai pas le communiqué qu'elle a fait tenir à la presse le 3 février 1953 et dont notre distinguée collègue Mme Lempereur vous a donné lecture.

M. Paul Hutin-Desgrées. Combien d'agrégés avaient participé au référendum ?

M. Edouard Thibault. Mon cher collègue, permettez-moi de vous dire que le sentiment de cette société est partagé par M. Schürr, président de la fédération des associations de parents d'élèves des lycées et collèges de l'Union française, qui n'est pas un agrégé. M. Schürr, lui aussi, avait beaucoup cru en la date de départ, mais son ardeur a été singulièrement refroidie lorsqu'il a pris connaissance des textes.

Voici ce qu'on lit dans le numéro 44 de *La Voix des parents*, organe de cette fédération :

« La situation a malheureusement été compliquée par la décision prise simultanément d'avancer la première session du baccalauréat, ce qui annule en grande partie le motif que nous avions de demander l'avance des vacances. »

Suivent des considérations techniques sur le baccalauréat. Je vous les épargne, mes chers collègues, mais je conserve la conclusion de l'article :

« J'ai déjà dit au congrès de la fédération de mai 1952 que les parents souhaitaient que leur voix soit entendue. J'ajou-

terai qu'ils demandent d'être mis à même de pouvoir la faire entendre quand des problèmes généraux comme ceux qui viennent d'être évoqués sont étudiés et que des décisions doivent être prises. »

Personne n'a dit autre chose.

La décision relative au baccalauréat montre d'ailleurs la grande incohérence et, disons-le franchement, la légèreté avec laquelle une question de cette importance a été réglée. M. Schürr ayant demandé si l'on ne pourrait pas, en raison de l'avancement des dates d'examen, alléger les programmes, s'est vu répondre naturellement par le ministre que « les décisions prises constituent une expérience étendue à l'ensemble des académies et qu'il ne peut actuellement envisager une réduction du programme des baccalauréats, les professeurs ne suivant pas tous le même ordre pour faire leur cours ».

Cette réponse est parfaitement judicieuse. J'y souscris, monsieur le ministre, mais il est fâcheux que vous ayez été mis dans l'obligation de répondre ainsi à M. Schürr.

Quant à la commission de l'éducation nationale, c'est avec stupéfaction qu'elle a pris connaissance des termes du décret. A l'unanimité, elle a manifesté son hostilité quant à la procédure suivie et à la nature de la décision prise. Mais, puisque je parle ici en mon nom personnel, je laisse à M. le président Billères le soin de faire connaître, avec son autorité qui est grande, le sentiment de la commission de l'éducation nationale.

Si les organismes compétents en la matière, si votre commission de l'éducation nationale ont manifesté immédiatement leur désaccord, c'est que les modalités du décret en cause entraînent inévitablement des difficultés d'ordre pratique, dont certaines sont insolubles. On est donc amené à se demander quels mobiles ont pu inspirer les auteurs du texte.

De toute évidence, des raisons de la plus haute importance, des préoccupations supérieures qui ont échappé aux mieux renseignés d'entre nous, ont dû déterminer M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettra-t-il de lui dire quel soulagement nous avons éprouvé quand, avec sa bonne grâce coutumière, il a bien voulu accepter la discussion de nos interpellations ? Enfin, nous allions être renseignés.

Nous attendons avec impatience les révélations qu'il voudra bien nous faire.

Je dois à la vérité de dire que le problème qui est évoqué ce matin n'est pas nouveau. La querelle des vacances dure depuis fort longtemps.

En fait, elle a commencé voici cinquante ans tout juste et il est curieux de constater qu'à travers les vagues d'assaut successives contre le *statu quo*, les arguments des champions n'ont pas varié. C'est en 1903 que M. Engerand, député du Calvados, déposa, le premier, une proposition de loi fixant les vacances du 15 juillet au 15 septembre. Dans l'exposé des motifs, il était indiqué que la fixation défectueuse des vacances scolaires faisait perdre le mois le plus avantageux de l'année à l'industrie saisonnière qui paie des impôts et des patentes.

Le 10 juillet 1905, M. Engerand obtenait partiellement satisfaction puisque, à cette date, une circulaire ministérielle autorisait les familles à reprendre leurs enfants à partir du 14 juillet si elles le désiraient. Sept ans plus tard, le même parlementaire revenait à la charge pour faire transformer cette tolérance en disposition légale. L'arrêté du 20 juillet 1912 lui donnait satisfaction : il fixait la fin de l'année scolaire au 14 juillet et la rentrée au 1er octobre.

Ce compromis lui-même fut remis en question en 1934 par M. Cornu, à l'époque député des Côtes-du-Nord, et par M. l'abbé Desgranges, député du Morbihan. M. Cornu écrivait alors :

« La situation de l'industrie hôtelière des départements du Nord et de l'Ouest en particulier est inquiétante et il importe d'autant plus de lui venir en aide qu'elle a toujours contribué pour une part importante à l'effort fiscal demandé au pays. »

M. l'abbé Desgranges ajoutait de son côté :

« L'industrie hôtelière n'étant plus resserrée entre une date trop tardive des vacances et la médiocre saison de septembre, bénéficiera de séjours plus prolongés, pourra consentir des prix plus abordables et retrouver une prospérité qui n'est indifférente ni à la vie économique ni aux finances du pays. »

En 1950, enfin, notre honorable collègue et ami M. Hutin-Desgrées et M. Cornu, sénateur des Côtes-du-Nord, présentement secrétaire d'Etat aux beaux-arts — à qui l'on ne saurait reprocher de manquer de suite dans les idées, à cet égard — reprenait l'un et l'autre la même argumentation. Deux courtes citations fixeront les esprits à ce sujet.

Voici pour M. Cornu :

« En raison de l'inclémence relative de septembre, peu de gens veulent séjourner soit à la mer, soit à la montagne en cette période de l'année. Lorsque la température est froide et pluvieuse, certains estivants abrègent leur saison et préfèrent rentrer plus tôt à la ville.

« Un tel état de choses risque d'être désastreux pour l'hôtellerie française et notamment pour les hôteliers de certaines régions comme l'Est et l'Ouest, particulièrement défavorisées. »

Et voici pour notre excellent ami M. Hutin-Desgrées :

« Dans l'état actuel des vacances, seules les locations peuvent être prises pour un seul mois entier...

M. Paul Hutin-Desgrées. Il faut avoir l'honnêteté de lire le début des considérants. Vous ne citez que des raisons secondaires. Veuillez bien lire les raisons premières.

M. Edouard Thibault. ... Il résulterait que les centres touristiques et de repos seraient moins encombrés, les familles seraient plus à l'aise et les prix de location et des pensions pourraient être adoucis. L'ensemble des commerçants tirerait un avantage important dans la possibilité de travailler au maximum pendant deux mois et d'amortir plus facilement leurs frais généraux. »

Si je me suis permis d'infliger à l'Assemblée cette rétrospective, c'est pour lui faire toucher du doigt comment, à l'aide d'arguments parfaitement valables, monsieur Hutin-Desgrées, — je le conçois très bien — ...

M. Paul Hutin-Desgrées. Des arguments moraux avant tous autres.

M. Edouard Thibault. ... on peut passer à côté des vrais problèmes.

Ce qui est mis en évidence dans ce texte, comme dans tous ceux que je viens de lire, c'est l'aspect économique de la question dont je dirai seulement qu'il est à nos yeux secondaire.

Le souci de nos collègues d'animer la région économique qu'ils représentent est fort louable. Leurs préoccupations, nous les comprenons, je dis plus : nous les partageons. Mais nous leur demandonss, en retour, de comprendre que ce qui est en cause, en l'occurrence, c'est l'organisation d'ensemble de la vie scolaire du pays. Ce problème revêt, à nos yeux, une plus grande importance que celui du développement de l'industrie hôtelière, au service de laquelle les uns et les autres nous sommes prêts, par ailleurs, à mettre nos énergies.

Mme Rachel Lempereur. Très bien !

M. Edouard Thibault. Il en est tellement ainsi que les auteurs de la circulaire du 28 janvier à laquelle il faut bien revenir — et je m'en excuse — n'ont jamais cru devoir faire état de cet aspect économique. M. le ministre, à cet égard, j'en suis sûr, partage notre conviction.

A tout prendre et à bien y réfléchir, l'argumentation d'ordre économique développée par nos champions d'hier et d'aujourd'hui ne doit pas valoir grand'chose. La preuve en est que jamais, du moins jusqu'à présent, M. le ministre de l'éducation nationale ne l'a utilisée. Si bien que je me crois autorisé à penser qu'il considère, ainsi que moi-même, l'aspect économique, l'aspect hôtelier puisqu'il faut parler net, comme secondaire.

Je suis d'autant plus habilité à penser ainsi que j'ai sous les yeux une citation empruntée à un discours prononcé par M. le ministre de l'éducation nationale.

En présence de réactions défavorables, on s'est efforcé, en effet, de justifier après coup, comme il arrive souvent, la décision prise. On a eu recours à un certain nombre d'arguments que M. le ministre lui-même a ramassés en une synthèse brillante.

Dans le discours qu'il a prononcé voici trois semaines environ à Nice, il a souligné que le problème n'est pas seulement d'ordre pédagogique, mais d'ordre familial, social et médical. Formule heureuse et qui m'a paru devoir satisfaire les plus difficiles. Voyons si elle correspond à la réalité.

Problème d'ordre médical : il est résolu sans doute, car enfin l'utilisation de cette formule lapidaire signifie, j'imagine, qu'on l'a résolu. Le système nouveau a établi une discrimination en faveur de l'académie de Montpellier. Dans le Languedoc, les vacances commencent au plus tard le 14 juillet et prennent fin le 1er octobre. C'est le *statu quo ante*.

Or, mes chers collègues, c'est la région de France où une chaleur écrasante incommode le plus fâcheusement élèves et maîtres, candidats et examinateurs. A cet égard, j'apporte la modeste expérience de dix années d'enseignement dans un lycée d'une grande ville du Languedoc.

Il paraît difficile d'exiger des élèves l'assiduité au delà du 1er juillet. Cette discrimination a été justifiée par des considérations d'ordre régional. On a parlé des droits des vendangeurs, je n'ose pas dire à disposer d'eux-mêmes. Cet argument prouve excellemment qu'on a mal vu le problème d'ensemble, qu'on en a négligé les aspects essentiels.

Problème d'ordre familial: résolu lui aussi, bien sûr!

Avez-vous songé, monsieur le ministre, aux embarras dans lesquels vous placez une famille résidant dans une ville de l'académie de Montpellier, par exemple, et dont les enfants sont dispersés dans divers établissements, les aînés suivant les cours des classes préparatoires aux grandes écoles de Paris, les plus jeunes poursuivant leur scolarité auprès de leurs parents qui, chaque année, ont coutume de réunir en août et en septembre tous leurs enfants à la montagne ? Leurs projets seront singulièrement gênés.

Par ailleurs, les lycées de Montpellier et de Nîmes préparent aux grandes écoles. Les « taupins » de ces lycées entameront l'étude de leur programme deux semaines après leurs camarades septentrionaux.

Problème d'ordre social: résolu lui aussi, bien entendu!

Chacun sait que le barème des locations d'appartements et de villas ainsi que le tarif des pensions connaissent, au mois de septembre, un abattement sérieux par rapport aux prix pratiqués en juillet et en août. Avez-vous songé que l'obligation du retour pour le 18 septembre ruine toute possibilité d'utiliser ces facilités ?

Il y a des familles, surtout des familles nombreuses, qui ne connaîtront plus les joies des vacances familiales, de cette longue détente qui a souvent de si heureuses conséquences pour l'unité et l'intimité des familles.

Les exigences de la vie que mènent tant de nos compatriotes, les privent de toute intimité dans leur famille durant le cours de l'année. C'est cela que vous ruinez également.

Mieux encore: le mois de septembre permet les cures thermales à meilleur compte, les soins dans les stations d'enfants et les cures héliomarines. Septembre au Grau-du-Roi ou à Arcachon, c'est la possibilité d'utiliser au maximum les installations encore très insuffisantes dont nous disposons.

Et, en ayant ainsi tronqué ce mois, en ayant ruiné une grande part de ses possibilités, on vient nous dire que le problème des vacances comporte un aspect social et familial et qu'on y a pensé. Vraiment, il y a là un peu d'ironie.

Or, pour résoudre le problème qui nous préoccupe ce matin, mes chers collègues, il n'est besoin, après tout, que d'un peu de réflexion et d'imagination. Il ne semble pas que, pour ce qui est de l'imagination, le ministère de l'éducation nationale en soit totalement dépourvu. Il vient d'en infliger la démonstration en accordant *in extremis* un congé pour la période des jours gras.

Les établissements scolaires de notre pays ont vaqué parce que la fantaisie qui inspira cette sorte de décision a fait qu'on a accordé un congé que personne n'attendait, que personne ne réclamait et qui, par là même, a eu des répercussions fâcheuses sur le plan familial et sur le plan scolaire.

C'est tellement vrai que, dans un lycée de Paris spécialisé dans la préparation aux grandes écoles, les professeurs ont cru devoir en conscience continuer à faire leur cours à des élèves internes qui sont demeurés à Paris, anxieux qu'ils sont les uns comme les autres de terminer l'étude des programmes avant la date des concours avancée par suite du raccourcissement du troisième trimestre.

Ces professeurs, les traitera-t-on comme des rebelles pour n'avoir point obéi à l'autorité de votre administration ? Ou leur accordera-t-on les félicitations que leur mérite la haute conscience de leur devoir professionnel ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Il y a plus. Puisque nous sommes désormais dans le domaine de la fantaisie, on peut tout craindre. On peut craindre surtout que, tirant argument de l'allongement du premier trimestre scolaire, on prenne un beau jour la décision d'accorder trois semaines ou un mois de congé pour les fêtes de Noël ou du Nouvel An.

Cette perspective ne doit pas être écartée, car elle figure dans les conclusions de M. le recteur Capelle. L'éminent universitaire expose son opinion, après avoir, avec une parfaite objectivité, détaillé le sentiment de toutes les parties prenantes, et son sentiment personnel le voici:

« Partis d'un décalage de huit jours dans la période des grandes vacances, nous sommes parvenus logiquement à envisager une réforme beaucoup plus large et dont l'incidence sociale est d'importance.

« Nous pouvons espérer qu'un jour des élèves, et peut-être aussi un grand nombre de parents, bénéficieront d'une double détente dans la progression de leur travail annuel, s'adonneront à la joie bienfaisante du voyage et du sport dans l'air vif des champs de neige, comme sur le sable des plages ensoleillées. »

L'intérêt de cette double détente, pour reprendre l'expression particulièrement bienvenue, me paraît évident, mais elle est, pour longtemps encore, du domaine du rêve dans un pays qui doit faire face aux exigences que l'on sait.

Pour notre part, nous disons ceci: les vacances de la neige, c'est le projet le plus antisocial qui se puisse rêver. (*Exclamations à droite.*)

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. Edouard Thibault. Mais oui, mes chers collègues, il en est ainsi du projet des vacances de la neige étendues à l'ensemble des effectifs scolaires. Je ne dis pas qu'il n'y aurait pas un petit nombre de privilégiés. Tant mieux pour eux, mais que feront la grande majorité des enfants ?

M. Marcel Anthonioz. Vous vivez trop renfermé, mon cher collègue!

M. Edouard Thibault. Vous êtes grisé par le grand air!

M. Marcel Anthonioz. Je vous souhaite ce privilège!

M. Edouard Thibault. Je partage le sentiment du conseil des parents d'élèves des écoles publiques de Meurthe-et-Moselle qui expose excellemment les difficultés qui s'opposent à une telle réforme.

Monsieur Anthonioz, permettez-moi de vous poser cette simple question: êtes-vous prêt à voter les recettes correspondant à un vaste plan d'aménagement de camps de vacances et de chalets ? Êtes-vous prêt à en prendre la responsabilité devant le pays et à vous en expliquer ? Si oui, alors, nous pouvons discuter. Sinon, n'en parlons plus.

M. Marcel Anthonioz. Je n'ai aucun mérite à vous répondre par l'affirmative.

M. Edouard Thibault. Voici ce que dit le conseil de parents d'élèves des écoles publiques de Meurthe-et-Moselle:

« En ce qui concerne le projet de partage de l'année scolaire en deux semestres coupés par deux mois de vacances d'été et un mois de vacances d'hiver, considérant que les vacances d'hiver, mêmes réduites à une semaine, sont les plus difficiles à supporter par les familles de travailleurs, en raison du fait que les enfants doivent demeurer enfermés à la maison, le conseil estime qu'un mois de vacances d'hiver aggraverait encore cette situation et qu'une telle réforme ne pourrait être envisagée que lorsque des colonies de vacances d'hiver seront organisées sur une très grande échelle. »

Voilà, je crois, la meilleure réponse possible à ceux qui, naturellement, peuvent vivre dans le domaine du rêve. Mais ce n'est pas là une bonne manière de résoudre ces problèmes.

Ainsi le régime expérimental de 1953 qu'on prétend nous imposer ne résout aucun des problèmes d'ordre pédagogique qui demeurent posés. La pagaïe que connaissent les établissements en juillet et qui est introduite par la période des examens, est étalée en juin et en septembre.

Le décret que vous avez pris, monsieur le ministre, réalise simplement un étalement de cette pagaïe et, même par un étalement des vacances, il brise l'unité nationale, indispensable tant que le mouvement du personnel et les concours seront liés aux vacances d'été, et il réserve curieusement, ainsi que nous l'avons vu, le baccalauréat caniculaire à l'académie la plus chaude de France.

A cet égard, il est significatif d'enregistrer la position prise par le conseil académique de Montpellier, qui a tenu sa séance annuelle voici quelques jours.

M. le ministre de l'éducation nationale. Permettez-moi de vous dire que vous commettez une erreur de fait. Vous dites — je crois reprendre vos propres termes — que je réserve le baccalauréat « caniculaire » à l'académie la plus chaude de France, celle de Montpellier!

Vous connaissez parfaitement la question et notamment ma circulaire. Je ne peux donc vous laisser dire que les examens du baccalauréat à Montpellier auront lieu à une autre date que celle fixée pour les autres académies, puisque, au contraire, ma circulaire précise l'unité de dates du baccalauréat pour toutes les académies métropolitaines et l'unité de sujets, ainsi que l'a proposé le conseil supérieur de l'éducation natio-

nale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Edouard Thibault. Fort bien, monsieur le ministre. Mais ce n'est pas moi qui connaît bien la question; c'est le conseil académique de Montpellier qui est sur place et qui, certainement, connaît le problème mieux que moi: je le dis sans aucune espèce d'humilité feinte. Que dit le conseil académique ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Des choses excellentes.

M. Edouard Thibault. Ce conseil a examiné un certain nombre de vœux. Ces vœux concernent, notamment, les dates des vacances scolaires — je cite le texte retenu — au sujet desquelles « le conseil demande que cesse l'exception, lourde de difficultés diverses, qui pèse sur l'académie de Montpellier et que, si un régime uniforme ne peut être appliqué à l'ensemble des académies, on revienne sans retard au régime antérieur ».

M. le ministre de l'éducation nationale. Parfait!

M. Edouard Thibault. Je suis heureux d'enregistrer votre accord.

En présence d'un tel état de choses, convient-il de demander au Gouvernement d'annuler simplement le décret, afin de retourner au *statu quo ante* ? C'était la conclusion que je n'aurais pas manqué de donner à mon interpellation, mes chers collègues, si elle avait pu venir en discussion à la date où elle a été déposée. Cette solution aurait permis d'ouvrir une large enquête auprès des maîtres et des parents, d'apporter à votre commission de l'éducation nationale aussi bien qu'au Gouvernement des éléments d'appréciation qui auraient permis d'effectuer en toute certitude une réforme durable.

Mais, depuis le dépôt de cette interpellation, bien des jours ont passé. Trois semaines seulement nous séparent des congés de Pâques. C'est dire que l'année scolaire est bien avancée et que, de ce fait, il me paraît difficile d'exiger purement et simplement le retour au *statu quo*. Voici pourquoi.

Depuis la parution de cette circulaire, dans de nombreux établissements, la direction et le personnel, hâtant le rythme des travaux, ont ajusté l'étude des programmes sur une période de travail contractée; si bien qu'en introduisant un nouveau changement on court le risque de perturber à nouveau la vie scolaire.

Pour ma part, je dirai simplement au Gouvernement: votre décret appelait les critiques fondées que nous vous avons présentées sur un ton volontairement très modéré. Eh bien! conservez-le, votre décret, mais à condition de l'amender sérieusement, de le compléter par une autre circulaire. La date de départ en vacances à laquelle vous tenez avec quelque raison — je reviendrai sur ce point dans un instant — la date du 2 juillet, je vous la concède.

M. Paul Hutin-Desgrées. Très bien!

M. Edouard Thibault. En revanche, je ne peux pas me rallier à celle de la rentrée pour les raisons d'ordre familial et social que j'ai développées.

Septembre doit demeurer intégralement à la disposition des familles.

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. Edouard Thibault. Ainsi donc, la durée des vacances serait de trois mois répartie, pour 1953, du 2 juillet au vendredi 2 octobre.

M. Paul Gosset. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Edouard Thibault. Volontiers.

M. Paul Gosset. Lorsque vous invoquez l'aspect social et familial du problème, vous en méprisez, à mon sens, l'aspect physiologique.

En effet, si vous connaissez bien le souci des familles de prendre à l'automne un peu de repos dans des endroits de douce quiétude et de frais ombrages — et c'est fort bien — je voudrais que vous ne méconnaissiez pas la situation de 70 p. 100 de la population scolaire de nos grandes villes qui ne part pas plus en hiver, pour les vacances des neiges, qu'en été. C'est un problème que je connais bien, car je m'en suis préoccupé avant la guerre. J'en appelle au témoignage des médecins de familles: quel est l'état physique des enfants, le 15 juillet, lorsqu'ils ont été tenus à l'école primaire, dans des locaux bien souvent mal aérés, en tout cas mal préparés à des températures caniculaires qui nous atteignent même dans nos régions du Nord, n'est-il pas vrai, madame Lempereur ?

Je demande qu'on prenne garde; car c'est un très grave souci que me cause ce problème tant du point de vue social que du point de vue physiologique et de l'hygiène: nos enfants, le 15 juillet, sont dans un état de déficience que tous les médecins constatent.

Déjà, j'estime qu'il est extrêmement grave de présenter des jeunes gens à des examens difficiles après le 5 juillet, quand on sait que cette première période de grande chaleur est la plus débilitante. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Edouard Thibault. Dans quelques instants, mon cher collègue, j'aurai l'occasion de vous rassurer à cet égard.

L'étalement dont j'ai parlé fait cesser la curieuse discrimination établie à l'égard de l'académie de Montpellier et réalise du même coup l'uniformité souhaitée par tous, parents et éducateurs.

Je vous en supplie, mesdames, messieurs, gardez-vous, avant de m'avoir entendu, de cette réaction qu'a eue il y a quelques jours un de nos collègues qui m'a dit: « Trois mois, c'est trop ».

Voici pourquoi il faut se garder de cette réaction.

D'abord, trois mois, cela correspond à très peu de chose près à la réalité actuelle, ensuite cela correspond exactement à des nécessités absolues.

Le 26 février dernier, un mois après la publication du décret, le ministre de l'éducation nationale a lancé une enquête sur le nombre de présences dans les établissements scolaires, notamment au delà du 1er juillet.

Avant même de connaître le résultat de ces enquêtes, nous pouvons affirmer que la population scolaire n'atteint qu'un faible pourcentage dans le premier degré, moindre encore dans le second degré.

J'ai encore devant les yeux le spectacle lamentable qu'offraient les élèves, au nombre d'une demi-douzaine sur un effectif de trente-cinq, jusqu'auboutistes malgré eux, affalés sur les bancs, moites et inconsistants dans la touffeur des après-midi de juillet, perdus dans une morne rêverie, ou troublés par les délices des bains de mer que prenaient, à la même heure, des condisciples plus heureux. La vérité, c'est cela, mes chers collègues. Ainsi, la plupart des élèves disposent déjà des trois mois de vacances.

Douteriez-vous d'autre part, qu'un long temps de repos soit indispensable ? A ceux d'entre vous qui seraient peut-être tentés de se pencher trop vite sur leur passé et d'évoquer les deux mois de leurs vacances, je me permettrai de demander s'ils ont conscience de ce qui est exigé aujourd'hui des élèves et, dans ce cas, de bien vouloir comparer.

Les élèves sont accablés et débordés par le travail à faire à la maison. Pour se tenir à jour, les repos du jeudi et du dimanche sont sacrifiés. Les exigences impérieuses des programmes et le souci qu'ont les professeurs d'obtenir des résultats, la maladresse des élèves dans l'organisation de leur travail, sont autant de causes qui concourent à un surmenage intense de nos enfants.

Vous conviendrez avec moi que ce gavage intensif nuit très certainement à la formation du goût et du jugement, au développement des qualités intellectuelles. Il est donc indispensable de retrouver l'équilibre par un temps de repos suffisamment long, pris à la saison climatique la plus favorable, afin de permettre, en même temps qu'un mûrissement intellectuel, un épanouissement physique du jeune être.

Sans doute, les vacances sont-elles destinées avant toute chose à apporter aux enfants et aux jeunes gens la détente indispensable après l'effort soutenu des mois de scolarité. Mais elles permettent également de parfaire les connaissances acquises par l'observation directe des faits, par les lectures. Le temps des vacances est aussi celui de la réflexion, celui de la méditation.

Ce qui est vrai pour les élèves, l'est aussi pour les professeurs. Absorbés par la préparation immédiate de leurs cours, ils ont peu de loisirs au cours de l'année scolaire. Ce n'est que pendant les vacances qu'ils peuvent vraiment enrichir leur enseignement et entretenir leur culture.

Il ne conviendrait pas que l'on vînt, au nom de je ne sais quelle conception indigente de l'efficacité, menacer leur temps de repos.

Mais la mesure, essentielle à mes yeux, qui permettra d'assurer une grande efficacité à la période de rentrée et de sortie, ce n'est pas la fixation d'une date ou d'une autre; c'est celle qui consiste à placer les sessions d'examens pendant le temps des vacances.

Tous les examens, baccalauréats, brevets, entrée en sixième, pourront avoir lieu entre le 1er et le 14 juillet, entre le 15 et le 30 septembre.

Les professeurs répondant aux conditions exigées seront astreints à assurer l'une des deux sessions. Ils prendront leurs vacances, soit du 1er juillet au 15 septembre, soit du 14 juillet au 30 septembre.

Le déplacement des sessions d'examen de la période scolaire à la période des vacances mettrait un terme aux difficultés de toute nature que nous connaissons depuis toujours. Qu'il s'agisse de l'insuffisance des locaux destinés à recevoir les candidats, qu'il s'agisse du problème des examinateurs dont l'absence paralyse la vie des établissements, qu'il s'agisse de l'absentéisme des élèves, favorisé par le désordre des examens, rien ne subsiste de tout cela, dès l'instant où les examens sont subis après le 1er juillet et avant le 1er octobre.

En résumé, la solution que je me permets de vous proposer, mes chers collègues, ne constitue aucunement une innovation en la matière. Elle consacre un état de fait, à savoir que, dans la pratique, les élèves bénéficient déjà de trois mois de repos. Elle sauvegarde les droits du corps enseignant qui dispose depuis longtemps déjà de deux mois et demi de congé. Elle a le mérite d'introduire l'ordre et la méthode à une époque de la vie scolaire jusque-là troublée par suite de l'empiétement toujours plus grand des périodes d'examen.

En quittant cette tribune, je déposerai sur le bureau de l'Assemblée un ordre du jour invitant le Gouvernement à mettre en œuvre ces dispositions qui sont seules susceptibles, selon moi, d'apporter une amélioration définitive à l'état de choses actuel.

Quant à vous, mes chers collègues, qui êtes préoccupés par le souci de la vie de vos enfants, par la recherche d'un équilibre plus favorable à l'épanouissement de leur personnalité, en donnant votre agrément à cet ordre du jour vous aiderez dans leur œuvre commune parents et enseignants, tous ceux qui ont pour vocation de s'adonner à cette tâche immense et toujours renouvelée: l'éducation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Monsieur le ministre, désirez-vous intervenir maintenant ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, j'ai à peine besoin de dire que je suis à l'entière disposition de l'Assemblée nationale. Mais il me paraît préférable de laisser ceux de nos collègues qui auraient des arguments à faire valoir pour ou contre la décision du Gouvernement présenter leurs observations. Je pourrais ensuite répondre à tous.

M. le président. Pour répondre à votre désir, je vais donc appeler les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, le groupe communiste entend tout d'abord souligner les conditions inadmissibles dans lesquelles la récente décision ministérielle d'avancer la date des vacances scolaires a été prise.

M. André Marie déclarait le mois dernier, à Nice, qu'il n'avait de comptes à rendre qu'au Parlement. C'est précisément ces comptes que nous entendons lui demander aujourd'hui, en lui faisant remarquer que les parlementaires, de leur côté, et plus particulièrement ceux qui siègent à la commission de l'éducation nationale, estiment que les avis du conseil supérieur de l'éducation nationale méritent d'être considérés avec plus de déférence.

Or, après avoir tout fait pour mettre cet organisme dans l'impossibilité de mener à bien l'étude indispensable pour émettre un avis sur le fond même de la question, aucun compte n'a été tenu des recommandations faites par le conseil, en conformité avec les intérêts supérieurs de l'éducation nationale, pas plus d'ailleurs qu'il n'a été tenu compte de l'avis de notre commission traitée, elle aussi, avec la plus choquante désinvolture.

Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que nous avons à souligner le mépris dans lequel le ministre tient la commission, qui est pourtant l'émanation de ce pouvoir législatif dont il ne devrait être, en tant que ministre, que le délégué responsable au sein du pouvoir exécutif.

Cette volonté délibérée de déposséder la commission compétente de ses prérogatives essentielles a déjà été soulignée par nous et par d'autres lorsque nous avons dû protester, ici, sur les conditions dans lesquelles se sont engagées et déroulées les discussions budgétaires et contre l'attribution du rapport au fond sur la loi Barangé, par exemple, à la commission des finances.

Elle se manifeste encore, semble-t-il — et nous y reviendrons — à propos de l'organisation de l'hygiène scolaire.

Elle est apparue enfin en matière de vacances scolaires lorsqu'on a considéré que l'avis de la commission de la santé publique était plus important et plus nécessaire que celui de la commission de l'éducation nationale, pourtant intéressée fondamentalement à cette réforme mettant en cause tout le fonctionnement des services des différents ordres d'enseignement.

On est en droit de se demander à quoi peut bien tendre cette dernière manifestation du mépris gouvernemental à l'égard de la commission de l'éducation nationale, lorsqu'on réfléchit à la singulière conception de la santé publique que dénote la désignation, à la tête de ce département ministériel, de l'assassin de patriotes Boutemy que vous avez dû chasser du banc des ministres à la suite du grand mouvement d'indignation populaire consécutif à la vigoureuse dénonciation de ce scandale faite ici même par les députés communistes.

En outre, nous tenons à souligner l'attitude systématiquement hostile du ministre à l'égard de la position prise par les organisations de parents d'élèves et, unanimement, par les organisations syndicales du corps enseignant, attitude qui revient à contester implicitement leur caractère représentatif et leur droit à défendre les intérêts du personnel et des familles.

Tout au long du déroulement de cette opération, nous avons vu le ministre utiliser des méthodes en honneur au temps de Vichy, lorsque Abel Bonnard ou Carcopino entendaient soumettre l'Université au bon plaisir des valets de l'occupant.

Et, à l'appui de ce jugement, je veux citer un fait qui nous a été rapporté de source bien informée et que je serais curieux de vous entendre démentir, monsieur le ministre. Vous connaissez bien l'affaire Longuenesse, ce professeur au lycée Buffon, condamné à dix jours de prison avec sursis pour avoir usé du droit constitutionnel de manifestation, hors de son service, à Chartres, le 29 mai dernier, à l'occasion de la venue de Ridgway à Paris.

Vous avez suspendu ce professeur. Il a été acquitté par le conseil académique et acquitté à nouveau, par le conseil supérieur, le 3 mars, sur appel *a minima* du ministre, par 13 voix contre 5. C'est là, d'ailleurs, une grande victoire des enseignants et de la classe ouvrière dans leur lutte commune contre vos tentatives d'application anticipée de vos projets fascistes de réforme administrative.

M. le président. Il s'agit actuellement de la date des vacances scolaires.

M. Rémy Boutavant. Les deux questions sont liées. Vous allez voir pourquoi.

Il s'agit du conseil supérieur de la fonction publique.

Or, à la suite de la décision de cette haute instance de l'éducation nationale, votre représentant, directeur de l'enseignement du second degré, aurait déclaré, exprimant sans doute l'avis et dévoilant imprudemment les intentions de son ministre, que si les élus du personnel continuaient « ce petit jeu », ils mettraient en cause l'existence même du conseil supérieur.

Voilà où vous en êtes, monsieur le grand maître de l'Université.

Voilà pourquoi nous disons que l'attitude du ministre dans cette affaire des vacances scolaires est liée à son attitude d'ensemble et à celle du Gouvernement, lequel tente de porter atteinte aux franchises universitaires, à la liberté d'opinion des enseignants, aux droits civiques des fonctionnaires.

L'opération « vacances » doit être, avant tout, pour les enseignants, l'illustration des méthodes inadmissibles que le Gouvernement Mayer-Boutemy entend imposer à l'Université avec ses projets de réforme administrative, de discrimination politique, absolument contraires à l'esprit comme à la lettre du statut de la fonction publique, élaboré en 1946 par Maurice Thorez, alors vice-président du conseil, avec la collaboration amicale de toutes les organisations syndicales de fonctionnaires.

Mais, si l'on a tenu pour négligeables les avis du conseil supérieur, de la commission de l'éducation nationale, des organisations enseignantes et des associations de parents d'élèves, il apparaît par contre qu'on a tenu le plus grand compte de l'avis de certaines grandes associations hôtelières et d'exploitation touristique.

C'est ainsi qu'à Nice, le 26 mars de l'an dernier, dans le cadre du congrès national du tourisme, à l'assemblée de l'association nationale des maires et délégués des chambres d'indus-

tries, des stations thermales, climatiques, balnéaires et touristiques, le représentant du ministre de l'éducation nationale, en des termes plutôt désobligeants d'ailleurs pour l'Université et ses maîtres, avait pris des engagements fort précis quant à la modification de la date des vacances, question qui s'était posée, comme l'a précisé devant la même assemblée notre collègue M. Médecin — et je cite ses paroles — « dès que les milieux touristiques français avaient envisagé l'allongement des saisons. »

M. Fernand Bouxom. Il faut se méfier des médecins! (*Sourires.*)

M. Rémy Boutavant. J'ai ici le numéro du 27 mars 1952 du journal bien pensant *Nice-Matin*, qui rend compte de cette manifestation.

Voici les paroles prêtées par ce journal à M. Piobetta, inspecteur de l'enseignement, représentant M. André Marie:

« Notre université, cette vieille dame qui porte encore robe, s'est crue obligée d'adopter une opposition de principe. La solution qu'elle propose — maintenir les dates actuelles et autoriser les élèves à quitter l'école le 1er juillet — est entachée d'hypocrisie. »

Quant à notre collègue M. Médecin, député-maire de Nice, toujours d'après le même journal, il se serait exprimé ainsi:

« Le conseil supérieur de l'éducation nationale a estimé que la réforme n'était pas opportune, qu'il manquait d'éléments susceptibles de l'éclairer et que les motifs invoqués n'étaient pas bien définis et j'ai le sentiment que si l'on avait proposé de porter les vacances à trois mois, on nous eût accordé une adhésion enthousiaste.

« Arriverons-nous à vaincre cette opposition? On nous reproche de vouloir bousculer les habitudes des Français, les coutumes incrustées dans nos mœurs. Ce ne sont pas des arguments très solides.

« On nous reproche aussi de défendre des intérêts privés. Mais lorsqu'il s'agit d'un aussi grand nombre d'intérêts, n'est-on pas en droit de les assimiler à l'intérêt général? Le Conseil supérieur ne défend-il pas, lui, le seul intérêt du corps enseignant, en s'appuyant sur l'usage établi? »

Mesdames, messieurs, de tels propos, tenus en présence du représentant du ministre ou par ce représentant lui-même, n'ont pas manqué de soulever l'indignation des universitaires et de tous ceux qui apprécient les hautes traditions de probité, de désintéressement, de conscience des responsabilités civiques, qui sont celles du corps enseignant français.

C'est ainsi que la section de Nice de la société des agrégés a publié, dans le bulletin *l'Agrégation* du mois d'avril 1952, la motion suivante:

« La section de Nice de la société des agrégés, réunie le 31 mars 1952, vivement émue des propos tenus le 26 mars, à l'occasion du congrès national du tourisme, par M. Médecin, maire de Nice, et rapportés, dans son édition du 27 mars, par le journal *Nice-matin*, journal peu suspect de déformer ses paroles dans un sens défavorable;

« S'indigne des accusations de routine, d'égoïsme et même de paresse, portées par M. Médecin contre l'université et, en particulier, contre le conseil supérieur de l'éducation nationale, qui en est la plus haute émanation;

« Déclare que l'avis de M. Piobetta ne saurait engager l'université... »

M. Jean Médecin. Voulez-vous me permettre d'apporter une rectification?

M. Rémy Boutavant. Volontiers.

M. Jean Médecin. Vous avez lu le texte de mon intervention telle qu'elle a été rapportée.

Vous avez pu voir que je n'ai porté aucune accusation contre le corps enseignant.

L'interprétation que vous donnez est celle de certains professeurs auxquels, d'ailleurs, j'ai répondu dans l'esprit même qui s'était affirmé au congrès.

M. Rémy Boutavant. Mon cher collègue, j'ai cité exactement un extrait du journal *Nice-Matin*, qui n'est pas un journal communiste et dont les opinions sont plutôt les vôtres.

M. Jean Médecin. Je n'ai jamais parlé d'égoïsme ou de paresse.

L'interprétation tendancieuse que vous nous avez donnée est très particulière à votre correspondant.

M. Rémy Boutavant. Je prends acte de votre déclaration. Mais je lis la motion votée par la société des agrégés, section de Nice, qui est très au courant de ce qui s'est passé.

J'ajoute que la section de Nice de la société des agrégés « déclare que l'avis de M. Piobetta ne saurait engager l'Université, la proposition soutenue par lui n'ayant recueilli au conseil supérieur que deux voix sur trente-quatre; que, de plus, qualifier l'Université de « vieille dame qui porte encore robe » est une formule au moins malheureuse dans la bouche d'un inspecteur général de l'éducation nationale ».

La section de Nice de la société des agrégés, enfin,

« Affirme:

« 1° Que la question des vacances scolaires ne saurait être réglée que dans l'intérêt des élèves des différents ordres d'enseignement dont seuls peuvent juger, d'une part, les associations de parents d'élèves, d'autre part, le conseil supérieur représentant le corps enseignant tout entier;

« 2° Que si respectables qu'ils soient, les intérêts de l'industrie hôtelière et de la S. N. C. F. doivent être tenus pour négligeables en la circonstance. »

Nous ne saurions contester quant à nous la légitimité des intérêts dont il est question, mais le moins qu'on puisse dire, c'est que ce respectable congrès du tourisme n'avait pas précisément en vue les intérêts de l'éducation nationale et de la jeunesse française, mais bien plutôt ceux d'établissements commerciaux désirant recevoir le plus possible d'estivants en juillet et août, période pendant laquelle les locations sont plus chères qu'en septembre, ce dernier mois étant le seul où les prix des hôtels sont, dans une certaine mesure, accessibles aux bourses modestes. Je n'en veux pour preuve que cet extrait du numéro du 1er avril 1952 du journal *L'Hôtellerie*, reproduit également dans le bulletin de la société des agrégés:

« Nous rappelons simplement que la solution des problèmes que pose l'étalement des saisons est indispensable à la rentabilité de nos exploitations, laquelle a toujours été considérée comme l'impératif catégorique dont découle la sauvegarde de notre profession, base essentielle du tourisme. »

« De quoi s'agit-il en effet, sur le plan de la propagande, sinon de vendre chacun de nos mois de saison. Juillet et août sont vendus d'avance et il n'apparaît d'aucune utilité qu'un centime soit dépensé pour attirer la clientèle à cette époque de l'année puisque, de toute façon, il en viendra toujours assez. Il est évident à tous les esprits que c'est, en premier lieu, juin et éventuellement septembre qu'il nous faut vendre, non que nous les vendions à l'encan, mais que nous les offrions en préférence. C'est donc juin tout d'abord qu'il nous faut essayer de vendre cette année.

« Deux points actuellement semblant acquis nous incitent à le faire:

« 1° La fixation au 1er juillet du début des vacances scolaires. »

Je ne citerai pas le second point qui est sans rapport avec la question qui nous intéresse aujourd'hui.

Certes, nous comprenons parfaitement que les élus parlementaires ou les maires de régions ou de villes climatiques ou hôtelières soient amenés à prendre position en faveur des mesures prises par le ministre. Mais, en parlementaires soucieux des vrais intérêts nationaux, inséparables de ceux de la classe la plus nombreuse, de la classe d'avenir: la classe ouvrière, nous ne pouvons tenir compte de ce seul aspect touristique et commercial de la question pour déterminer notre position.

S'agissant du problème qui nous est soumis, nous devons tenir compte d'abord des intérêts de l'éducation nationale, c'est-à-dire des conditions de mise en valeur de ce patrimoine national le plus précieux, de cette réserve d'énergie humaine, matérielle, intellectuelle et morale que constitue la jeunesse de notre pays.

Aussi soucieux que nous soyons de la défense des légitimes revendications des catégories sociales intéressées au développement de l'industrie hôtelière, nous ne saurions admettre que cette considération conduise à des mesures hâtives de modification de la date des vacances scolaires ayant pour résultat immédiat de porter la désorganisation, en cours d'année, dans le fonctionnement de notre université.

Au demeurant, je précise que nous continuerons, en ce qui nous concerne, à mener l'action à la tête des forces vives de la nation, pour que la crise commerciale et touristique actuelle, conséquence de la politique de marshallisation (*Sourires*) poursuivie par le Gouvernement où siège M. André Marie, soit jugulée par les seules solutions efficaces, par le retour à l'économie de paix et l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs.

M. Fernand Bouxom. Il est certains touristes comme M. Maurice Thorez qui ne viennent pas en France.

M. Rémy Boutavant. Je vous en prie, mon cher collègue, vous pourrez prendre la parole tout à l'heure pour me répondre.

Par conséquent, pour inadmissibles que soient les méthodes du ministre et pour justifiées que nous paraissent les considérations que je viens de développer, elles ne suffiraient pas, à elles seules, à nous faire condamner la réforme en cause, s'il était possible d'y découvrir malgré tout quelques avantages incontestables d'intérêt général en faveur de la jeunesse.

Examinons donc de ce point de vue les arguments que les partisans de la réforme considèrent comme devant militer en faveur du changement de date décidé par le ministre.

En premier lieu, on invoque la chaleur des mois d'été, évidemment préjudiciable au travail scolaire.

Certes, il y a des jours de classe pénibles en juillet, mais il y en a aussi très souvent dans la seconde quinzaine de juin.

Par ailleurs, si nos classes étaient plus vastes, mieux aérées, pourvues de stores, si les installations extérieures et de plein air étaient partout considérées comme des annexes indispensables de nos écoles, le travail y serait plus facile et plus rentable durant les journées de chaleur de juillet.

Mais cet argument de la chaleur mis en avant par le ministre devrait sembler encore plus valable aux yeux des partisans de la réforme pour les départements les plus méridionaux. Or, précisément, on l'a souligné tout à l'heure, les départements chauds de l'académie de Montpellier sont exclus exceptionnellement du bénéfice de ces mesures, prétendues indispensables, cela pour des raisons sur lesquelles j'aurai l'occasion de revenir dans quelques instants.

Est-ce que, par hasard, l'académie de Montpellier serait plus favorisée que les autres, du point de vue de l'équipement des locaux scolaires en matière d'aération, d'isolement thermique ou de distribution des classes ?

Jugez-en vous-mêmes, mes chers collègues, en vous appuyant sur cette rapide description du lycée de garçons de Montpellier, par exemple :

« Il s'agit d'un vieux bâtiment qu'on parle de transférer depuis 50 ans. Le projet d'achat de terrain pour un lycée neuf, établi à la Libération, a échoué. Les travaux entrepris pour l'utilisation des locaux d'une caserne voisine sont aujourd'hui abandonnés, l'armée revendiquant le bâtiment, où pourtant fonctionnent les petites classes du lycée. Les bambins de 7e dans une vieille caserne, c'est tout un symbole ! Les classes supérieures, elles, sont installées dans une annexe provisoire éloignée et surchauffée en été. Il est vrai que, dans le vieux lycée qui garde la plupart des classes, certaines salles ressemblent à des caves. Voilà sans doute sur quoi compte le ministre pour assurer la fraîcheur aux lycéens de Montpellier durant les mois d'été ! »

On nous parle d'hygiène, de santé des élèves ! Un seul exemple, pris à Paris, celui-là :

Au lycée de jeunes filles Fénelon, les tables sont tellement serrées que les élèves, pour gagner leurs places, doivent marcher sur les pupitres, ou ramper sous les sièges. Les classes du rez-de-chaussée ont besoin de lumière artificielle presque continuellement. La bibliothèque des classes de lettres supérieures sert d'antichambre à la pièce où se font les visites médicales, les enfants s'y déshabillent et s'y rhabillent. La bibliothèque des professeurs sert de salle de classe et, à midi, de réfectoire supplémentaire ! Le lycée, normalement prévu pour 600 élèves, en abrite aujourd'hui 1.500, bien que les 5e et 6e soient à Montaigne et que l'annexe Tolbiac fonctionne à plein depuis plusieurs années.

Et je précise qu'il s'agit là du seul lycée de filles du quartier latin. Bien entendu, il n'y a pas d'internat.

Chacun d'entre vous, ici, pourrait apporter de multiples exemples concernant non seulement les établissements du 2e degré, mais également ceux du 1er degré et de l'enseignement supérieur.

Face à cette situation lamentable, un gouvernement qui n'accorde cette année que 27 milliards de francs sur les 716 milliards estimés indispensables par le plan Le Gorgeu pour les constructions scolaires, un gouvernement qui bloque 8 milliards de francs d'autorisations de programme et près de 3 milliards de francs de crédits de payement sur le pauvre budget d'investissements de l'éducation nationale, au profit des œuvres de mort, est donc bien mal venu d'arguer de cette situation dont il est le premier responsable pour justifier sa décision de faire vaquer les classes en juillet sous le prétexte de défendre la santé des élèves.

On nous dit également que l'étalement des congés dans les industries et les administrations serait plus facile si les parents pouvaient emmener leurs enfants en vacances avec eux dès le 1er juillet. C'est cet argument qui a pu séduire un certain nombre de travailleurs bénéficiant effectivement de leur congé à cette époque.

Mais il faut remarquer d'abord que bien des ménages ouvriers — et naturellement les plus pauvres sinon les plus chargés de famille — ne peuvent songer à emmener leurs enfants avec eux pour la bonne raison que les bas salaires et le chômage ne leur permettent ni de de voyager ni de s'offrir un séjour de vacances hors du domicile habituel.

En outre, l'étalement des congés payés excède toujours deux mois et demi. Par conséquent, il y aura toujours des travailleurs dont les vacances ne coïncideront pas avec celles de leurs enfants.

On a parlé aussi de facilités qui seraient données aux colonies de vacances avec les congés scolaires du 1er juillet au 18 septembre. Mais pourquoi les premiers départs en colonies doivent-ils être organisés dès le 1er juillet ? Très souvent, c'est parce que le nombre des colonies et les locaux dont elles disposent sont insuffisants pour recevoir en deux contingents seulement tous les enfants qui veulent et peuvent bénéficier d'un mois de plein air.

Voilà pourquoi il est nécessaire que la colonie fonctionne pendant trois mois consécutifs. Avec les vacances du 1er juillet au 18 septembre, obligatoirement, des enfants continueront à ne rentrer que le 1er octobre ou devront partir dès le 15 juin. En fait, l'inconvénient sera le même ; la modification de la date des vacances ne changera rien.

Seule pourrait porter remède à cette situation la politique d'augmentation des crédits que nous avons maintes fois préconisée et que le Gouvernement se refuse à appliquer.

Vous prétendez résoudre le problème des colonies de vacances par le simple avancement de la date des vacances scolaires. Allons donc ! C'est une galéjade, monsieur le ministre, à laquelle vous ne croyez pas vous-même et dont ne seront pas dupes les organisateurs et les familles.

La direction générale de la jeunesse et des sports évaluait déjà à 850.000 le nombre des enfants devant partir en colonie en 1952. Cependant, ce nombre est loin de correspondre aux demandes. Dans de nombreux départements, le nombre des places est si restreint que trois demandes sur vingt en moyenne, seulement, ont pu être satisfaites. Dans la région parisienne, où le système des colonies de vacances passe pour être le plus anciennement et le plus largement utilisé, 20 p. 100 seulement des enfants, en réalité, profitent du séjour en colonie.

Vous connaissez les difficultés que rencontrent les organisateurs de colonies de vacances. L'essentiel de ces difficultés est d'ordre financier. Les subventions gouvernementales sont dérisoires pour aider efficacement au fonctionnement et à l'équipement des colonies de vacances.

Monsieur le ministre, si vous vouliez vraiment garantir le droit aux vacances et aux loisirs de la jeunesse, non seulement pour les enfants des écoles, mais pour les étudiants et les apprentis, si vous étiez vraiment soucieux de la santé de nos jeunes des villes et des campagnes, vous n'auriez pas, comme vous l'avez fait en application de la loi du 7 février 1953 votée par votre majorité réactionnaire, réduit de 20 millions le crédit inscrit au chapitre du budget de l'éducation nationale intéressant les travaux d'aménagement et d'entretien pour la jeunesse et les sports, de 10 millions celui du chapitre concernant le fonctionnement, l'équipement, la formation des cadres au titre des activités de plein air, de 11 millions celui du chapitre des œuvres complémentaires de l'école, et ceci, alors que vous aviez reconnu l'insuffisance des crédits inscrits au budget de 1953, crédits dont nous avions vainement demandé l'augmentation. Vous auriez accepté la proposition de loi de notre collègue, Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier, demandant une subvention d'Etat de 100 francs, au lieu de l'actuelle subvention de 25 francs, par jour et par enfant, pour les colonies de vacances et le retour à la réduction de 75 p. 100 sur les tarifs de la S. N. C. F. pour les enfants partant en colonie.

En regard de tout ce qu'il conviendrait de faire pour les vacances et la santé de notre jeunesse, et que vous ne voulez pas faire, votre décision d'avancer de quinze jours la date des vacances scolaires apparaît — permettez-moi cette expression — comme un simple cautère sur une jambe de bois.

Si donc les prétextes invoqués par les partisans de la réforme ne résistent pas à l'examen, en revanche, de nombreux arguments nous paraissent militer en faveur du maintien, tout au moins provisoire, du *statu quo*.

Tout d'abord, c'est la date de certains grands travaux agricoles intéressant particulièrement les plus grands élèves du premier degré un peu partout à la campagne : les vendanges, bien sûr, mais aussi le ramassage des pommes de terre, la récolte des pommes et des noix, etc. De tous ces travaux dépend la vie de la masse de nos petites exploitations familiales et, en définitive, la vie matérielle d'une masse d'écoliers.

*

Le ministre a si bien senti lui-même la valeur de l'argument concernant les travaux agricoles, qu'il a dû prévoir — comme je l'ai déjà souligné — une exception à la généralisation de son expérience, mais pour la seule académie de Montpellier. Comme si on ne vendangeait pas également aux environs d'Avignon, Bordeaux, Toulouse, Tours, Reims, Dijon, Mâcon, par exemple!

Il est vrai qu'en Bourgogne la main-d'œuvre enfantine est plus que jamais indispensable dans les conditions actuelles de misère qui sont celles de nos petites exploitations familiales, alors que dans les régions de grandes propriétés de l'Hérault ou de l'Algérie, on pourrait se permettre de payer mieux un nombre suffisant d'ouvriers agricoles qui ne demandent qu'à travailler pour nourrir leurs enfants et les équiper pour la rentrée scolaire.

C'est sans doute cette considération qui a pesé dans la balance faussée du Gouvernement antipaysan de M. Mayer, l'homme du prélèvement et de la rafle des billets de 5.000 francs.

Mais un argument plus important encore peut être avancé contre la décision d'avancement de la date des vacances scolaires, c'est l'allongement excessif du premier trimestre qui résultera d'une rentrée au 18 septembre, alors que nos enfants sont déjà fatigués à l'approche de Noël avec le système actuel.

Par contre, le dernier trimestre devient trop court, surtout les années où Pâques se situe à la fin du mois d'avril.

A ce mal, on ne saurait trouver remède en donnant trois ou quatre jours de congé à la Toussaint, époque à laquelle les enfants ne peuvent aller à la campagne et seraient souvent une gêne pour les parents qui travaillent.

La solution envisagée par certains partisans de la réforme serait évidemment l'allongement des vacances de Noël, ce qui serait fort bien s'il était possible d'assurer à cette époque quinze jours de neige et de sports d'hiver aux enfants des villes. Mais le seul résultat serait, dans les conditions actuelles de vie des familles, de livrer les enfants à eux-mêmes dans des logements plus ou moins froids et insalubres pendant que les parents continueraient à se rendre à l'usine ou au bureau. Car, sans parler des cinq millions d'enfants fréquentant l'école primaire, rien que pour les 400.000 élèves du second degré, où le recrutement fait pourtant une part plus large aux enfants des classes plus aisées, le pourcentage de ceux d'entre eux qui passent leurs vacances de Noël en montagne est infime.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Boutavant ?

M. Rémy Boutavant. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si j'était certain que la mesure que je propose à titre simplement expérimental puisse permettre à un plus grand nombre d'enfants, à ces enfants auxquels vous pensez, de bénéficier de l'air pur et de la neige pendant les périodes de Noël et du jour de l'an, je serais encore plus partisan de cette mesure.

Je suis à cet égard — je le lui dis très amicalement — résolument opposé à la thèse qui a été soutenue par M. Thibault.

Je considère que c'est en appelant le plus possible d'enfants vers la montagne, en y favorisant leur exode, en y créant nécessairement, pour leur afflux, plus d'auberges, plus d'asiles qui pourront les y recevoir, que nous aurons vraiment fait œuvre singulièrement utile et efficace, pour la santé des enfants d'abord et, par là même, pour la cause de l'éducation nationale.

M. Rémy Boutavant. Monsieur le ministre, la réalisation de ce beau programme nécessite avant tout une autre politique que celle qui est appliquée par le Gouvernement dont vous faites partie.

Mlle Madeleine Marzin. Et un équipement!

M. Rémy Boutavant. D'autre part, le système imposé par M. André Marie a eu pour conséquence, dès cette année, de faire avancer au 10 juin les examens du baccalauréat, qui se passaient vers le 25. Des mesures analogues devront être prises pour tous les ordres d'enseignement, notamment pour les nombreux examens et concours de l'enseignement technique.

L'année scolaire se trouvant écourtée brusquement et le programme étant resté le même, les professeurs ne pourront aller au bout de ce programme et devront exiger de leurs élèves, fatigués en fin d'année, un effort anormal.

De toute façon, c'est le bagage intellectuel auquel nos enfants ont droit qui se trouvera amoindri.

Et avez-vous songé aux candidats au concours d'entrée à Polytechnique — pour ne prendre que ce cas précis — qui terminent leurs épreuves orales vers le 15 août ? S'ils ne sont pas admis, ils doivent redoubler et rentrer en classe le 15 septembre, c'est-à-dire qu'ils n'auront eu, après le surmenage auquel ils sont astreints, qu'un mois de vacances, du 15 août au 15 septembre.

En outre, avec votre système, les deux dernières semaines de septembre, semaines de mise en route encombrées d'examens, et durant lesquelles sans doute dans bien des cas, en particulier à la campagne, les écoles seront peu fréquentées, par suite des autorisations d'absence qu'il est indispensable d'accorder en grand nombre, ne compenseront pas les journées inévitablement perdues en juin, dans cette période de « baisse de pression » qui précédera toujours, qu'on le veuille ou non, la mise en vacances.

Les inconvénients et la désorganisation des études seront tels dès cette année — tous les pédagogues en conviennent — qu'il est permis de se demander si de pareilles dates n'ont pas été fixées pour démontrer l'absurdité du système et amener les parents, les élèves et les maîtres à accepter la solution suggérée dernièrement par le journal *Le Monde*, c'est-à-dire le report des examens après le 30 juin.

Cela reviendrait alors à dire que les vacances des enseignants ne seraient plus celles de leurs élèves.

En effet, comme le personnel n'est généralement pas assez nombreux pour assurer un roulement — et il le sera de moins en moins si le nombre des maîtres et des professeurs n'est pas à bref délai sensiblement augmenté — il faudra constituer les jurys avec les mêmes examinateurs en juillet et en octobre. Les vacances des personnels se trouveront ainsi réduites à deux mois, voire à six semaines.

Ne parle-t-on pas déjà de réduire à quarante jours celles des professeurs des centres d'apprentissage ?

Je sais bien qu'il est de démagogie facile pour les ennemis de l'école et pour certains de ses faux amis, auprès d'un public mal informé, de présenter les enseignants comme jouissant d'un privilège inadmissible du point de vue des vacances.

Nous pensons qu'il est scandaleux qu'il ait fallu attendre le grand mouvement d'unité et d'action du Front populaire pour que la classe ouvrière puisse arracher, en 1936, le droit aux congés payés.

Mais si nous luttons pour l'octroi de congés plus longs pour la classe ouvrière, nous la mettons en garde contre la vieille manœuvre de division tentée par les insulteurs du corps enseignant qui, alors qu'ils refusent aux salariés le droit à un repos suffisant, essaient de détourner leur mécontentement contre les travailleurs de l'université qui, eux, bénéficient d'un temps de repos plus long.

M. le président. Monsieur Boutavant, je vous fais observer que vous ne disposez plus que de trois minutes.

M. Rémy Boutavant. Je termine, monsieur le président.

Ce n'est pas sans raison que les maladies nerveuses et la tuberculose sont considérées comme maladies professionnelles des enseignants. Dans les conditions actuelles, avec les classes surchargées et les locaux insalubres, les vacances traditionnelles de l'université sont une nécessité, non seulement pour les élèves, mais aussi pour les maîtres dont le repos et l'enrichissement culturel au cours des vacances profitent en définitive aux enfants des travailleurs qu'ils sont chargés d'instruire et d'éduquer.

Nous ne saurions donc que dénoncer les manœuvres actuelles des ennemis du corps enseignant, qui ne font que préparer le terrain pour l'adoption des projets gouvernementaux d'atteinte aux droits des fonctionnaires, notamment du projet de statut particulier de l'enseignement qui, dans son titre V, article 13, dispose :

« Le personnel... bénéficie d'un congé annuel correspondant aux vacances des élèves, sous réserve de l'obligation de participer aux jurys d'examens et des nécessités de service propres à chaque cadre. »

Ces « nécessités de service » peuvent évidemment justifier toutes les restrictions aux droits acquis.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons essentielles qui amèneront le groupe communiste à proposer, à l'issue de ce débat sur le problème des vacances scolaires, conformément à la proposition n° 3204 déposée dès le 4 avril 1952 en notre nom par notre camarade Georges Cogniot, la solution qui lui paraît s'imposer, dans l'intérêt commun de l'éducation nationale, des élèves, des parents et des maîtres, à savoir le maintien provisoire du *statu quo*, c'est-à-dire vacances du 14 juillet

au 30 septembre, étant entendu que le problème des examens doit être étudié et résolu à part, en attendant que l'étude d'ensemble, qui avait été reconnue nécessaire et promise par le ministre, puisse être menée à bien.

Alors, nous ne serions peut-être pas hostiles à l'avancement de la date des vacances, décision à laquelle nous aurions pu nous rallier si elle avait été prise à la suite d'une étude approfondie et sérieuse de l'ensemble des problèmes posés par cette modification, dans le cadre des projets Langevin-Wallon de réforme générale de l'enseignement.

Mais il nous est impossible d'accepter cette décision brusquée, prise de manière autoritaire par un ministre en qui nous n'avons pas la moindre confiance, décision qui, au demeurant, règle le problème « à l'envers » si je puis dire, en prenant comme première mesure celle qui eût dû être la dernière, venant en conclusion de toute une série d'autres concernant notamment l'organisation des études et des examens, ainsi que la coordination des différents ordres d'enseignement.

Cependant, mesdames, messieurs, notre position étant ainsi définie, je veux dire en conclusion que nous regrettons profondément qu'un tel débat ait été rendu nécessaire par la décision du ministre.

Nous avons l'impression qu'on a réussi à porter le débat sur un terrain qui n'est pas celui où devraient se battre les défenseurs de la jeunesse et de l'école.

Il s'agit, à notre avis, d'une opération de diversion préparée et conduite par le Gouvernement dans l'intérêt de sa politique de misère, de fascisme et de guerre. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Oui, messieurs, c'est une politique qui a besoin, pour pouvoir se développer, de la division des forces de paix et de progrès social. Le terrain sur lequel on a porté le débat est choisi, tout exprès par les hommes du fascisme et de la guerre!

Or, précisément, les polémiques violentes, les débats passionnés qui se sont institués dans certaines régions, au sein de certaines organisations, à propos de cette question des vacances scolaires, ont réussi à diviser des gens qui ont intérêt à s'unir sur le problème fondamental de la lutte pour une véritable éducation nationale et qui, en fait, sont en train de s'unir contre la politique antiscolaire du Gouvernement et les atteintes aux libertés de l'université.

Division entre parents et enseignants, division entre ouvriers et paysans, division entre travailleurs des diverses branches d'industrie et des diverses régions de France, voilà le but de votre opération, monsieur le ministre! Voilà la manœuvre contre laquelle nous appelons les enseignants et tous les travailleurs à se dresser par le renforcement de l'unité d'action indispensable!

Voilà pourquoi nous demandons particulièrement aux travailleurs et enseignants socialistes de ne pas suivre leurs dirigeants dans la voie où ils veulent les engager...

Mme Rachel Lempereur. Ils ne vous ont pas demandé de les suivre. Ils ne vous ont pas attendu.

M. Rémy Boutavant. ...dans la voie de la soi-disant « lutte sur deux fronts », qui n'est en fait que la lutte sur le seul front de l'anticommunisme, le front de la répression fasciste, de la revanche des vychistes et des collaborateurs...

Mme Rachel Lempereur. Du respect de la dignité humaine!

M. Rémy Boutavant. ...de la destruction de l'école laïque, en un mot le front de la guerre du capitalisme, contre les pays du socialisme.

Nous appelons les travailleurs et les enseignants socialistes à réaliser, contre les diviseurs, leur unité avec leurs frères communistes.

M. Maurice Deixonne. Contre vous!

M. Rémy Boutavant. Nous appelons à l'action les travailleurs et les enseignants de toutes opinions afin que dans le cadre du grand combat que la classe ouvrière mène en France pour le pain, la liberté et la paix, ils puissent tous ensemble défendre efficacement l'école de la République et l'avenir de la jeunesse française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Contre vous!

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé si mesuré, si précis et si sage de Mme Lempereur et celui de M. Thibault. Je n'aborderai pas l'aspect scolaire du problème, que je connais d'ailleurs très mal.

M. Jean Binot. C'est le seul qui importe.

M. Jean Médecin. Non, ce n'est pas le seul qui importe. Il s'agit de concilier des intérêts également respectables.

Je n'aborderai l'aspect scolaire du problème que pour protester contre l'interprétation de mes paroles au congrès du tourisme qui a été donnée par M. Boutavant et qui semblerait indiquer qu'en ma qualité de président de ce congrès, je me suis élevé contre le corps enseignant.

Depuis vingt-huit ans que j'administre la ville de Nice, j'ai eu maintes fois l'occasion d'apprécier le zèle et le dévouement du corps enseignant et je lui ai si souvent rendu un public hommage que personne ne sera trompé chez moi par l'interprétation tendancieuse que vous avez donnée de mes paroles, monsieur Boutavant. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Rémy Boutavant. Permettez-moi de vous répondre en quelques mots.

M. le président. Non, monsieur Boutavant, vous n'avez plus la parole.

M. Rémy Boutavant. L'interprétation ne vient pas de moi, elle figure dans le compte rendu publié dans *Nice-Matin*.

M. Jean Médecin. Le compte rendu publié par *Nice-Matin* n'est que l'expression du sentiment de membres du congrès. Beaucoup de personnalités assistant à ce congrès étaient favorables au congé de trois mois. M. Coulon, maire de Vichy, me disait encore récemment qu'il n'était pas opposé à cette mesure dans le cas où il y aurait trois mois de vacances. C'est ce que j'ai dit.

L'interprétation que vous avez apportée ici vous a été inspirée par ceux-là mêmes qui vous ont chargé d'interpréter ma pensée, sachant par avance que vous seriez ici le simple écho de leurs propos.

Je n'insiste pas davantage sur la position qu'ont prise certains universitaires à mon endroit, en raison même de leur idéologie particulière.

M. Rémy Boutavant. Nous n'avons rien interprété, nous n'avons fait que reproduire une citation.

M. Jean Médecin. Je n'aborderai donc pas le problème scolaire.

Je reconnais très volontiers, madame Lempereur, qu'il y a là une difficulté. Je laisse le soin à ceux qui, dans cette Assemblée, par leur profession et leur expérience, sont plus qualifiés pour la résoudre de nous présenter leurs solutions.

Ce que je veux dire très simplement, c'est que nous ne pouvons pas envisager le seul aspect scolaire du problème, qu'il y a des intérêts importants du point de vue social et du point de vue économique à considérer et qu'une réforme est nécessaire. Voilà dans quel esprit sera faite mon intervention.

Au point de vue social d'abord, nous devons bien tenir compte d'un fait nouveau, c'est que la législation sociale a apporté, très justement, le droit aux congés à une masse considérable de travailleurs et que nous ne disposons pas de l'équipement touristique ni du potentiel d'hébergement correspondant à ce volume accru de « vacanciers ».

Auparavant, seule une classe privilégiée prenait des vacances. Notre hôtellerie est fonction de cette petite catégorie de gens qui, jadis, seuls étaient appelés à bénéficier des congés.

Dans la mesure où vous voulez que les lois sociales que vous votez aient une portée pratique, passent dans la réalité, il vous faut augmenter les facultés d'hébergement du pays.

On a essayé de remédier à l'insuffisance de notre équipement hôtelier. D'excellentes initiatives ont été prises. L'une d'elles d'ailleurs est due à l'un de vos amis socialistes, M. Aubert, sénateur des Basses-Alpes, qui a institué les « gîtes de France ». Le système consiste à placer des familles des villes dans des fermes, dans des exploitations rurales, en procurant aux propriétaires de ces fonds ruraux ce qu'il faut pour qu'ils puissent mettre à la disposition de citadins en vacances une ou deux pièces présentant un confort minimum. Ce système permet aux familles laborieuses des villes d'aller respirer l'air vivifiant des campagnes. D'autre part, au point de vue social, il présente le grand avantage de mettre en contact l'ouvrier des villes avec le travailleur des champs.

Il y a une autre formule, celle des « Logis de France » qui tend à moderniser, à rendre plus confortables les installations précaires de nos villages: auberges modestes et petits hôtels, en mettant à leur disposition des prêts à faible taux d'intérêt. La fédération des logis de France s'est efforcée ainsi d'accroître le potentiel d'hébergement de tous les petits centres de campagne en France qui peuvent devenir des lieux de séjour agréables en période d'été.

Mais les faibles crédits mis à la disposition des « Logis de France » et des « Gîtes de France » n'ont pas permis de développer les installations comme on l'aurait voulu. Or, quel est le nombre de personnes à recevoir dans les centres de vacances ? Les chiffres que je vais vous donner m'ont été fournis par l'institut national de statistiques.

Le nombre des salariés ayant droit à des vacances annuelles payées est évalué en France à 12 millions.

Pour toute l'Europe, ce chiffre est de 70 millions; il est de 60 millions pour les Etats-Unis. Il faut, en effet, ajouter aux « vacanciers » français, étant donné la nature même de l'évolution du tourisme international, les touristes venant de l'étranger.

Vous sentez très bien que, pendant l'été, si la durée des vacances demeure très réduite, il deviendra impossible d'accueillir chez nous les touristes sans cesse en accroissement et cela en raison de l'insuffisance de notre équipement touristique. Il faut, en effet, considérer le nombre de Français partant en vacances et voir en quelle période de l'année ils préfèrent se déplacer. D'après l'institut national de statistiques, 50 p. 100 du nombre des salariés bénéficiant d'un congé se déplacent pendant l'été.

Je tiens à signaler à l'Assemblée le phénomène suivant qui s'est produit cet été.

Le développement des petits engins de transport tels que les motocyclettes, scooters, etc., a facilité les déplacements d'un nombre considérable d'ouvriers ou de petits fonctionnaires français qui, ayant pris leur congé et ne pouvant se loger en France, se sont rendus à l'étranger, notamment en Autriche, dans la région d'Innsbruck.

L'Autriche possède, en effet, beaucoup d'auberges — les gasthaus — où l'on reçoit les touristes dans des conditions très économiques.

Vous risquez d'assister à une évasion considérable de touristes français qui ne peuvent pas se loger en France, parce qu'ils n'y trouvent pas ces modestes établissements qui existent à l'étranger pour les accueillir. Puisque notre équipement touristique est très réduit, vous devez l'utiliser au maximum.

En augmentant la durée des vacances, en étalant les congés sur une période plus longue, il est évident que vous tirerez un meilleur profit de nos installations reconnues insuffisantes.

Le même raisonnement peut être appliqué aux colonies scolaires de vacances. Toutes les villes ont à honneur d'avoir plusieurs colonies scolaires de vacances. Mais on ne peut pas avoir un nombre d'installations correspondant au nombre total d'enfants à recevoir dans ces colonies. On est obligé de se réduire. Si vous utilisez ces installations pendant six semaines au lieu de huit, un nombre plus réduit d'enfants bénéficieront de ce séjour au plein air.

Nous sommes un pays pauvre en matière d'installations de cet ordre et nous devons, comme tout pays pauvre, utiliser au maximum l'équipement à notre disposition.

Voilà dans quel esprit on a cherché la solution de ce problème.

Il faut aussi tenir compte des habitudes du public. Il faut voir à quel moment de l'année le public tient à prendre ses vacances.

Là encore, je me réfère aux statistiques qui m'ont été fournies. Le nombre de Français qui quittent leur domicile pendant les vacances d'été est évalué à plus de cinq millions.

Le transport et l'hébergement de ces touristes posent des problèmes très délicats.

A quelle époque de l'année et dans quelle proportion, les touristes se déplacent-ils ?

Un sondage effectué par l'institut national de statistiques donne la répartition suivante des vacances des Français:

Premier trimestre: 0,50 p. 100; avril: 1 p. 100; mai: 2 p. 100; juin: 3 p. 100; juillet: 30 p. 100; août: 50 p. 100 dont 36 p. 100 dans la première quinzaine; septembre: 12 p. 100 seulement; quatrième trimestre: 1,50 p. 100.

Nous ne pouvons pas aller à l'encontre du sentiment général de la nation, mais il faut organiser les congés conformément aux traditions. Il apparaît, d'après ces statistiques, que les mois de juillet et d'août sont les plus recherchés. Il y a un encombrement pendant les premiers jours d'août, ce qui fait naître, vous le savez bien, des difficultés de tous ordres.

D'abord, on a signalé combien il était difficile de transporter les « vacanciers » à cette période. Pour faire face à ses besoins normaux, la Société nationale des chemins de fer français dispose d'un parc de 5.000 voitures à boggies métalliques. Or, en période de pointe, il lui faudrait 6.800 voitures métalliques. La Société nationale des chemins de fer français a mis en marche, au départ de Paris, entre le 24 juillet et le 17 août, 5.232 rapides qui ont transporté 3.200.000 voyageurs. Il a fallu faire appel à 1.800 voitures supplémentaires qui ont été choisies parmi des wagons en bois et des wagons à essieu, ce qui, du point de vue de la sécurité, présente un réel danger.

Que peut-on faire pour transporter 3.200.000 voyageurs en l'espace de quelques jours ? Ou bien utiliser du vieux matériel, ce qui est contraire au sentiment qui nous anime tous d'assurer la sécurité des voyageurs; ou bien construire un nombre supplémentaire de voitures, c'est-à-dire immobiliser un important capital pour ne l'utiliser que quinze jours par an. Le reste du temps les voitures seront placées sur des voies de garage et il faudra les entretenir toute l'année. Ce n'est pas une façon, vous le sentez bien, de réduire les charges qui pèsent sur la Société nationale des chemins de fer français.

Par conséquent, il y a du point de vue économique des raisons qui militent en faveur de cette réforme.

Je m'excuse d'employer ce langage télégraphique, mais il me faut aller vite, car midi approche.

Il y a aussi d'autres raisons. Actuellement, le capital touristique français: hôtels, restaurants, casinos, moyens de transports, équipement sportif, est évalué à 250 milliards de francs, valeur 1939, et il n'est pas de bonne politique de ne pas exploiter normalement ce capital.

On ne peut pas dire que l'on tire profit d'un capital que l'on n'utilise que cinquante jours par an. Ce capital existe, me direz-vous, il est amorti, on peut se contenter des bénéfices réduits qu'on réalise. Je suis d'accord pour le présent et le passé, mais pour l'avenir ?

Ce capital, composé d'hôtels, de casinos, de restaurants, de moyens de transports, aura besoin d'être renouvelé. Si vous ne le rendez pas rentable, croyez-vous que vous retrouverez 250 milliards de francs, valeur 1939, transposés au taux actuel pour les investir dans des industries qui sont reconnues par avance comme n'étant pas rentables ? Par avance, je vous réponds: certainement pas. Vous allez donc au-devant d'un appauvrissement du capital national dans la mesure où vous ne permettez pas à ceux qui ont investi des capitaux dans ces activités d'en tirer un revenu normal.

Un autre aspect du problème concerne les collectivités locales. Consultez les maires, même ceux qui ne sont pas les représentants des stations purement climatiques, balnéaires ou thermales, mais qui administrent des communes de caractère mixte, à la fois rurales et touristiques. Ils vous diront que pendant toute la période d'été, ils sont tenus à des dépenses supplémentaires.

Ils sont obligés d'assurer le nettoyage plus soigné de la cité, de prévoir l'enlèvement régulier des ordures ménagères et leur destruction, un service de police qu'impose l'intensité de la circulation, de parer leurs jardins, d'avoir une voirie mieux entretenue, de créer un cadre dans lequel les touristes se plaisent, d'assurer le service des emprunts nécessités par la construction des réseaux de distribution d'eau, de drainage des eaux usées, la construction de terrains de sports: golf, tennis. Cela constitue un excédent de dépenses qui n'est pas compensé par l'excédent de recettes qui peut résulter d'une trop courte saison d'été.

Quelles sont les recettes que peut tirer un administrateur communal de ce surcroît de population ? Pendant la saison des vacances, il ne dispose que d'une recette: la taxe sur les ventes au détail dont le produit est fonction du nombre de personnes fréquentant la station. Il n'en a point d'autres.

Si au lieu de percevoir cette taxe sur les ventes au détail pendant huit semaines, on ne la perçoit que pendant cinq semaines, vous voyez immédiatement quelle est la conséquence pour l'équilibre du budget de la commune et combien il devient dès lors très difficile aux administrateurs communaux d'offrir aux touristes un cadre adapté à leurs besoins et répondant à leurs désirs.

Or, il ne faut pas oublier que, dans ce domaine, nous devons tenir compte de la concurrence étrangère. Les stations autrichiennes, italiennes, espagnoles, portugaises et même, maintenant, les stations allemandes, font un très gros effort.

Même dans le cas où le Français se contenterait d'installations secondaires, en ce qui concerne le touriste étranger, si on ne lui offre pas chez nous l'équivalent de ce qu'il trouve ailleurs, il abandonnera la France au profit d'autres pays. Sachons que nous sommes placés dans un régime concurrentiel avec l'étranger, ce qui nous oblige à consentir un minimum d'efforts.

Ce minimum d'efforts que vous imposez aux administrateurs communaux doit être compensé par un accroissement de recettes qu'ils ne trouveront que dans l'étalement des congés.

J'aurais beaucoup d'autres arguments à développer. Cependant, il est midi, la séance s'achève et je me tiens à l'essentiel. Je laisse à mon collègue Anthonioz le soin de parler de la situation faite à l'hôtellerie dont il ressort du rapport de M. Maujean, expert du ministère de l'économie nationale, qu'elle ne constitue plus une industrie rentable; de la question du chômage: les activités touristiques utilisent deux millions de travailleurs, dont une grande partie, en chômage durant l'hiver, attend avec impatience l'ouverture de la saison d'été, chômeurs dont les ressources se trouveraient accrues de quinze jours de salaires supplémentaires.

Ma conclusion est la suivante: on ne peut pas négliger cet aspect économique et social du problème; pas plus qu'il ne faut méconnaître les impératifs de l'école publique; il faut donc trouver une solution d'harmonie et d'équilibre.

Je fais pleinement confiance à nos collègues de la commission de l'éducation nationale pour faire preuve d'imagination étant donné la connaissance qu'ils ont de ces problèmes La présidence de cette commission est assurée, d'ailleurs, par notre excellent collègue M. le président Billères dont nous connaissons tous la compétence, la sagesse et l'esprit de mesure. Nos collègues trouveront certainement une solution qui doit permettre une bonne organisation des études, sans que, pour autant, soient sacrifiés des intérêts aussi importants que ceux que je vous signale. Depuis longtemps nous attendions cette réforme. Votre mérite, monsieur le ministre, aura été d'avoir courageusement tenté une expérience indispensable et de cela nous vous sommes reconnaissants. La solution n'est pas facile à trouver, j'en conviens, mais elle n'est pas au-dessus de nos moyens..

Notre rôle de législateur consiste à ne sacrifier aucun des intérêts qui, bien que différents, sont également respectables. Nous ne sommes pas ici pour satisfaire une catégorie au détriment de l'autre, mais pour harmoniser, concilier les intérêts en présence.

En la circonstance, la solution d'harmonie que vous trouverez sera conforme aux intérêts de la nation. En vérité, ces problèmes ne peuvent pas rester comme il l'ont été jusqu'à ce jour sans solution. Du fait que celle-ci est difficile à trouver, elle ne doit pas nous rebuter.

Quelle que soit l'ampleur de notre tâche, ce n'est pas trop augurer du dévouement, du scrupule et du sens du devoir de l'Assemblée nationale d'être certain qu'une solution sera trouvée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Réponse des ministres à dix questions orales;

Communication du Gouvernement sur les conversations de Londres et sur la conférence de Rome;

Suite de la discussion des interpellations: 1° de Mme Lempereur sur la modification de la date des vacances scolaires; 2° de M. Thibault sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a été amené à modifier, par circulaire, la date des grandes vacances pour l'année 1953, en opposition avec le vote unanime de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale et l'avis défavorable émis par le conseil supérieur de l'éducation nationale.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 49e SEANCE

2e Séance du vendredi 6 mars 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1666).

2. — Décès du maréchal Staline (p. 1666).

MM. le président, Henri Queuille, vice-président du conseil.

3. — Excuse et congé (p. 1667).

4. — Demande d'interpellation (p. 1667).

5. — Communication de M. le président de la deuxième chambre des Etats généraux du royaume des Pays-Bas (p. 1667).

6. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 1667).

Questions de MM. Deixonne, Denais, Godin, Mutter, Ramonet. — Retrait.

Questions de MM. Lemaire, Pluchet. — Reportées d'office.

Question de Mme Sportisse, au sujet des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways: MM. André Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Mme Sportisse.

Question de Mme Rose Guérin, au sujet des licenciements aux établissements Lavalette et à l'usine Kléber-Colombes: MM. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale; Alfred Costes.

Question de M. Gaillemin, au sujet des consultations externes des hôpitaux: M. André Marie, ministre de l'éducation nationale.

7. — Conversations de Londres et conférence de Rome. — Communication du Gouvernement (p. 1669).

MM. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; Léon Noël.

Rappel au règlement: MM. Kriegel-Valrimont, le président.

8. — Modification de la date des vacances scolaires. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 1671).

Discussion générale (*suite*): MM. Montillot, André Marie, ministre de l'éducation nationale; Anthonioz, Alfred Coste-Floret, Priou, Raingeard, Le Bail, Flandin, Mme Lempereur, Hutin-Desgrées, Thibault, Guérard, Billères, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

9. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1685).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 1685).

11. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1685).

12. — Dépôt de rapports (p. 1685).

13. — Dépôt d'avis (p. 1686).

14. — Ordre du jour (p. 1686).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES DU MARECHAL STALINE

M. le président. Mes chers collègues, le maréchal Staline est mort. (*Mesdames et messieurs les députés se lèvent.*) Nous respectons la douleur du peuple soviétique et nous nous y associons profondément. Il n'est pas opportun, aujourd'hui et dans cette enceinte, de juger le puissant chef de parti dont les doctrines ont si largement agi au dedans et au dehors de son pays. Mais il est un souvenir dont nous ne pouvons nous affranchir, celui du rôle joué par le maréchal Staline dans la fin de la guerre et la préparation de la victoire. On s'en rend compte dans les ruines de Stalingrad ou en étudiant cette bataille de Moscou, où le génie militaire de Staline éclate de façon si évidente.

Ce souvenir me fait un devoir d'adresser, au jour où il disparaît, un salut et un hommage à celui qui, avec l'héroïque armée soviétique, a contribué à notre libération et renforcé le lien que crée entre nos deux peuples la communauté du sang répandu.

M. Henri Queuille, *vice-président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. le vice-président du conseil. Mesdames, messieurs, dès que M. le président du conseil a appris la mort du maréchal Staline, il a adressé au gouvernement de l'U. R. S. S., par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France à Moscou, le télégramme dont voici le texte:

« Au moment où la Russie soviétique, amie et alliée de la France en guerre, se trouve frappée dans la personne de son chef, le généralissime Staline, j'adresse, au nom du peuple et du gouvernement français, au peuple et au gouvernement de l'Union soviétique, l'expression de la sympathie qu'appelle la disparition du puissant homme d'Etat, chef de la glorieuse armée soviétique. »

C'est vous dire que le Gouvernement s'associe aux paroles que vient de prononcer M. le président de l'Assemblée nationale.

— 3 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Leroy-Ladurie s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Paquet une demande d'interpellation sur :

1° La dénonciation quasi générale des forfaits commerciaux et artisanaux par les administrations des contributions directes et indirectes, augmentation atteignant souvent 50 p. 100 et parfois 100 p. 100;

2° L'antinomie existant avec la politique de stabilisation que le Gouvernement s'est engagé à défendre sans impôts nouveaux;

3° Les critères sur lesquels s'appuie l'administration, le coût de la vie ayant légèrement baissé au cours de l'année 1952 et le volume des affaires étant en régression, nécessitant une relance de l'économie;

4° Les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire cesser cet état de choses.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 5 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE LA DEUXIEME CHAMBRE DES ETATS GENERAUX DU ROYAUME DES PAYS-BAS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la deuxième chambre des Etats généraux du royaume des Pays-Bas une lettre me faisant part de la motion d'ordre adoptée à l'unanimité par la deuxième chambre le 11 février 1953.

Voici le texte de cette motion:

« La Chambre,

« Ayant pris acte des déclarations du Gouvernement sur les inondations de 1953;

« Profondément émue par l'esprit de sacrifice et de solidarité dont, non seulement le peuple néerlandais a donné tant de preuves émouvantes, mais dont aussi les témoignages nous sont venus d'au delà des frontières comme la plus brillante manifestation de la solidarité des peuples;

« Exprime à tous les gouvernements et peuples amis la gratitude des Pays-bas pour le secours stimulant dont ils espèrent se rendre dignes dans l'intérêt du monde entier;

« Et passe à l'ordre du jour. »

— 6 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

RETRAIT DE QUESTIONS

M. le président. M. Deixonne avait posé une question à M. le ministre de l'éducation nationale; M. Joseph Denais et M. André Mutter avaient posé chacun une question à M. le ministre des finances; M. Godin avait posé une question à M. le ministre du budget; M. Ramonet avait posé une question à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, mais les auteurs de ces questions m'ont fait connaître qu'ils les retiraient.

Acte est donné de ces retraits.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Lemaire avait posé une question à M. le ministre de la défense nationale et M. Pluchet avait posé une question à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

Mais, MM. les ministres m'ayant fait connaître qu'ils ne pouvaient assister à la présente séance, ces questions sont reportées d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

RETRAITES DES AGENTS DES CHEMINS DE FER SECONDAIRES ET DES TRAMWAYS

M. le président. Mme Sportisse demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles sont les dispositions qu'il entend prendre pour permettre la réalisation de la péréquation intégrale des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, servies par la caisse autonome mutuelle des retraites.

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. André Morice, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Tous nos collègues de l'Assemblée nationale, et en particulier les membres de la commission des transports, se préoccupent depuis de longues semaines, et même depuis de longs mois, du problème communément appelé le problème de la C. A. M. R.

J'ai eu l'occasion de déclarer dans cette enceinte que c'était un des premiers problèmes à régler, car il est avant tout profondément humain et intéresse un certain nombre de retraités dont les émoluments sont particulièrement faibles.

Je suis donc heureux de pouvoir déclarer à l'Assemblée que le Gouvernement, dans le récent conseil des ministres de mercredi, a accepté un projet de loi qui a été immédiatement transmis à l'Assemblée, et qui sera donc, dans les jours prochains, examiné par la commission des moyens de communication et du tourisme et, je l'espère, voté rapidement par l'Assemblée.

Ce vote rapide nous permettrait, dans un délai très court — car je prends l'engagement de faire paraître le règlement d'administration publique quelques jours après — de porter remède à la situation sur laquelle se sont penchés indistinctement tous les membres de l'Assemblée et qui, malgré tous nos efforts, n'a pu être réglée jusqu'à ce jour.

M. le président. La parole est à Mme Sportisse.

Mme Alice Sportisse. Je rappelle que le groupe communiste a déposé dès le 23 février 1951 une proposition de loi tendant à accorder les crédits nécessaires à la Caisse autonome mutuelle des retraites pour lui permettre d'opérer la péréquation des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways.

Depuis cette date, notre groupe est intervenu très souvent en faveur de cette catégorie de travailleurs. C'est ainsi que, le 19 juillet 1951, notre camarade Bartolini déposait à nouveau une proposition de loi ayant le même objet.

Au cours de la discussion du budget, aussi bien en première qu'en deuxième lecture, des amendements ont été déposés par notre groupe sur le bureau de l'Assemblée et adoptés par elle, faisant obligation au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour permettre à la Caisse autonome d'effectuer la péréquation tant attendue par ces vieux retraités, dont la situation est misérable.

Pour ne citer qu'un chiffre, cette catégorie de retraités, en Algérie, ne perçoit, au bout de trente ans de services, que 10.861 francs par trimestre, moins de 4.000 francs par mois pour vivre et faire vivre leur famille.

C'est pourquoi l'Assemblée algérienne elle-même avait voté à l'unanimité une résolution demandant l'application à ces agents des dispositions de la loi du 20 septembre 1948 concernant la revalorisation des pensions.

J'ai moi-même déposé ma question écrite voici un an, et c'est aujourd'hui seulement que le Gouvernement daigne y répondre, après avoir annoncé le dépôt de son projet de loi. C'est un an de plus de souffrances et de privations qui ont été imposées sans raison valable à de vieux travailleurs plongés dans la misère.

Cela mérite réparation. Or, après une lecture, rapide il est vrai, puisque nous venons d'avoir ce texte à l'instant, de votre projet de loi, il ne semble pas qu'il sera mis fin rapidement à ces souffrances puisque vous n'envisagez l'équilibre financier de la Caisse autonome mutuelle de retraites que par l'extension de l'affiliation à cette caisse de nouvelles catégories d'agents et en rendant disponible le fonds de réserve de cette caisse.

Mais vous dites vous-même dans l'exposé des motifs du projet de loi que cette mesure, « qui pourrait prendre effet à partir du 1er janvier 1953, permettrait aux intéressés d'attendre la revalorisation de leur pension, elle-même surbordonnée à l'apport de ressources qui doit résulter pour la caisse autonome de l'affiliation de catégories nouvelles de cotisants définies à l'article 1er ».

Il ne s'agit donc pas encore de la revalorisation de ces retraites et pensions. C'est pourquoi nous nous réservons le droit de discuter, le moment venu, très âprement ce texte.

Ces travailleurs, en attendant, ne pourront manquer de constater que le Gouvernement se refuse à trouver 1.100 millions pour leur donner satisfaction, alors que pour la préparation à la guerre antisoviétique il sacrifie près de la moitié du budget de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

LICENCIEMENTS AUX ÉTABLISSEMENTS LAVALETTE ET A L'USINE KLEBER-COLOMBES

M. le président. Mme Rose Guérin demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale ce qu'il compte faire:

1° Pour obtenir l'annulation des 259 licenciements opérés par la direction de l'entreprise Lavalette, à Saint-Ouen;

2° Pour empêcher la réalisation des 220 licenciements annoncés par la direction de l'usine Kléber-Colombes.

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Les établissements Lavalette, dirigés par un administrateur provisoire, occupaient au début de 1952 un effectif de 2.300 ouvriers dans leurs usines de Saint-Ouen.

Ces établissements ont dû déposer leur bilan pendant la période des congés payés en raison de graves difficultés financières. Le liquidateur, après avoir envisagé de fermer les établissements et de liquider les comptes, a décidé de maintenir leur activité. C'est ce qui l'avait amené, au cours de l'été dernier, à demander à la direction de comprimer les frais de salaires et, par suite, de réduire le nombre des ouvriers.

Les nouveaux licenciements qui viennent d'avoir lieu et qui ont atteint 249 travailleurs, parmi lesquels on compte 150 ouvriers environ sont une des conséquences de la crise persistante de l'industrie automobile. Cette compression intervenant pour des motifs d'ordre économique, il n'était pas possible à l'inspecteur du travail de s'y opposer. Sur son intervention, cependant, 14 personnes inscrites sur les listes de licenciement ont été maintenues au travail, et fin février les effectifs s'élevaient à 700 unités.

D'autre part, il y a lieu de remarquer que l'horaire pratiqué dans ces établissements n'excède pas quarante heures par semaine. J'ajoute qu'il n'est pas envisagé de nouvelles compressions de personnel dans l'immédiat. Les travailleurs licenciés ont été inscrits dans les services de main-d'œuvre pour conserver leurs droits à la sécurité sociale et ces services prospectent activement les offres d'emploi afin de reclasser les intéressés le plus rapidement possible.

Enfin j'indique que la direction a confié à l'un de ses agents, ainsi qu'elle l'avait déjà fait en 1952, la tâche de rechercher des débouchés pour le personnel licencié.

Quant aux établissements Kléber-Colombes, il résulte des renseignements qui m'ont été communiqués tout récemment que les licenciements intervenus ces derniers jours, ainsi que pour les établissements Lavalette, sont une conséquence directe de la crise que traverse, comme je l'ai dit il y a un instant, l'industrie automobile française.

En 1951-1952, la production de ces établissements a été uniforme et le stock permanent. Mais, au cours du dernier trimestre de l'année écoulée, la mévente des pneus a provoqué la multiplication des stocks. A la date du 15 novembre, la direction s'est donc vue dans l'obligation, après avoir pris l'avis de l'inspecteur du travail compétent, de modifier l'horaire hebdomadaire du travail et de le ramener à quarante heures. Il s'en est suivi une baisse de la production, ce qui laissait espérer le maintien de l'activité sans licenciement jusqu'au mois de mai prochain. Mais la situation s'est aggravée et les stocks n'ont cessé d'augmenter. Le chiffre des ventes effectuées par les établissements Kléber-Colombes n'atteignait plus que la moitié de ce qu'il était en 1951-1952. Les licenciements ont donc apparu inévitables. Au cours d'une réunion du comité d'entreprise, qui s'est tenue le 18 février, la direction a donné des précisions sur la situation de l'usine et a indiqué les raisons pour lesquelles une compression des effectifs s'imposait.

C'est alors que l'inspecteur du travail a proposé un certain nombre de mesures de nature à limiter le nombre de travailleurs qu'on se trouvait dans l'obligation de congédier. La production de l'usine est orientée dans une proportion de 90 p. 100 vers la fabrication des pneus; d'autres activités annexes représentant 10 p. 100 de l'activité totale ont été envisagées.

L'inspecteur du travail a demandé que l'horaire hebdomadaire de travail soit réduit de 48 à 40 heures dans différents ateliers. En outre, certains ateliers effectuaient des heures supplémentaires le dimanche. Seul le service de sécurité a été maintenu à ce régime.

Enfin, des travaux étaient confiés à l'extérieur. La direction a affirmé qu'elle ne passerait plus de commandes à ce sujet.

Primitivement, les licenciements devaient porter sur 200 à 220 salariés. En réalité, la demande présentée par la direction ne faisait état que du licenciement de 178 personnes s'appliquant à toutes les catégories, depuis le manœuvre jusqu'à l'ingénieur et jusqu'au chef de service. Une dizaine de travailleurs ont, soit donné leur démission, soit pris leur retraite.

Actuellement, la direction de l'usine espère maintenir ses effectifs jusqu'en mai, date à laquelle une reprise de l'activité de l'industrie automobile est escomptée.

Le licenciement a été effectué suivant l'ordre prévu par le règlement intérieur et, en ce qui concerne le reclassement, les services de la main-d'œuvre font actuellement tous leurs efforts pour qu'il s'effectue le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. Costes.

M. Alfred Costes. Monsieur le ministre, vos réponses ne peuvent me satisfaire. En effet, dans les deux cas, la crise qui sévit dans l'industrie automobile est bien la cause. Mais il faut aller plus loin. Cette crise est le reflet de la politique gouvernementale.

Après la fermeture d'autres usines, c'est le tour de celles-ci. Pour Kléber-Colombes, en effet, il y a moins de voitures, par conséquent, il faut moins de pneus. C'est pourquoi 220 licenciements ont été prononcés. Ils furent ramenés, comme vous le disiez tout à l'heure, à un nombre inférieur. Je dirai pourquoi.

Mais pour les usines Lavalette, la situation est plus complexe. L'Etat était majoritaire et il l'est toujours. Or, il a laissé mettre cette entreprise en liquidation judiciaire et c'est la maison Bosch de Stuttgart qui reprendra ces usines. C'est donc l'Allemagne fédérale qui va en profiter.

A l'usine Kléber-Colombes, c'est aussi la faute à la productivité. Tout dernièrement, à la fin de l'année écoulée, une délégation de notre commission de la production industrielle fut invitée à visiter l'usine Kléber-Colombes. Nos collègues purent admirer avec le directeur les effets de la productivité chers au Gouvernement et à la majorité gouvernementale. Le résultat est celui que vous venez de dire: 180 licenciements et la misère dans les foyers ouvriers. Mais, dans les deux cas, vous savez bien que les lois et règlements ont été violés.

Vous savez bien, par exemple, qu'à Kléber-Colombes, la direction n'avait pas notifié les listes de renvoi à l'inspecteur du travail, à telle enseigne — c'est bien ce que vous venez de déclarer — que deux délégués du personnel ont été repris, qui avaient été licenciés contrairement à la loi, sans que le comité d'entreprise ni l'inspecteur du travail aient été appelés à donner leur accord. Ils sont actuellement dans l'usine et il paraît que la maison Kléber-Colombes payerait les licenciés de cette sorte jusqu'à ce que l'inspecteur du travail ait pris une décision à leur sujet. C'est dire que les règlements et les lois ont été violés.

Aux usines Lavalette, c'est encore pire et vous le savez bien. La veille du licenciement qui fut notifié un samedi, le comité d'établissement réuni est mis au courant de la mesure. Les délégués du personnel et du comité d'établissement demandent si l'inspecteur du travail a été contacté à temps. La direction refuse de répondre.

Puis la direction refuse la permission de sortie à ces délégués qui veulent aller demander à l'inspecteur du travail s'il est vrai qu'il a donné son accord pour ces licenciements.

La vérité, c'est qu'on a licencié — c'est ici que j'appelle l'attention de l'Assemblée et nous irons plus loin quand l'interpellation sur la crise automobile viendra — des ouvriers hautement qualifiés.

A l'usine Lavalette, dont les fabrications sont de qualité, les licenciements ont porté sur ceux qu'on appelle les P. 4, c'est-à-dire les ouvriers hautement qualifiés, sauf deux.

C'est tellement vrai qu'on est obligé d'en rappeler quelques-uns maintenant pour finir les fabrications en cours.

On a licencié 21 contrôleurs P. 3. Or, le contrôle est essentiel pour les fabrications de cette usine. La production a donc été désorganisée.

Vous dites qu'il n'y a pas d'autres licenciements. Nous en reparlerons avant peu. Je le répète encore, l'Etat français laisse liquider l'usine Lavalette pour qu'elle passe entre les mains de la maison Bosch, de Stuttgart.

Ainsi, puisque vous violez la loi, nous appelons les ouvriers unis à lutter contre tous les licenciements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

CONSULTATIONS EXTERNES DES HÔPITAUX

M. le président. M. Gaillemin demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si un hôpital civil d'une agglomération peut ouvrir des consultations externes: 1° de médecine générale et chirurgie; 2° d'ophtalmologie, radiolo-

gie, oto-rhino-laryngologie dans un hôpital psychiatrique voisin de 3 kilomètres, les consultations externes étant faites au titre de l'hôpital civil (2e appel).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, suppléant M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, je demande, en l'absence de M. Ribeyre, ministre de la santé publique, la permission de répondre à M. Gaillemin.

Ayant appris, au moment de répondre à cette question, que celle-ci concernait un cas très particulier, celui de l'hôpital civil de Mirecourt, dans les Vosges, et de l'hôpital psychiatrique de Ravenel, M. Ribeyre a tenu à s'informer des conditions exactes où se trouvent ces deux établissements.

Compte tenu des renseignements qui viennent de lui parvenir et d'un avis émis par M. l'inspecteur général Cayla, à la suite d'une enquête sur place, au mois d'octobre 1952, auprès de l'hôpital psychiatrique de Ravenel, il peut être répondu à M. Gaillemin:

1° Qu'il ne peut être question de doter l'hôpital de Mirecourt lui-même de nouvelles installations pour établir des consultations d'ophtalmologie, d'oto-rhino-laryngologie, de radiologie et de chirurgie;

2° Que, par contre, il paraît souhaitable de faire bénéficier l'ensemble de la population de Mirecourt et de ses environs des installations d'excellente qualité de l'hôpital psychiatrique de Ravenel.

Du point de vue réglementaire, la solution consisterait dans la mise à la disposition de la clientèle de l'hôpital civil de Mirecourt des installations de l'hôpital psychiatrique de Ravenel. Cette solution implique l'intervention d'une convention particulière entre le conseil général des Vosges et la commission administrative de l'hôpital de Mirecourt.

La réglementation hospitalière découlant du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 devra s'appliquer aux consultations externes en cause. En conséquence, les médecins desdites consultations externes devront être désignés dans les mêmes conditions que ceux de l'hôpital de Mirecourt, c'est-à-dire après concours sur titres.

Les sommes dues par les malades consultants externes ou à leur titre devront être versées à la caisse de l'hôpital de Mirecourt et subir la ventilation prévue à l'article 49 du règlement d'administration publique du 17 avril 1943, la partie correspondant aux honoraires étant versée aux médecins des consultations externes et la partie correspondant aux frais de fonctionnement étant reversée au département pour l'hôpital de Ravenel.

— 7 —

CONVERSATIONS DE LONDRES ET CONFERENCE DE ROME

Communication du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle une communication du Gouvernement sur les conversations de Londres et sur la conférence de Rome.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, à ce moment des négociations internationales, l'Assemblée a voulu être informée et le Gouvernement accueille avec satisfaction l'occasion qui lui est ainsi offerte de vous renseigner clairement, en dissipant les malentendus que des informations incorrectes ont malheureusement suscités.

Le sort qui a été fait à ces informations est assez significatif. Quand des agences étrangères font état d'exigences supplémentaires de la France, ces informations ne sont publiées qu'en Allemagne. Quand elles font état de concessions et même de capitulation de la France, elles ne sont publiées qu'en France.

Dans les deux cas, la substance était fautive.

Il ne s'agit ici d'aucune récrimination. C'est sans doute le sort commun qui est réservé à tous les gouvernements par les exigences de l'information instantanée. C'est ainsi qu'on s'est demandé à l'étranger si la France n'avait pas renoncé à sa politique. Il en est résulté un certain nombre de commentaires d'une inégale bienveillance, en ce qui concerne notre constance à poursuivre les buts que nous avons déclarés.

On s'est demandé en France si le Gouvernement n'avait pas été infidèle aux engagements pris devant l'Assemblée nationale lors de la séance d'investiture.

Je tiens à déclarer tout de suite que l'une et l'autre interrogation ne peuvent reposer que sur une interprétation inexacte des conversations qui ont eu lieu et des conclusions auxquelles elles ont abouti. La continuité sera maintenue, les engagements sont et seront tenus.

Pour écarter toute ambiguïté et afin que l'Assemblée nationale soit clairement renseignée sur les points essentiels, j'ai deux sujets à lui exposer: premièrement, les entretiens de Londres et l'échange de vues franco-britannique; deuxièmement, la conférence de Rome et la négociation des protocoles interprétatifs et additionnels.

Après avoir reçu à Paris MM. Foster Dulles, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et Stassen, qui faisaient leur tour d'Europe, et les avoir reçus avec plaisir, nous sommes, M. le président du conseil et moi-même, partis pour Londres.

Le moment était, en effet, venu de reprendre avec le gouvernement britannique un contact dont la fréquence doit être et sera maintenue.

L'amitié franco-britannique est une nécessité, une condition essentielle de la sécurité commune dans le monde; dans l'Atlantique comme en Méditerranée, en Europe comme en Asie, l'accord de la France et de la Grande-Bretagne est conforme aux intérêts communs des deux pays.

D'autre part, nous étions, au début de l'année 1953, en présence d'une série de problèmes dont les solutions avaient attendu l'entrée en fonctions de la nouvelle administration américaine. Un échange de vues apparaissait ainsi particulièrement souhaitable.

Enfin un problème essentiel se posait à la France: celui de la ratification du traité sur la communauté européenne de défense. L'alliance franco-britannique nous commandait de rechercher une association aussi étroite que possible de la Grande-Bretagne à nos projets d'armée européenne.

A Londres, nous avons été naturellement conduits à procéder à un vaste examen de la situation mondiale, qui nous a permis de constater l'identité générale des vues des deux gouvernements en présence des problèmes qui se posaient dans les différents continents. J'ai souligné que la France, en entrant dans la Communauté européenne de défense et en affirmant sa résolution de favoriser l'unification progressive de l'Europe, entendait continuer à jouer son rôle de grande puissance mondiale. J'ai insisté en même temps sur le fait que la communauté européenne que nous nous proposons d'établir sera inscrite dans la communauté atlantique, et que le renforcement des liens atlantiques était indispensable à la construction européenne.

Nous avons été parfaitement compris, et nous serons soutenus dans nos efforts en vue de continuer à nous entretenir, comme par le passé, entre ministres des affaires étrangères de France, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis lorsque la situation l'exigera.

Le problème de l'association de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne de défense, conséquence logique, je le répète, de l'alliance franco-britannique, a été abordé à Londres avec la plus grande franchise.

Nous avions déjà été saisis par le gouvernement britannique de propositions de coopération technique entre la Grande-Bretagne et la future Communauté européenne de défense.

Ces suggestions britanniques initiales n'avaient pas d'autre prétention que celle de résoudre le côté technique du problème. Dans le domaine limité qui est le leur, le Gouvernement français les tient pour dignes de considération. Mais seul un aspect du problème avait été ainsi envisagé.

Je tiens, avant d'aborder le fond du sujet, à répondre tout d'abord à un argument que j'entends souvent évoquer: on nous reproche de porter tort à notre association avec la Grande-Bretagne par une soi-disant précipitation à construire une petite Europe.

Nous savons parfaitement que la Grande-Bretagne n'est pas, pour le présent, disposée à accepter le principe d'une autorité supranationale. Pour pouvoir l'associer cependant à ce que nous voulons construire, il fallait que nous puissions présenter des projets précis.

L'empirisme britannique répugne aux contrats. Nous savons cependant qu'il tient souvent ce qui n'a pas été promis. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs.*)

Hier, à la Chambre des Communes, le premier ministre, M. Winston Churchill, et le chef de l'opposition, M. Clément Attlee, ont évoqué le problème de la durée du service militaire.

La franchise des hommes d'Etat britanniques ne saurait nous choquer. Elle est de règle entre nous. Mais cette règle nous permet, à nous aussi, de parler librement.

Nous avons fait valoir à Londres une considération fondamentale. Il y a une différence essentielle entre la Communauté du charbon et de l'acier et la Communauté de défense. Alors qu'il n'existe pas actuellement de coopération entre les industries lourdes britanniques et les industries lourdes du continent, la présence de divisions britanniques et d'unités européennes dans un même dispositif, les liens étroits qui doivent être établis entre ces unités sur le plan technique, la possibilité prévue par le traité de former des corps d'armée dans lesquels entreraient des unités européennes et des divi-

sions britanniques, tous ces éléments comportent une coopération organique des forces du Royaume-Uni avec celles de la Communauté européenne de défense.

Il appartenait alors au gouvernement français d'aller de l'avant et de proposer au gouvernement du Royaume-Uni une participation politique de l'Angleterre à la Communauté de défense, cette participation s'accompagnant d'engagements britanniques relatifs à la contribution anglaise à la sécurité du continent.

Nous nous sommes abstenus, dans ces propositions, de toute idéologie. Nous n'avons pas mis nos voisins en présence de formules dont nous savions par avance qu'elles auraient été par eux difficilement acceptées. Nous avons au contraire proposé un lien politique d'un caractère neuf et tenant compte des préoccupations de chacun. Qu'il s'agisse du commissariat de la Communauté européenne de défense, de l'Assemblée, du conseil des ministres, des liens organiques sont prévus par nous. Si notre offre n'apparaît pas pour le moment acceptable au gouvernement britannique, nous refusons de considérer que son dernier mot soit dit. Nous souhaitons, par nos éclaircissements et par l'échange de vues qui se poursuit, l'amener à une compréhension plus complète et à l'acceptation de certains progrès au delà des engagements déjà remarquables auxquels a consenti le Royaume-Uni.

L'effort poursuivi à Londres se relie donc étroitement aux déclarations formulées le 6 janvier dernier par M. le président du conseil qui s'exprimait ainsi: « Des négociations devront être entreprises afin d'aménager, de compléter, de préciser et d'éclaircir par des protocoles additionnels certaines des clauses du traité de Paris, comme aussi de préparer une association plus étroite de la Grande-Bretagne avec la Communauté européenne de défense ».

Ces protocoles ont été, vous le savez, élaborés par le gouvernement français et remis pour examen au comité intérimaire, au sein duquel a été négocié le traité relatif à la Communauté européenne de défense. Ils ont pour objet de répondre aux préoccupations suscitées à l'égard du traité dans l'opinion française et qui ont trouvé leur expression à la tribune de cette Assemblée.

Ces préoccupations concernaient le maintien nécessaire de l'unité de l'armée française, ainsi que la reconnaissance, pour leur sauvegarde, des droits particuliers de la France eu égard à ses responsabilités dans l'Union française.

En formulant une telle demande, la France a eu conscience de ne rien proposer qui ne puisse rencontrer l'adhésion de ses partenaires. Elle reste fidèle à l'esprit du traité. Elle ne fait que tirer les conséquences logiques du principe posé à l'article 6 aux termes duquel « le traité ne comporte aucune discrimination entre les Etats membres ».

A partir du moment où l'on reconnaît qu'il faut accorder aux Etats membres de la Communauté européenne de défense un traitement identique pour des situations identiques, il va de soi que ne sauraient être appliquées des solutions identiques à des situations différentes.

Si l'on prétendait que la situation particulière de la France ne devait pas être prise en considération, c'est alors qu'il y aurait discrimination à notre détriment, et nous ne pourrions pas l'accepter.

Il m'a été déjà donné d'exposer devant votre commission des affaires étrangères la teneur des protocoles destinés à répondre aux préoccupations françaises. Ces textes constituent, je le répète, aux yeux du Gouvernement, une nécessité fondamentale à l'égard des intérêts essentiels de la France et, donc, de la ratification par nous du traité lui-même.

Avant la date prévue pour la conférence de Rome, le comité intérimaire avait déjà tenu à Paris plusieurs séances, la première le 11 février, pour recevoir les textes, les autres les 20 et 21 février pour en discuter, malgré une déclaration préliminaire de la délégation allemande avançant notamment qu'aucun protocole additionnel ne pouvait être apporté au traité avant sa mise en vigueur.

Je n'entrerai pas dans les détails de cette exploration au cours de laquelle l'opposition des représentants allemands était demeurée tenace, suivie dans l'ensemble par une autre délégation. Nos autres interlocuteurs ont montré, à des degrés divers, une attitude beaucoup plus compréhensive.

C'est dans ces conditions qu'à la demande du chancelier fédéral, la question s'est trouvée portée, par adjonction à l'ordre du jour de la conférence de Rome, prévue pour un autre objet, au niveau des ministres des affaires étrangères des six pays.

Il me faut souligner qu'à Rome même, le comité intérimaire, qui s'y était transporté pour être en liaison avec la conférence, avait, le 24 février, repris, au cours d'une nouvelle réunion, sa propre discussion, enregistrant sans doute plus d'un désaccord, mais sans qu'il fût possible de considérer en aucune manière qu'il y avait rejet en bloc de nos propositions parce que celles-ci auraient été, comme il a été allégué, jugées unanimement inacceptables par nos interlocuteurs.

Aussi, lorsque cette allégation d'unanimité hostile fut produite devant la conférence, plusieurs de nos partenaires soulignèrent-ils qu'il n'en était nullement ainsi.

Il m'a été aisé de réaffirmer les principes que j'énonçais tout à l'heure. Rappelant à cette occasion la double vocation, mondiale et européenne, de la France, j'ai répété à mes cinq collègues que, sans altérer le traité, les protocoles avaient pour but de lui apporter une indispensable interprétation.

C'est à quoi ont acquiescé nos partenaires. Le communiqué publié à l'issue de la conférence enregistre l'accord intervenu entre nous à ce sujet dans les termes suivants:

« Les ministres ont chargé le comité intérimaire de continuer ses travaux, compte tenu des responsabilités que certaines des parties assument outre-mer, et de parvenir au plus vite à des conclusions relatives à des textes interprétatifs du traité sans gêner la procédure en cours dans les divers parlements. »

Telles sont les directives sur la base desquelles le comité intérimaire poursuit actuellement et, je dois le dire, non sans succès, ses travaux.

En ce qui concerne la procédure qui sera suivie pour la ratification du traité, là encore des informations inexactes ont été énoncées, qu'il convient de rectifier en pleine clarté.

Il est de fait que, parmi les textes désignés sous le nom de « protocoles additionnels », certains pourront sans doute faire l'objet d'un simple échange de lettres entre les gouvernements.

D'autre part, les règles constitutionnelles qui s'imposent à nos différents partenaires n'énoncent pas nécessairement les mêmes exigences ni les mêmes procédures de ratification.

En ce qui le concerne, le Gouvernement français confirme que le Parlement, lorsque s'engagera devant lui le débat sur la ratification du traité, aura entre les mains, d'une part le projet de traité tel qu'il vous a été dès à présent communiqué et, d'autre part, les protocoles additionnels, sous la forme qui résultera des travaux que nous continuons avec nos cinq partenaires.

Quelle qu'ait été pour la France l'importance des conversations relatives aux protocoles additionnels, tel n'était pas cependant, je voudrais le rappeler, le but initial de la conférence de Rome, qui se réunissait essentiellement pour discuter une proposition néerlandaise relative à l'institution d'un marché commun européen.

La thèse qui fut brillamment soutenue par M. Beyen, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, est que l'intégration économique doit aller de pair avec l'organisation politique, et même la précéder.

Le projet de M. Beyen, qui avait bien voulu s'arrêter à Paris pour m'en entretenir, prévoit la création progressive d'une union tarifaire entre les six pays, qui serait l'élément essentiel de la constitution d'un marché commun.

Le principe est d'autre part posé de la responsabilité collective de la Communauté à l'égard des perturbations que ne manquerait pas de causer dans l'économie des Etats membres la disparition des protections douanières et des restrictions quantitatives.

Un traité serait, à partir de ces principes, négocié par les gouvernements. Il comporterait le statut et la définition des pouvoirs d'une autorité supranationale dont on peut penser qu'elle arriverait à se confondre avec l'autorité politique, puisque aussi bien M. Beyen écarte formellement une communauté politique limitée au domaine acier-charbon et à celui de la défense.

Il est évident, mesdames, messieurs, qu'un problème aussi vaste et aussi complexe ne pouvait donner lieu, dans une première rencontre, qu'à un échange de vues de caractère général.

Je manquerais à la vérité en disant qu'il s'est déroulé en pleine clarté car, s'il est vrai que la volonté de faire l'Europe est partagée entre les six pays, il n'en reste pas moins qu'au faire et au prendre, chacun demeure tenté de particulariser sa part de volonté dans le sens le plus conforme aux difficultés qu'il doit surmonter, aux intérêts qu'il entend conserver, aux sentiments qu'il veut entretenir.

Nous rappelant notre vocation et nos hardiesses de naguère, nous avons jugé que nous avions le droit de souligner nettement qu'en un tel domaine, l'efficacité des résultats dépendait de la prudence et du souci de progressivité avec lesquels un tel mécanisme devrait être institué.

Le gouvernement français a manifesté, vous le savez, à maintes reprises qu'il était disposé à appuyer toutes mesures de nature à donner une impulsion nouvelle à l'économie française, soit en favorisant un élargissement des marchés, soit en éliminant les barrières à l'abri desquelles risque de s'établir une fausse sécurité.

Nous avons donc reconnu tout l'intérêt du projet que proposaient nos amis hollandais.

J'ai précisé à ce sujet, par la lecture d'une note qui avait été approuvée par le Gouvernement de la République, qu'un plan de réalisation progressive du marché commun devrait faire l'objet d'un traité intergouvernemental.

J'ai indiqué que ce traité devrait établir la succession des initiatives à prendre en vue de l'harmonisation de certaines structures, notamment fiscales et sociales, et de l'accession de diverses productions et activités à la communauté économique; que les dispositions de ce traité devront prévenir tout risque grave à l'intérieur des Etats membres, à l'égard de l'abaissement du niveau de vie dans chaque pays participant, de la diminution de l'emploi et de tout bouleversement majeur de caractère économique et social.

J'ai réservé en même temps la possibilité de recourir, pour l'application, à des instances qui ne seraient pas forcément supranationales, prévoyant qu'il serait sans doute dangereux de surcharger, dès le début, l'autorité politique qui est à naître.

J'ai marqué que l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun constituait pour le gouvernement français, et sans doute pour d'autres, un problème réservé.

J'ai enfin proposé que, dès maintenant, les six gouvernements étudient les voies et moyens d'une coopération dans le domaine des investissements, en vue notamment d'écarter les opérations irrationnelles, parce que non rentables, si les protections actuelles devaient disparaître.

Dans les mois qui vont suivre, les experts étudieront avec soin les conditions de réalisation d'un tel projet.

Aucune décision ne sera prise à cet égard sans que l'Assemblée ait été au préalable appelée à se prononcer sur le principe et sur les modalités de l'établissement d'un marché commun européen auquel participerait la France.

Un dernier point figurait à l'ordre du jour de la conférence. Il s'agissait de savoir comment nous prendrions acte du résultat des travaux de l'Assemblée, de cette assemblée qu'on appelle l'Assemblée *ad hoc*.

Vous vous rappelez que les six ministres des affaires étrangères, par une résolution adoptée à Luxembourg, le 10 septembre 1952, avaient demandé à l'Assemblée de la communauté européenne du charbon et de l'acier, complétée par des représentants désignés de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, d'établir un projet de traité instituant une communauté politique européenne.

M. Spaak, président de l'assemblée *ad hoc*, par une lettre en date du 21 février, nous a donné connaissance de ce que ce document serait prêt à la date prévue, c'est-à-dire pour le 10 mars prochain, et nous a indiqué qu'il lui paraissait souhaitable de prévoir ce jour-là, à Strasbourg, une séance de l'assemblée *ad hoc*, au cours de laquelle le projet élaboré par cet organisme pourrait être déposé entre les mains des ministres des six pays qui font partie de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

En ma qualité de président, à partir du 7 mars prochain, du conseil des ministres de cette communauté, j'ai été chargé par mes collègues d'accepter l'invitation de M. Spaak.

La visite à Paris de nos amis, le président du conseil et le ministre des affaires étrangères de Turquie, m'a toutefois conduit à demander à M. Spaak d'avancer d'un jour la réunion de Strasbourg. Je serai donc lundi 9 mars au siège du Conseil de l'Europe et mes collègues de la Communauté du charbon et de l'acier seront, je pense, également présents à mes côtés.

Nous avons entendu ainsi rendre hommage au travail accompli de concert avec les représentants des cinq autres pays par plusieurs de nos collègues éminents qui siègent avec nous dans cette enceinte.

Il va de soi — et plusieurs des ministres présents à Rome ont marqué avec insistance leur préoccupation à cet égard — qu'un tel hommage, dûment mérité, ne saurait avoir pour effet de restreindre, si peu que ce soit, dans chaque pays, la liberté d'action et d'appréciation des gouvernements et des parlements à l'égard des conclusions mêmes de l'assemblée *ad hoc*.

C'est aux gouvernements représentés au sein de la Communauté du charbon et de l'acier qu'il appartiendra de se saisir de ces conclusions et de se prononcer sur la suite qu'il conviendra de leur donner. Lorsque chaque gouvernement aura pris connaissance du texte préparé par l'assemblée *ad hoc* et fixé sa position à l'égard de ce texte, devra être réunie dans une deuxième étape une conférence intergouvernementale aux fins de négocier un traité, lequel sera ensuite soumis à l'approbation des parlements.

Je ne dirai qu'un mot, au cours de cette présente déclaration, sur le problème de la Sarre. Je ne puis, en effet, sur ce sujet, que me référer aux assurances qui vous ont été données ici même, lors du débat d'investiture, par M. le président du conseil, assurances aux termes desquelles le statut de la Sarre devra, en tout état de cause, être défini avant le moment où vous serez appelés à statuer sur les traités de Bonn et de Paris.

L'entretien personnel qu'il m'a été donné d'avoir à Rome avec le chancelier Adenauer n'a pas eu d'autre objet que de me permettre de fixer en toute clarté sur quelle base se pose pour nous le problème. Nous avons simplement convenu de poursuivre la conversation au cours de rencontres ultérieures.

Le président du conseil d'Italie, d'autre part, m'avait invité à prolonger mon séjour à Rome pour un entretien franco-italien sur la politique générale et le règlement d'un certain nombre de questions intéressant nos deux pays. Cette invitation m'a donné l'occasion de renouer les liens qui m'unissent depuis plusieurs années à M. de Gasperi, sous l'autorité de qui l'Italie a repris sa place parmi les grandes nations.

L'amitié sincère et confiante entre les deux Etats est une donnée essentielle de la politique française. Les entretiens franco-italiens de Rome ont répondu à cette amitié.

Désireux de régler les séquelles de la guerre, j'avais donné pour instructions aux experts français de faire preuve, dans le travail préparatoire, de toute la conciliation compatible avec la sauvegarde de nos intérêts légitimes. Les résultats obtenus ont pleinement répondu à cette espérance.

Nous avons convenu d'accroître entre les deux pays les facilités de circulation, dont le tunnel du Mont-Blanc est le plus important exemple. Les échanges économiques entre la France et l'Italie seront développés dans toute la mesure où le rendra possible la situation financière de la France dans l'Union des payements. Enfin, j'ai tenu à renouveler au gouvernement italien l'assurance que le gouvernement français apportera toute l'aide qui lui sera possible à la difficile solution du grave problème de l'émigration italienne.

Me voici, mesdames, messieurs, parvenu au terme de cet exposé et je voudrais me résumer.

Au milieu des commentaires, souvent passionnés, qui environnent une politique qui n'est ni imprudente, ni peureuse, ni infidèle à aucun des engagements qu'elle comporte, je voudrais simplement demander à votre Assemblée, qui, saisie des textes, se prononcera librement sur eux, de ne pas se méprendre sur les buts permanents que nous devons poursuivre.

Nous avons à faire l'Europe sans défaire la France. C'est une immense tâche qui, même si l'on diffère sur les moyens, ne devrait pas être calomniée. Faire l'Europe, ce n'est pas y disparaître, c'est engager la France à la tête de la Communauté européenne, comme initiatrice et inspiratrice. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Ce n'est pas l'éloigner, au contraire, de la place qu'elle occupe en propre dans la direction de la communauté du monde libre. Cette place, la France ne la détient ni par faveur, ni par survivance. Nous sommes fiers de notre passé, mais c'est sur notre présent, sur notre sens de l'avenir, sur le rôle qui est aujourd'hui le nôtre et sur ce qu'il demeurera que se fonde notre résolution.

La place qui nous appartient résulte de notre rôle en Europe; elle résulte de notre combat en Indochine auquel, après l'avoir parfois méconnu, les pays libres rendent aujourd'hui un témoignage qui est la récompense de notre persévérance solitaire. Notre place dans le monde, nous la devons au drapeau de tous nos combats, de la Marne à Bir-Hakeim et aux rizières d'Indochine, au drapeau sous lequel se poursuit, depuis tant de générations, une geste qui n'est pas éteinte.

Nous saluons avec douleur et avec fierté ceux qui, Français et citoyens de l'Union française, sont tombés sous nos couleurs pour la défense de la communauté française et des valeurs immortelles que nous n'avons jamais dissociées du service de la Patrie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous parlons au nom de 120 millions d'hommes présents sur tous les continents. Nous avons à poursuivre ensemble ces deux grandes tâches qui ne sont nullement contradictoires, qui sont complémentaires: la consolidation de l'Union française et la création d'une Europe.

C'est ce même langage que nous nous proposons de tenir dans quelques semaines, M. le président du conseil et moi-même, à Washington, lors de notre visite au président et au gouvernement des Etats-Unis.

Dans les jours fatidiques qui se lèvent, alors que l'univers s'interroge sur notre pays, laissez-moi formuler le vœu que la résolution, le courage et la confiance dans la vocation française nous permettent, avec votre concours, de dissiper toutes les incertitudes quant à notre volonté de construire, avec la participation de la France à sa juste place, à la fois une Europe et un monde qui, affranchis des frayeurs héréditaires, de la colère, de la haine et de la déraison, soient à la mesure des sacrifices que tant d'hommes ont consentis à la liberté et de l'espérance qui anime ceux qui croient à la justice. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Léon Noël, pour répondre au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Léon Noël. Mesdames, messieurs, mes premières paroles seront tout naturellement pour me féliciter qu'enfin, ici même, il y ait, sinon un débat, du moins un échange de vues sur la politique internationale, encore que, plus que quiconque, je regrette, pour les représentants des autres groupes, que notre règlement le limite un peu trop étroitement.

Depuis plus d'un an — le fait est, je crois, sans précédent dans notre histoire parlementaire comme dans les annales des autres parlements — il a été impossible de s'expliquer publiquement sur les affaires internationales, abstraction faite du débat sur l'investiture qui, par sa nature même, ne permet pas, à cet égard, étant donné la multiplicité des problèmes qui y sont abordés, une discussion approfondie, et cela tandis que se succédaient dans le monde une série d'événements considérables.

Le gouvernement précédent ne s'est pas contenté, suivant une expression pittoresque qu'on a prêtée, à tort ou à raison, à M. le ministre des affaires étrangères, de laisser dans un placard le traité d'armée européenne dont il avait pris la responsabilité. Il a su, avec un soin, une habileté, une ténacité auxquels il serait agréable de rendre pleinement hommage s'il avait trouvé un meilleur point d'application, constamment éviter, retarder, ajourner et finalement éluder toute discussion de ce genre.

Pourtant, l'absence de débat sur la situation internationale n'est pas seulement contraire au bon fonctionnement de nos institutions, en empêchant le Parlement d'être informé, d'informer le pays et de contrôler, après l'avoir orientée, la politique internationale du Gouvernement.

Elle a d'autres conséquences. D'aussi longs silences risquent de tromper le Gouvernement lui-même sur ce que pense le Parlement et sur les sentiments de la nation. Tout gouvernement — et c'est bien naturel — a tendance à croire que le pays pense ce qu'il s'emploie à lui persuader de penser, avec tous les moyens dont disposent à notre époque les pouvoirs publics, grâce à la radio et à certaines complaisances de presse.

Quand il n'y a pas, pendant une longue période, de débats sur la politique extérieure, les pays étrangers, de leur côté, mal informés, peuvent se méprendre sur la mesure dans laquelle la politique d'un gouvernement est approuvée ou non par le peuple, ce qui ne manque pas d'être à l'origine d'autres malentendus. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

A cet égard déjà, le voyage que M. le président du conseil, M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre des finances vont accomplir aux Etats-Unis, doit leur permettre de compléter utilement les renseignements, les impressions qu'au cours de son très rapide voyage d'information en Europe, le nouveau secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Foster Dulles, venu avant tout, nous a-t-on dit, pour s'informer, a pu recueillir.

Le président Eisenhower, qui a acquis en Europe tant de gloire et qui a emporté au delà des mers tant de gratitude (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre, et à gauche*), est sans doute infiniment plus apte que qui que ce soit à comprendre ce que les ministres français auront le devoir de dire à nos amis, avec la netteté et la franchise qui s'imposent toujours entre alliés, mais que les Anglo-saxons savent apprécier mieux que personne, même lorsqu'elles leur révèlent des manières de voir qui ne sont pas les leurs.

M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères auront là une excellente occasion de faire connaître à leurs interlocuteurs quelles sont en ce moment les réactions, les aspirations, les inquiétudes aussi de l'opinion française, et les points sur lesquels les Français, je crois pouvoir le dire, sont à peu près unanimes à considérer qu'il leur serait impossible d'accepter certaines solutions.

Nous souhaitons que les membres du Gouvernement profitent de ce voyage qui peut — et j'y insiste — revêtir une importance capitale en raison des circonstances générales et du fait que la nouvelle administration américaine — qui ne s'en cache pas — ne paraît pas avoir encore défini entièrement les grandes lignes de sa politique générale, pour s'employer à amorcer une négociation d'ensemble en vue de donner au pacte de l'Atlantique-Nord la portée et les effets que nous avons toujours regretté qu'il n'eût pas encore.

L'alliance atlantique n'atteindra ses buts, ses buts de défense éventuelle et de consolidation de la paix, que le jour où elle sera étendue, où elle aura pu être étendue à la mesure des risques et des périls et par conséquent, géographiquement, à la mesure du monde libre.

Il importe qu'enfin nous ayons l'assurance — il me semble que maintenant nous pouvons éprouver plus d'espérance à cet égard — qu'en Afrique du Nord certains agents cesseront de compliquer notre tâche de civilisation, d'ordre et de progrès, en agissant trop souvent, par un étrange paradoxe, parallèlement à l'action qu'exercent les agents communistes, fidèles à la doctrine de Lénine, et qui, eux aussi, soutiennent les revendications des mouvements nationalistes.

Les sacrifices sanglants et ruineux que la France et l'Union française consentent chaque jour en Indochine nous confèrent le droit strict d'obtenir, avec une aide accrue, des assurances, des garanties quant à la politique de nos alliés en Extrême-Orient.

Au point de vue diplomatique, la question d'Indochine me paraît d'ailleurs avoir été longtemps posée sur un terrain trop étroit, celui de l'aide, de l'aide légitime que nous réclamions et que nous recevons en grande partie.

Ce n'est pas uniquement à ce point de vue que nous sommes en droit de nous tenir pour créanciers de nos alliés. La mission que nous remplissons là-bas, dans l'intérêt de tous, notre présence et son maintien, nos efforts et leur persistance, doivent nous inciter à faire prendre par nos alliés plus largement en considération nos intérêts et nos vues dans l'ensemble du monde, et d'abord en Europe.

Des décisions spectaculaires comme celles que la nouvelle administration américaine avait prises ou fait pressentir — non sans avoir, semble-t-il, eu la sagesse de renoncer déjà à certaines d'entre elles — ne sauraient désormais intervenir en dehors de nous. Il ne suffit pas que nous soyons avertis s'il se produit un événement comme la démilitarisation de Formose; il faut qu'il soit bien entendu que nous serons consultés, comme le gouvernement britannique, en temps utile, avant que des mesures puissent être prises, qui risqueraient d'avoir une répercussion grave en Indochine et d'autres conséquences sur le maintien de la paix.

Pour ce qui est de l'Europe, comment ne pas désirer que l'expérience que nous avons acquise à travers les heurs et malheurs de notre longue histoire soit mieux mise à profit par nos alliés ? Je voudrais, en particulier, que le Gouvernement s'employât à détourner les dirigeants américains de se bercer d'espoirs trompeurs et de nourrir des illusions dangereuses en ce qui concerne l'Europe centrale et l'Europe orientale.

Certains d'entre eux s'exagèrent, en effet, les possibilités de la propagande et les vertus des émissions radiophoniques. Il y a plus grave. Trop d'entre eux ne se rendent pas compte qu'en acceptant l'idée d'une revision des frontières orientales de l'Allemagne, en laissant croire aux Allemands qu'ils approuvent leurs revendications en ce qui concerne l'Est, l'Occident n'a vraiment aucune chance de séduire, et encore moins de rassurer, les peuples de l'Orient de l'Europe qui sont inclus dans le système soviétique, et que le résultat le plus clair d'une telle attitude est d'augmenter les risques de conflit et de consolider le bloc soviétique. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Il est d'autant plus indispensable de montrer, sur ce point aussi aux Etats-Unis les réalités européennes, que notre Gouvernement a commis — il me permettra de le lui dire — une regrettable imprudence en insérant, à la page 8 de l'exposé des motifs du projet de loi tendant à instituer la communauté européenne de défense, une phrase assez inquiétante où il est question du « problème de l'unification de l'Allemagne et de celui de la frontière Oder-Neisse ». Ce n'est pas travailler à consolider la paix, ce n'est pas non plus nous rassurer sur les conséquences possibles de la communauté européenne de défense que de s'exprimer ainsi.

Le séjour de M. René Mayer et de ses collègues aux Etats-Unis doit leur ouvrir encore une autre possibilité en leur créant un autre devoir. Dans un souci de loyauté, il leur faudra ne rien cacher — je suis persuadé qu'ils s'y emploieront — de ce que pensent une grande partie des Français sur la communauté européenne de défense.

M. René Mayer s'est engagé à ne pas poser la question de confiance pour obtenir de l'Assemblée nationale l'approbation des accords de Bonn et de Paris. Il l'a fait en des termes et dans un esprit infiniment nobles, « pour laisser — a-t-il dit — à la conscience de chaque député le soin de décider, sans exercer une pression politique qui n'est pas, selon moi, de mise, lorsqu'il s'agit de trancher une question nationale d'une telle importance ».

Il l'a fait aussi, accessoirement peut-être, parce que nous pouvons soupçonner que tous ses ministres ne sont pas entièrement d'accord sur toutes les stipulations des traités de mai dernier si l'on en juge par certains votes émis par les uns ou par les autres, au mois de février de l'année dernière, lorsque vous avez eu à vous prononcer sur le principe de la constitution d'une armée européenne.

Cependant, puisque M. le président du conseil, fort sagement, n'a pas lié son sort à celui des traités signés le 26 et le 27 mai dernier, peut-être pourrait-il être conduit quelque jour à défendre une politique légèrement différente. Il serait prudent, dès lors, qu'il y pense dès maintenant — et je le connais depuis assez longtemps pour être persuadé qu'il ne manque pas de le faire — mais il serait prudent aussi, pour lui, de s'en entretenir avec les Etats-Unis et avec la Grande-Bretagne.

Il faut que nos alliés, pas plus que nous, ne soient pris de court si l'éventualité dont j'ai parlé, et que nous nous efforcerons mes amis et moi, vous le savez, de provoquer, venait à se produire.

A notre gouvernement, il appartient de ne pas cacher que de très nombreux Français, et de tous les partis, ne songent nullement à laisser la France seule et sans alliés. Ils sont, comme nous, partisans d'une organisation politique, économique et militaire de l'Europe, promptement réalisée, selon le vœu fort légitime des Etats-Unis et ils désirent qu'ainsi, le plus rapidement possible, soit facilitée, au maximum, la coopération, sur un pied d'égalité, avec la Grande-Bretagne et avec l'Amérique.

Mais non moins nombreux, en même temps, sont les Français qui n'acceptent pas volontiers l'idée de la formation d'une petite Europe, de l'Europe de la Communauté européenne de défense soumise à une technocratie sans responsabilité et échappant à la direction, comme au contrôle efficace des gouvernements et des parlements responsables.

M. le ministre des affaires étrangères a prononcé, à propos de nos relations avec la Grande-Bretagne auxquelles mes amis et moi nous tenons aussi essentiellement, et de l'amitié qui nous lie à elle, des paroles qui nous ont vivement intéressés. Ce n'est évidemment pas le moment de les examiner et de les discuter au point de vue de l'application du traité du 27 mai dernier. C'est lorsque le débat viendra en commission d'abord, puis en séance publique, que cet aspect, essentiel pour nous, de l'affaire devra être examiné.

En ce qui concerne la conférence de Rome, certes, nous avons, mes amis et moi, pris acte bien volontiers des démentis que M. Georges Bidault a opposés aux propos qui lui avaient été prêtés par diverses agences. Nous enregistrons également sa confirmation catégorique des engagements pris par M. René Mayer envers l'Assemblée nationale, de même que la mise au point du caractère que le Gouvernement entend donner aux protocoles additionnels.

Mais M. le ministre des affaires étrangères conviendra cependant, je n'en doute pas, que les malentendus qui se sont produits, les interprétations contradictoires qui ont été données après la conférence de Rome et l'émotion qui en est résultée n'étaient pas tout à fait sans fondement, étant donné les termes du communiqué officiel publié à Rome.

Comment n'aurait-on pas remarqué que, lors du débat sur l'investiture qu'il a obtenue de l'Assemblée nationale, M. le président du conseil avait nettement fait comprendre qu'il laisserait aux commissions, ainsi qu'à nous tous ici, le temps nécessaire pour examiner dans le détail le traité et ses annexes, et qu'il subordonnait la ratification de ces accords à la détermination, à la définition du statut de la Sarre, définition qui sera œuvre délicate et qui ne se fera pas en un jour, ainsi qu'à la négociation de protocoles additionnels.

Et voilà que le communiqué publié après la conférence de Rome a proclamé la nécessité de parvenir « sans plus de délai » à la création d'une armée européenne et ajouté que les six ministres avaient affirmé que « leurs gouvernements entendaient soutenir le projet de traité devant les parlements en en soulignant l'extrême urgence ».

M. le ministre des affaires étrangères, après M. le président du conseil, a bien répété que les protocoles additionnels que le Gouvernement s'est engagé à négocier afin « d'aménager, de compléter, de préciser et d'éclaircir le traité » en feraient partie intégrante et, cependant, s'agissant de ces actes interprétatifs, le communiqué de Rome a indiqué que leur préparation « ne devrait pas gêner la procédure en cours devant les divers parlements. »

Il n'est pas étonnant que cela ait pu être entendu en ce sens que les protocoles additionnels, dont d'ailleurs nous ne connaissons pas encore non seulement la teneur, mais le sens général ni même le nombre, pourraient, suivant les états intéressés, être soumis ou non à la ratification; si, bien qu'il y a semble-t-il ce risque — et je ne demande qu'à être rassuré, à cet égard, par M. le ministre des affaires étrangères — qu'ici, ces protocoles soient considérés comme partie intégrante du traité et que, là, ils soient tenus pour quantité négligeable.

Aussi, mesdames et messieurs, nos inquiétudes ne sont pas totalement apaisées sur ce point.

A celles-ci s'en ajoutent d'autres, beaucoup d'autres, sur lesquelles nous espérons pouvoir nous expliquer, non pas tout de suite — l'ordre du jour de l'Assemblée est trop chargé, les ministres vont partir pour les Etats-Unis, Pâques approche avec les élections municipales — mais, dès la rentrée de mai, et aussitôt qu'il sera possible.

En dehors de déclarations du Gouvernement, comme celle que nous venons d'entendre, et dont nous souhaitons qu'elles soient désormais aussi fréquentes et aussi nettes que possible, en dehors de la discussion qui, à son heure, s'instituera sur le problème capital de l'armée européenne, une série de larges débats demeure indispensable.

En première ligne, il faudra qu'il y en ait un sur l'organisation de l'Europe, avant que se précise la menace de cet étrange projet de constitution européenne que l'on nous prépare et qui, au lieu de bâtir l'Europe avec des réalités, avec les hommes, avec les peuples, aboutirait à je ne sais quelle fusion et risquerait — je me permettrai de reprendre ici une expression que l'on a prêtée à M. le ministre des affaires étrangères — de « faire sombrer la France » dans une prétendue Europe utopique et imaginaire.

A M. le président du conseil, je profite de l'occasion pour dire que c'est précisément parce que nous avons un autre idéal que le passé que nous voulons assurer à la France un avenir de nation libre et indépendante, dans une Europe organisée avec nos alliés, mais organisée rationnellement et démocratiquement.

Il faudra que s'institue, dès la rentrée, un débat sur la politique allemande, sur la politique atlantique ainsi qu'un débat sur l'Extrême-Orient et sur les importants problèmes du Pacifique.

La nécessité de ces différentes discussions est un point sur lequel tous, ici, j'en suis persuadé, nous sommes d'accord, car tous nous tenons à exercer pleinement, dans le domaine international comme dans les autres, notre mission d'élus du pays en face d'éventualités qui commandent plus que jamais au Parlement et au Gouvernement la plus active vigilance. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte de la communication du Gouvernement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur le président, il ne me paraît pas possible qu'une communication comme celle que nous venons d'entendre n'ait aucune suite.

Je sais que l'on invoque, pour en rester là, l'article 44 du règlement. Des questions de politique étrangère sont posées à la faveur de ce qu'on appelle une communication du Gouvernement et nous avons entendu des explications à leur sujet, sans que cette méthode soit prévue par aucun article du règlement. En effet, si la communication de l'Assemblée au Gouvernement est prévue par le règlement, celle du Gouvernement à l'Assemblée ne l'est pas, à ma connaissance.

Le fait qu'il est impossible aux différents groupes de présenter des observations, même limitées, sur les déclarations que nous venons d'entendre, est en lui-même la condamnation de la politique étrangère du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande donc — et je pense que l'Assemblée y consentira — à présenter, sur les déclarations du ministre des affaires étrangères, quelques brèves observations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Kriegel-Valrimont, vous avez à juste titre invoqué l'alinéa 4 de l'article 44 du règlement, qui dispose :

« Sauf dans le cas où la commisison demande ou accepte le renvoi à la commission ou la réserve d'une disposition, un député peut toujours obtenir la parole après l'un des orateurs prévus aux alinéas qui précèdent. »

Un député a obtenu la parole. Ce député est M. Léon Noël. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Jean Pronteau. Cette disposition ne vise pas le cas d'une déclaration du Gouvernement; elle concerne les discussions budgétaires.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur le président, l'article que vous invoquez vise les discussions budgétaires.

M. Alphonse Denis. Parfaitement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je répète qu'il me semble impossible, pour ne pas dire indécent, étant donné que, depuis plus d'un an, aucun débat n'a eu lieu sur la politique étrangère, de refuser la parole à un représentant d'un groupe sur des questions de cette nature.

C'est pourquoi j'insiste à nouveau, monsieur le président, pour que vous me donniez la parole, afin de présenter de brèves observations.

M. le président. J'ai le regret de vous refuser la parole, car l'article 44 du règlement vise non pas spécialement les discussions budgétaires, mais toutes les discussions,

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Le Gouvernement ne désire-t-il pas que les groupes expriment leur opinion sur de telles questions ?

M. Jean Pronteau. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Mayer, *président du conseil.* Déposez une demande d'interpellation.

M. le président. Je m'en tiens au règlement.

— 8 —

MODIFICATION DE LA DATE DES VACANCES SCOLAIRES

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations: 1° de Mme Lempereur sur la modification de la date des vacances scolaires; 2° de M. Thibault sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a été amené à modifier par circulaire la date des grandes vacances pour l'année 1953, en opposition avec le vote unanime de la commission de l'éducation nationale et l'avis défavorable émis par le conseil supérieur de l'éducation nationale.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 60 minutes;
Groupe socialiste, 20 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 16 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 20 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 15 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 12 minutes ;
Groupe indépendant paysan, 11 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 6 minutes;
Autres groupes, chacun 5 minutes;
Le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Montillot.

M. Robert Montillot. Mes chers collègues, je suis convaincu que M. le ministre de l'éducation nationale a pensé agir dans l'intérêt des enfants en avançant la date des vacances scolaires et en fermant les classes à l'époque de la plus grande chaleur.

Mais je suis également convaincu que sa décision présente certains dangers sur lesquels je tiens à appeler votre attention.

Un premier principe me paraît indiscutable. Si la date des vacances doit être modifiée, elle ne doit pas l'être seulement pour les écoles et pour les lycées, par simple décision de M. le ministre de l'éducation nationale, il faut qu'elle le soit par une décision beaucoup plus générale, ne dépendant pas uniquement, monsieur le ministre, de votre ministère, car, ne l'oubliez pas, les enfants ne sont pas seuls à prendre des vacances, il y a aussi leurs parents, et vous ne contesterez pas qu'il y a intérêt à ce que, dans toute la mesure du possible, et suivant les tentatives faites depuis de longues années déjà, parents et enfants prennent leurs vacances en même temps.

Permettez-moi à ce sujet, monsieur le ministre, de donner un exemple bien connu de l'avocat que vous êtes. Depuis une époque fort lointaine, les vacances judiciaires ont lieu en août et en septembre. Magistrats, avocats, avoués, greffiers, huissiers audienciers, fonctionnaires des parquets et des greffes, tous ces membres de la fonction judiciaire représentent un nombre très important de Français pour lesquels il n'est pas question, que je sache, d'avancer la date des vacances.

Si vous avancez de quinze jours les vacances scolaires, les enfants du personnel judiciaire, pendant tout le mois de juillet, seront en congé sans pouvoir partir à la campagne ou à la mer, les pères étant retenus par leurs obligations professionnelles.

Par contre, le 15 septembre, les enfants, pour rentrer en classe, obligeront les parents à écourter leur séjour hors des centres urbains, à moins, comme le suggérait ce matin M. Thibault, qu'ils ne prolongent de quinze jours leurs vacances, ce qui se produira vraisemblablement assez souvent, mais ce qui n'est tout de même pas désirable.

Ainsi, mesdames, messieurs, avec le système prévu par M. le ministre, les enfants et les parents, pendant un mois et demi, ne seront pas en vacances en même temps.

Je crois que ce n'est l'intérêt ni des parents ni surtout des enfants.

Or, monsieur le ministre, vous n'avez pris une décision que pour les vacances scolaires. Vous n'en avez pas pris — et vous ne pouvez pas en prendre — pour d'autres vacances, qui ne dépendent pas de votre ministère.

C'est là le plus grave inconvénient de votre système, le danger d'une décision partielle dans une matière de ce genre.

Je vais examiner maintenant un autre inconvénient, fort sérieux, de l'avancement des vacances scolaires. Il n'a encore fait l'objet d'aucun commentaire à cette tribune. Or, il m'a valu des communications extrêmement intéressantes. Elles émanent de professeurs qui préparent aux grandes écoles.

L'accession aux grandes écoles revêt, dans notre pays, une très grosse importance. Nous avons chaque année des concours très importants pour l'entrée aux grandes écoles. Les dates de ces concours sont fixées en dehors de vous, monsieur le ministre.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Ces dates sont fixées en accord avec moi.

M. Robert Montillot. Prenons quelques exemples, monsieur le ministre.

Pour l'école polytechnique, l'école navale et l'école de l'air, la décision relève de M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous sommes d'accord.

M. Robert Montillot. Pour l'école des mines, la fixation de la date du concours est de la compétence du ministère de la production industrielle. Pour l'école des télécommunications, c'est le ministère des postes, télégraphes et téléphones qui tranche. Pour l'école des ponts et chaussées, c'est le ministère des travaux publics. Pour l'institut agronomique, c'est le ministère de l'agriculture.

Vous me dites, monsieur le ministre, que les dates de ces concours sont fixées en accord avec vous.

C'était peut-être vrai jusqu'à maintenant, mais êtes-vous bien sûr que, demain, les vieux usages étant modifiés, vous tomberez d'accord avec tous vos collègues ? Permettez-moi d'en douter.

Ces concours doivent nécessairement être échelonnés sur une assez longue période car il faut permettre aux candidats de se présenter successivement à plusieurs concours. Chacun sait que, couramment, un candidat à l'école polytechnique se présente la même année au concours de l'école centrale. Deux chances valent mieux qu'une. Il est donc nécessaire, je le répète, que ces concours se succèdent.

Monsieur le ministre, je possède sur cette question une certaine documentation et je vais passer en revue les dates de ces concours pour cette année.

Les examens écrits sont fixés comme suit: école centrale, du 11 au 16 mai; école des mines, du 18 au 20 mai; école polytechnique, du 22 au 28 mai; institut polytechnique de Grenoble, école des ponts et chaussées, école normale supérieure, du 30 mai au 2 juin; école navale, du 5 au 10 juin; école de l'air, du 15 au 17 juin.

Ces concours sont donc échelonnés sur une assez longue durée.

Or, après les épreuves écrites, il y a les examens oraux. Il ne faut pas l'oublier.

Les épreuves écrites, si les dates actuelles sont maintenues, monsieur le ministre, se poursuivront donc du 11 mai au 17 juin et les épreuves orales leur faisant suite dureront jusqu'au 12 ou 13 août.

Certains candidats risquent ainsi d'être abandonnés à eux-mêmes, sans professeurs, du 2 juillet jusqu'à la fin de juillet, dates des dernières séries de l'école polytechnique et de l'école navale, et cela au moment où ils auraient le plus besoin de consulter leurs maîtres.

Envisageons, de plus, si vous le voulez bien, le cas de deux frères dont l'un est candidat à une grande école et dont l'autre, plus jeune, sera en vacances à partir du 2 juillet. Un mois et demi devra passer pour qu'ils soient ensemble en congé.

Une telle situation facilitera-t-elle, pour le père de famille, l'organisation des vacances ?

Vous allez peut-être me répondre que la date des concours aux grandes écoles pourra être avancée. C'est, je crois, ce que vous m'avez laissé entendre en me répondant que vos collègues acceptaient à l'avance vos décisions.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur Montillot, je m'excuse de vous interrompre. Mes collègues n'ont pas à accepter d'avance les suggestions que je pourrais leur faire.

Bien entendu, je prends l'entière responsabilité de la proposition dont nous discutons et dont je suis — vous n'en doutez pas — le chaleureux partisan. Mais il s'agit d'une proposition que j'ai préalablement soumise à l'agrément du Gouvernement. Ce n'est donc point une proposition du ministre de l'éducation nationale, mais celle de l'ensemble du Gouvernement que je

défendrai à cette tribune et sur laquelle vous aurez à vous prononcer. Vous n'en serez pas surpris. Il s'agit là de la règle la plus élémentaire de la solidarité gouvernementale.

M. Robert Montillot. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette explication.

Certes, vos collègues du ministère sont, aujourd'hui, d'accord avec vous. Mais de malheureux événements peuvent survenir du jour au lendemain. Supposez que, demain, vous ne soyez plus ministre de l'éducation nationale. (*Exclamations et rires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais non, voyons, cette hypothèse est à écarter! (*Rires.*)

M. Jean Binot. Vous y pourvoirez, monsieur Montillot.

M. Robert Montillot. Imaginez la chute du Gouvernement actuel. (*Nouveaux rires.*)

Etes-vous bien certain que, dans le futur gouvernement, cette même unanimité se manifesterait, alors que, peut-être, vous n'en feriez plus partie? L'accord dont vous nous parlez ne résulte-t-il pas d'arrangements purement officieux?

Mais, admettons que, les membres du Gouvernement étant d'accord, les dates des concours d'entrée aux grandes écoles soient avancées; il faut alors, monsieur le ministre, considérer certains chiffres: la période des écrits doit commencer vers le 26 avril. Certaines années, trois sur vingt, les concours devront donc commencer pendant la semaine de Pâques! Ne pensez-vous pas que c'est un peu tôt, surtout pour des jeunes gens qui se préparent aux grandes écoles?

Deux trimestres pour préparer l'écrit de tels concours, c'est à mon sens, tout à fait insuffisant.

Je me résume et je conclus.

Monsieur le ministre, il est dangereux d'avancer la date des vacances scolaires sans tenir aucun compte ni de la date habituelle des vacances dans certains professions importantes ni de la question des concours d'entrée dans les grandes écoles.

Si l'on veut, à cet égard, réaliser un travail sérieux, une mesure d'ordre très général doit parer aux dangers que je viens de signaler et qui ne sont pas les seuls.

La mesure partielle que vous avez prise — en toute bonne foi, j'en suis convaincu, et dans l'intérêt, selon vous, des enfants — me paraît présenter de graves inconvénients et je demande à l'Assemblée de se prononcer contre.

M. le président La parole est à M. Anthonioz.

M. Marcel Anthonioz. Mesdames, messieurs, je crois qu'en cette matière nous avons affaire à une querelle de juristes dont ne doivent faire les frais ni les enfants ni les parents ni l'économie du pays, qu'il s'agisse, pour cette dernière, de considérations générales ou régionales.

Il convient de savoir, avant toute chose, si c'est le bien-être des enfants ou la satisfaction et l'agrément des maîtres qui doivent inspirer, sur ce point, nos préoccupations. Il m'apparaît que les commodités — fort respectables, certes — auxquelles songent ces derniers jouent un rôle important dans leurs réactions. Ils ne semblent pas avoir grand désir de rompre avec une tradition déjà ancienne, assortie d'aimables habitudes.

Nous ne pourrions que déplorer la perturbation en cause si nous n'avions pas la certitude que les raisons qui l'ont déterminée sont très valables et dignes du plus grand intérêt.

En ce délicat problème, comme l'ont pertinemment déclaré certains collègues, deux aspects bien distincts se dégagent: l'intérêt familial et social, en premier lieu et, en second lieu, l'intérêt économique.

Il m'apparaît que, sur un point, l'Assemblée est unanime. Il est souhaitable, voire nécessaire, que l'on place l'enfant, en toute circonstances, dans les meilleures conditions de travail possibles.

Ce serait donc une grave erreur que prétendre obtenir d'élèves un travail sérieux durant les lourdes et chaudes journées de juillet, alors que, au contraire, la température modérée de septembre est beaucoup plus propice à l'effort.

Notre propos, d'ailleurs, n'est pas très original et j'ai le regret de rappeler à cette assemblée que la France est le seul pays de climat tempéré qui maintienne les enfants en classe jusqu'au 14 juillet.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est exact.

M. Marcel Anthonioz. En Angleterre, les vacances sont fixées du 1er juillet au 1er septembre, outre de longues vacances de Noël, point sur lequel je reviendrai pour faire plaisir à M. Thibault; en Suisse, elles vont du 1er juillet au 10 septembre et, aux Etats-Unis, du 21 juin au 10 septembre.

Le système que l'on nous propose, je le répète, n'est donc pas très original. Il n'est en rien révolutionnaire et correspond à une simple adaptation de certaines méthodes de travail aux données du climat. On comprend dès lors aisément la satisfaction de la presque unanimité des parents et, il faut le dire aussi, d'une très grande partie du corps enseignant.

Toute démonstration technique en ce domaine doit donc céder le pas à l'impératif que constitue le souci de la santé des enfants. Seule, à mon humble avis, une variante pourrait être envisagée, ayant pour objet de prolonger les vacances de Noël. Mais nous en reparlerons car l'équilibre des trimestres, d'une part, et l'évolution considérable de la pratique des sports d'hiver, d'autre part, justifieront bientôt une telle considération.

Sur le plan économique, plus frappante encore sera notre argumentation.

Si, en effet, sur le plan familial et social, certains de nos collègues peuvent être réticents et formuler des réserves, ils ne peuvent que déclarer leur accord si l'on considère les répercussions des mesures que l'on envisage sur l'économie générale du pays et, singulièrement, sur l'économie touristique et hôtelière.

M. Henri Thamier. C'est de la pédagogie hôtelière.

M. Marcel Anthonioz. Elle vaut peut-être les autres. Je regrette que l'argument ne vous atteigne pas.

Depuis de nombreuses années, l'une des préoccupations essentielles de l'industrie touristique française est l'étalement des saisons. La fréquentation ou l'exploitation des établissements sur des périodes de plus en plus réduites conduisent les entreprises à la ruine.

Parmi les palliatifs possibles figure l'avancement des « saisons ». En effet, pour des raisons qui ont été exposées déjà, enfants et parents, bien qu'en vacances, désertent nos stations thermales, balnéaires et climatiques dès qu'arrive le mois de septembre, chassés dans certains cas par la sévérité du climat.

Je citerai à l'appui de ces affirmations quelques statistiques. Elles confirment celles dont vous a fait part, ce matin, mon collègue et ami M. Médecin, et mettent en relief l'abandon, dès la fin du mois d'août, de nos côtes et stations.

Selon l'institut national des statistiques et études économiques, le mouvement touristique d'une précédente année se répartit de la façon suivante: 2 p. 100 des touristes partent pendant la première quinzaine de juin; 5 p. 100 pendant la seconde; 11 p. 100 pendant la première quinzaine de juillet; 23 p. 100 pendant la seconde; 34 p. 100 pendant la première quinzaine d'août; 14 p. 100 pendant la seconde; 7 p. 100 et 2 p. 100 seulement durant les première et seconde quinzaines de septembre.

Par ailleurs, il ressort de rapports d'experts que les coefficients de fréquentation moyens de l'hôtellerie saisonnière s'établissent comme suit: mois de juin, 25 p. 100; juillet, 60 p. 100; août, 95 p. 100; septembre, 30 p. 100.

Ainsi, malgré les vacances, les établissements sont-ils délaissés pendant le mois de septembre et insuffisamment fréquentés pendant le mois de juillet, en dépit, pour ce dernier mois, d'une tendance favorable qui rapproche ses caractéristiques de celles du mois d'août.

Actuellement, qu'on le veuille ou non, hélas! la « saison » réelle ne dépasse pas 45 jours, alors qu'on estime généralement qu'un établissement saisonnier, pour être rentable, doit répartir sa période d'exploitation sur 75 journées au minimum. Les trente jours qui manquent ne peuvent, en aucun cas, être récupérés sur septembre; les faits le prouvent.

Le 1er septembre 1953 — le fait est incontestable — 85 p. 100 des hôteliers saisonniers français exerçaient leur activité à moins de 50 p. 100 de leur capacité.

Faut-il rappeler également que, au cours du même mois de septembre et dans la plus grande partie des stations françaises, les établissements ont dû mettre en marche les installations de chauffage central?

Comment dans de semblables conditions faire vivre une telle branche de l'activité nationale, si nécessaire cependant à l'existence de milliers de citoyens français et si précieuse pour l'économie du pays?

Les dispositions prises par M. le ministre de l'éducation nationale, avec d'ailleurs — je le dis en passant — le plus parfait souci des aménagements nécessaires avec la législation en vigueur, devaient de ce fait trouver auprès de l'hôtellerie, des industries touristiques et de l'ensemble des maires de nos stations, une audience unanime. Leur désir et leur espoir à tous sont de les voir se confirmer. Ils sont certains d'y trouver, pour l'hôtellerie notamment, un élément d'équilibre financier favorable, ainsi qu'une possibilité éventuelle, à la suite d'une fréquentation plus grande, de réduire les prix de revient et, partant, les prix de vente.

C'est dans ce sens qu'avant de conclure je m'autoriserai à vous traduire le vœu de la fédération nationale de l'industrie hôtelière dont le président m'écrivait hier :

« L'heureuse décision prise à l'initiative de M. le ministre de l'éducation nationale par le conseil des ministres de porter du 2 juillet au 18 septembre la date des vacances scolaires a été accueillie par les industries touristiques, et singulièrement par l'hôtellerie, avec une vive satisfaction.

« Notre industrie estime, en effet, que le régime nouveau, qui répond par ailleurs à des préoccupations sociales, familiales et médicales, est susceptible d'apporter à l'hôtellerie un élément déterminant de son expansion dont l'équilibre conditionne un secteur important de l'économie nationale. »

Permettez-moi d'y ajouter celui de M. le président de l'association nationale des maires et délégués des chambres d'industries et des stations thermales, climatiques, balnéaires et touristiques qui écrit en date du 20 février 1953 :

« Par décision prise en conseil des ministres et conformément au vœu émis à diverses reprises par notre association et par les congrès nationaux du tourisme, la date des vacances scolaires a été fixée, sauf pour l'académie de Montpellier, du 1er juillet au 15 septembre.

« Ce vœu était du reste conforme au désir des parents d'élèves, exprimé par leurs associations et consacré par l'expérience heureuse réalisée dans les académies de Rennes et de Nancy.

« Or, cette décision éminemment favorable pour le développement de nos industries du tourisme risque d'être combattue. Je vous demande de la soutenir avec toute la force de votre conviction ».

Leur vœu qui est, je me permets de l'affirmer ici, celui de la très grande majorité des industriels et des responsables du tourisme français, sera le nôtre, et je veux souhaiter que l'Assemblée nationale, en sa décision, soucieuse des intérêts pédagogiques, familiaux et sociaux en cause et, en même temps, préoccupée de défendre l'économie du pays — singulièrement de l'économie touristique — y souscrira favorablement. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

(*M. André-Jean Godin, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Alfred Coste-Floret.

M. Alfred Coste-Floret. Lorsqu'on intervient sur le problème de la date des vacances scolaires, je pense qu'il est opportun d'indiquer, comme M. Médecin l'a fait ce matin dans une très remarquable intervention, qu'une pluralité de considérations doivent intervenir.

Ancien membre de l'enseignement public, je reconnaîtrai toutefois avec M. Binot que les considérations d'ordre scolaire sont fondamentales et doivent être prédominantes.

Si je suis monté à cette tribune pour faire valoir sur ce problème un point de vue un peu particulier, c'est parce que les considérations dont je m'inspire aboutissent à une conclusion qui coïncide avec celle qu'ont soutenue plusieurs membres de la commission de l'éducation nationale, la commission de l'éducation nationale elle-même et, dans un projet qui a été envoyé à plusieurs parlementaires, la fédération générale de l'éducation nationale.

Comme M. Médecin l'a indiqué ce matin, des considérations d'ordre économique et social ne peuvent pas être négligée lorsqu'on agite le problème des vacances, puisque celui-ci influe au premier chef sur le tourisme, élément prédominant et fondamental de l'équilibre de notre balance.

Or, il a été avancé par plusieurs des orateurs qui sont intervenus à cette tribune qu'il importerait, en tout état de cause, de fixer les vacances du 1er juillet au 15 septembre, plutôt que de maintenir le *statu quo*.

Je voudrais faire valoir en cette matière le point de vue des maires des stations thermales. Celui-ci s'est affirmé à deux reprises, d'abord dans l'assemblée générale que nous avons tenue le 24 octobre 1952 au ministère de la santé publique et de la population sous la double présidence de M. le ministre Ribeyre et de notre collègue le député maire de Vichy, ensuite dans l'assemblée générale que nous avons tenue le 18 novembre à l'hôtel de ville de Paris.

Les maires des stations thermales considèrent, comme M. Médecin et M. Anthonioz l'ont dit, qu'il convient d'étaler les vacances scolaires mais, qu'en tout état de cause, il faut assurer les vacances du mois de septembre, et cela pour des considérations d'ordre social qui ne peuvent laisser personne indifférent.

En effet, dans nos stations thermales, il existe une avant et une postsaison, pour lesquelles sont consentis des tarifs forfaitaires, des tarifs moindres à la portée des humbles, des petites bourses. Or, si l'on réduit la période de vacances du mois de septembre, la saison étant en général de 21 jours et commençant le premier lundi de septembre pour finir vers le 24 ou le 25 du mois, il sera impossible aux familles modestes de profiter des cures forfaitaires de septembre, car leurs enfants devront rentrer en classe.

Voilà pourquoi notre assemblée générale a pris deux positions. La première consiste à demander que les vacances scolaires soient étendues du 1er juillet au 30 septembre. La deuxième position revient à demander qu'on s'en tienne au *statu quo*, c'est-à-dire à la fixation des vacances du 14 juillet au 1er octobre si l'on veut à tout prix maintenir leur durée à deux mois et demi.

Mais je pense que M. le ministre ne pourra pas rester insensible à toutes les suggestions qui lui ont été faites du haut de cette tribune en faveur de l'étalement des vacances scolaires.

C'est, en effet, une vérité que reconnaissent beaucoup d'enseignants, notamment dans l'enseignement secondaire, que la période du 1er au 14 juillet, période des examens, et la période qui va du 15 septembre au 1er octobre, également période d'examens, sont des périodes « pourries », où l'on ne peut rien faire parce que les professeurs sont absorbés par la correction des épreuves.

A ce sujet, il est tout de même intéressant de constater que le projet adopté à l'unanimité par les maires des stations thermales, réunis au nombre de plus de quarante, coïncide exactement avec le projet que m'avait envoyé la fédération générale de l'éducation nationale, à savoir vacances pour les élèves du 1er juillet au 1er octobre, soit trois mois ; pour les professeurs, maintien des deux mois et demi de vacances, la moitié les prenant du 1er juillet au 15 septembre, et l'autre moitié du 14 juillet au 1er octobre, pour que le service des examens puisse être assuré par eux, sans la surcharge que constitue la surveillance des classes dans les lycées et dans les collèges.

Après avoir fait valoir un intérêt qui tout de même n'est pas négligeable, puisque le thermalisme occupe dans le tourisme une place éminente, considérable, je dirai à M. le ministre de l'éducation nationale que s'il y a une expérience à faire, c'est peut-être celle qui lui est demandée de divers côtés, en arguant de considérations différentes, à savoir l'étalement sur trois mois des vacances scolaires.

Je sais bien que certains diront qu'il faut tout de même que les élèves travaillent. J'en conviens. Mais la France est peut-être le seul pays où les programmes sont surchargés à ce point. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. Jean Médecin. Très bien !

M. Eugène Chassaing. Vous avez raison, c'est là-dessus que doit porter l'effort du Gouvernement.

M. Alfred Coste-Floret. La France est peut-être le seul pays où l'on développe l'instruction en oubliant l'éducation.

Nous pensons que l'esprit, bien sûr, doit avoir sa part, mais que le corps doit avoir la sienne, car, après tout, des nations voisines de la nôtre et qui n'ont pas des programmes aussi surchargés arrivent cependant à former des hommes éminents.

Ma conclusion sera donc que si une expérience est à faire, c'est celle-là. Elle favorise le tourisme, tient compte des considérations économiques et sociales que nous avons invoquées et est demandée par nombre d'enseignants.

Elle consisterait, je le répète, à étaler les vacances sur trois mois pour les élèves, les deux mois et demi étant maintenus pour les enseignants.

Une telle mesure permettrait d'assurer le service des examens dans de meilleures conditions et aussi de rendre l'instruction plus profitable pour les enfants, ce qui est, j'en suis sûr, le vœu commun de tous nos collègues. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Priou.

M. Victor Priou. Mesdames, messieurs, c'est pour rendre hommage à M. le ministre de l'éducation nationale que j'ai demandé la parole. Pour une fois qu'un ministre a le courage de prendre la responsabilité d'une décision importante qu'il juge utile, il est regrettable de voir son initiative provoquer tant de critiques. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Pourtant, les intentions de M. André Marie ne sont-elles pas des plus louables ? Elles tendent à protéger l'intérêt scolaire et la santé des écoliers et, par là même, de satisfaire les besoins et les vœux des enfants eux-mêmes, de la grande majorité des parents et d'une grande partie des maîtres que je connais.

Je me garderai bien de repasser en revue les arguments qui, du haut de cette tribune, ont été mis en avant pour amener M. le ministre de l'éducation nationale à revenir sur sa décision.

J'ai seulement constaté que la plupart de ces arguments sont fondés sur des considérations économiques et des convenances. Mais l'intérêt de l'enfant, loin de dominer le débat, n'a été effleuré que pour la forme, alors que seul le bien de l'enfant devrait compter dans notre décision.

Je vous le dis — c'est un père de famille qui vous parle — la décision de M. le ministre de l'éducation nationale est de nature à donner toute satisfaction aux enfants qui, par suite de la chaleur et de la fatigue, n'en peuvent plus de suivre leurs cours quand arrive le mois de juillet...

M. Henri Thamier. A Montpellier par exemple !

M. Victor Priou. Comme ailleurs.

...aux parents qui attendent avec impatience le début des vacances pour s'occuper plus assidûment et avec toute leur sollicitude de la santé de leurs enfants.

Je fais partie d'une académie où l'expérience des vacances avancées a été faite deux années de suite. Je vous assure qu'elle a donné pleine satisfaction à tout le monde. C'est pourquoi je remercie M. le ministre de l'éducation nationale d'avoir pris les mesures utiles en vue de sa généralisation.

Je me rallierai, avec un grand nombre de mes amis, à la décision prise et je suis convaincu que plus tard, à l'expérience, ceux qui sont aujourd'hui les adversaires des vacances avancées en reconnaîtront le bien-fondé. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Je ne veux pas, après tous les orateurs qui sont intervenus, reprendre le problème dans son ensemble.

J'appartiens à une académie où, comme l'ont dit plusieurs de nos collègues, l'expérience s'est révélée heureuse et a été favorablement accueillie par l'ensemble des maîtres et des enfants.

Cependant, je voudrais, au moment où ce débat va s'achever, vous poser, monsieur le ministre, une question précise.

La décision d'avancer les vacances scolaires est-elle une décision isolée ou s'intègre-t-elle dans un plan d'ensemble de redistribution des temps — temps de vacances et temps de scolarité ? Dans ce dernier cas, monsieur le ministre, il est tout un plan de mesures à l'égard des maîtres et aussi de mesures sociales dont vous devez l'accompagner.

On a évoqué plusieurs fois au cours du débat, très justement, l'utilisation éventuelle de ces nouvelles vacances réparties en deux ou trois tranches.

Ce matin, mon collègue M. Thibault a attiré l'attention sur les conséquences sociales de la mesure prise.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quel est l'arrière-plan que vous nous proposez à cet égard, quelles mesures vous comptez prendre, de quels crédits vous disposerez pour permettre à tous les enfants de bénéficier de ces vacances d'hiver ou d'autres époques.

Un effort est déjà consenti, tant par les familles que par la collectivité, pour permettre à tous les enfants de profiter des vacances à une seule époque de l'année.

Je serais heureux de savoir quel plan d'ensemble vous préconisez pour permettre à tous les enfants de profiter des vacances au cas où la redistribution envisagée se produirait.

Cela dit, monsieur le ministre, je m'en voudrais tout de même de ne pas m'associer à ce qu'ont dit tous mes collègues au sujet de la façon dont ces mesures ont été prises.

Si, sur le fond, je vous donne mon accord personnel — je vous ai dit pourquoi — je crois que, dans la forme, toutes ces mesures improvisées en cours d'année scolaire ne sont pas particulièrement heureuses.

Monsieur le ministre, il n'y a pires mesures que celles qui désorganisent le programme des enfants, la tâche que se sont fixée les maîtres, les échéances et les étapes qu'ils ont définies en vertu d'un programme qu'on vient bouleverser en cours d'année.

A ce sujet, vous me permettrez, incidemment, monsieur le ministre, — vous ne devez plus être trop exigeant au sujet des digressions introduites dans ce débat (*Sourires*) — de vous rappeler une question qui n'est pas une question de vacances, mais de programmes et d'examen et qui relève du même genre de décision brutale.

Ainsi, une décision publiée au mois de novembre a changé le régime du baccalauréat en supprimant une certaine option « mathématiques » pour les élèves de la série A.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je rectifie immédiatement, monsieur Raingeard. Ma décision est du 13 octobre, elle a paru au *Journal officiel* le 15 octobre.

M. Michel Raingeard. La décision est bien intervenue, comme je le disais, monsieur le ministre, en cours d'année scolaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pas au mois de novembre.

M. Michel Raingeard. Si je ne m'abuse, la date de la rentrée scolaire est bien fixée au 1er octobre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous disiez que la décision avait été publiée au mois de novembre. C'est inexact.

M. Michel Raingeard. Mais cette décision n'a pas été notifiée partout en temps utile, puisqu'elle l'a été au mois de janvier, ce qui a mis un certain nombre d'élèves dans une situation impossible. Je puis vous citer, à cet égard, le cas précis des élèves du lycée d'Angers.

Des décisions comme celle modifiant le régime du baccalauréat sur laquelle vous nous donnerez sans doute certains apaisements, peuvent être normales. Je demande simplement, après mes collègues, qu'elles n'interviennent pas en cours d'année scolaire.

Nous vous demandons de permettre aux pères de famille et aux maîtres, de faire face à toutes les obligations d'un programme. A cet effet, il ne faut pas que ce programme risque d'être sans cesse bouleversé en cours d'année par des arrêtés ou des circulaires. Il importe avant tout que les enfants aient la possibilité d'accomplir leur cycle scolaire et de bénéficier de leurs vacances sans qu'un bouleversement intervienne par décision de la rue de Grenelle. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, quoi que l'on pense de ma décision, qu'on en critique la forme, qu'on en critique le fond, il est au moins un point sur lequel, j'en suis sûr, vous voudrez bien reconnaître qu'elle présente un avantage : elle a marqué d'une façon certaine qu'à propos de la répartition des vacances scolaires, un problème se pose depuis de trop longues années, qui doit être examiné et résolu. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

C'est là un fait que personne ne pourra contester, d'autant plus qu'à propos de ce problème et à l'occasion de ce débat, nous voyons les uns et les autres présenter un certain nombre de suggestions dont je n'ai aucune gêne — j'y ai même du plaisir — à proclamer qu'il me sera agréable de tenir le plus grand compte le jour où il s'agira de déterminer le régime définitif et irrévocable de l'ensemble des vacances.

Mais, à la vérité, lorsque j'ai entendu exprimer avec beaucoup d'émotion des inquiétudes qui, j'en suis persuadé, sont sincères, sur les inconvénients possibles de l'application de ma circulaire, j'en ai été un peu surpris.

J'ai même été un peu surpris d'entendre ces inquiétudes de la bouche de certains collègues qui n'ont pas toujours, me semble-t-il, partagé l'opinion qu'ils exprimaient à cette tribune.

L'attention du Gouvernement a été appelée, de façon sévère, précise, sur ce problème des vacances scolaires au cours de la session de 1950, il y a trois ans.

Un nombre considérable de collègues, dont beaucoup sont ici présents et m'écoutent, ont déposé une proposition de résolution très fortement motivée. Que demandaient-ils au Gouvernement ? Ils exposaient ce qui suit :

« L'opinion publique s'avère favorable, dans l'immense majorité, à la modification de la date des vacances scolaires ; il est permis de noter, en confirmation, qu'une enquête faite récemment a provoqué des milliers de réponses révélant une majorité de plus de 95 p. 100 en faveur des dates du 1er juillet à la mi-septembre. »

Un certain nombre de nos collègues, de tous les groupes d'ailleurs — car la question n'était et n'est point politique — avaient signé la proposition de résolution suivante :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement » — et je serais curieux de savoir si ceux qui ont formulé cette invitation la retirent au moment où le Gouvernement l'accepte — « *a*) à fixer pour l'ensemble du territoire métropolitain la date des vacances scolaires du 1er juillet à la deuxième quinzaine de septembre ».

Ceux-là mêmes qui, ce matin, pouvaient me reprocher d'avoir rappelé dans ma circulaire les dispositions, fort peu connues d'ailleurs, je m'en aperçois, d'une loi ancienne, la loi du 22 mars 1946 sur les facilités à accorder à la main-d'œuvre juvénile dans les exploitations viticoles et agricoles, seront frappés de voir que l'on demandait alors au Gouvernement « d'accorder aux préfets le pouvoir de modifier cette date pour les établissements ruraux d'enseignement primaire, en tenant compte des usages

et des besoins locaux, sur rapport de MM. les inspecteurs d'académie et de MM. les directeur de services agricoles et de la santé publique ».

De très nombreux collègues avaient signé cette proposition de résolution. Certains siégeaient de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême droite*); d'autres — et non des moindres, que j'ai eu le plaisir d'entendre ce matin m'adresser quelques reproches...

M. Edouard Thibault. Il n'y a là aucune contradiction, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous dirons qu'il y a pour le moins une variation.

M. Paul Hutin-Desgrées. Complémentaire. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'un complément, c'est cela. Je suis tout à fait disposé à recourir aux euphémismes.

D'autres collègues, disais-je, qui ont signé cette proposition de résolution, siégeaient de ce côté de l'Assemblée (*la gauche*).

Cette proposition de résolution était l'une des nombreuses propositions formulées dans ce sens.

Rappelerai-je d'ailleurs que mon prédécesseur et ami, M. Lapie, que je vois présent sur ces bancs, avait été lui-même saisi d'une motion identique, votée par le Conseil de la République ? Je ne vous en lirai pas les termes, puisqu'ils reproduisent sensiblement ceux de la proposition dont je viens de parler.

Il y avait beaucoup d'autres documents sur lesquels je reviendrai dans un instant, des documents d'ordre médical dont on a assez peu parlé, des documents d'ordre pédagogique que j'examinerai en leur donnant la place très importante, pour ne pas dire primordiale, qu'ils doivent occuper dans ce débat, des documents d'ordre social et d'ordre familial.

J'essaierai de prouver devant mes plus sévères censeurs que les adjectifs que j'ai employés à Nice, lors d'un exposé sur cette question, ont été entièrement justifiés par les données du problème.

Le Gouvernement n'a pas songé le moins du monde à régler ce problème d'une façon définitive. La décision que propose à votre agrément le Gouvernement ne vise pas à légiférer pour l'ensemble des vacances ni d'une façon définitive — et je reponds par là même à la question que me posait l'honorable M. Raingeard — ni pour de longues années.

La décision du Gouvernement est le prolongement nécessaire, indispensable d'une expérience déjà en cours et dont les premiers résultats apparaissent particulièrement heureux dans leur ensemble.

M. Jean Le Bail. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. Jean Le Bail. Je profite de votre autorisation, monsieur le ministre, pour marquer que c'est précisément cette méthode de l'expérience qui commence à apparaître dangereuse en matière d'éducation.

Le problème des vacances ne peut être séparé de celui des programmes.

Si nous continuons dans ce sens, si nous aboutissons finalement à des vacances de trois mois en été, pour contenter tout le monde, si à ces vacances, nous ajoutons à un autre moment de l'année des vacances d'un mois pour contenter un autre public, que deviendront les études, quand la caractéristique des programmes est un gonflement constant aboutissant au bourrage, au surmenage et à l'effondrement de notre enseignement dans la mesure où il était fondé sur des qualités de jugement et d'équilibre des esprits ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Par conséquent, l'erreur est dans cette méthode de l'expérience en cours d'année, d'une expérience qui a en même temps le défaut, que mes maîtres reprochaient à notre latin, d'avoir une odeur un peu culinaire.

Le véritable problème, monsieur le ministre, est dans la question que je vous pose : quand aurons-nous le grand débat sur les programmes, sur la réforme générale de l'enseignement ?

M. René Billères. Très bien !

M. Jean Le Bail. Nous ne pouvons pas aller de retouche en retouche, nous ne pouvons pas un jour modifier le système des vacances, un autre pour modifier les programmes. Il est évident pour tous que notre enseignement, après les bouleversements qu'a connus le monde, ne répond plus aux nécessités de l'heure. Mais alors, abordons la grande réforme et ne laissons pas l'administration sous la pression de tels ou tels groupements extérieurs régler un problème qui est d'ordre essentiellement parlementaire parce qu'il est avant tout d'ordre national. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez tout à fait raison, monsieur Le Bail, de souligner la nécessité d'aboutir, dans l'étude de réformes, qui sont depuis trop longtemps sur le chantier et, dans la mesure où vous proclamez la nécessité de conclusions qui doivent enfin intervenir, je peux vous dire qu'il n'est pas à ce sujet de partisan plus convaincu que moi-même.

Mais il est certain aussi, que deux questions se posent. D'abord, la nécessité d'une expérience qui est aujourd'hui en cours et qu'il est juste de mener à ses exacts développements pour, précisément, en considération des résultats de cette expérience, ajuster les programmes, les élaguer et les remplir et non pas, comme vous le déclariez tout à l'heure, essayer de donner satisfaction à tous en maintenant l'intégralité de programmes surchargés.

Vous verrez par ma conclusion que je ne cherche pas à donner satisfaction à tous. Je cherche, au contraire, à offrir au monde enseignant, d'une part, et au Parlement, d'autre part, tous les éléments certains d'information que ni l'un ni l'autre ne possède encore, vous allez le voir dans quelques instants.

M. Henri Thamier. Ecoutez l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale, monsieur Thamier, est précisément qu'il n'est pas suffisamment informé.

Vous allez le voir dans quelques minutes, une enquête est en cours.

Monsieur Le Bail, vous verrez que j'ai prié tous ces comités qui se penchent sur la réforme de tel ou tel enseignement et plus précisément le comité qui se penche sur la réforme du baccalauréat, de bien vouloir conclure dans le plus bref délai.

A cet égard, je dois rendre un hommage à M. le président de la commission de la réforme du baccalauréat, M. Faral, qui s'est déclaré en mesure de me donner, dans quelques semaines, les conclusions qui me permettront, je le pense, d'arriver à un régime définitif des grandes, des moyennes et des petites vacances, en fixant définitivement le régime des examens, dès la rentrée scolaire de 1954.

Mais, pour y parvenir — et je reviens à mon propos — réunissons, je vous en prie, tous les éléments d'information. Il serait inexact de prétendre, quel que soit le caractère particulièrement important qui s'attache dans ce domaine au point de vue pédagogique, que ce point de vue pédagogique doive être seul pris en considération. Il s'agit donc d'une expérience qui n'est pas nouvelle. Vous disiez qu'on en abuse. C'est une expérience heureuse qui a été tentée en 1951 et s'est développée normalement, dans les conditions que j'ai le devoir de vous rappeler.

Au mois de mars 1951, mon prédécesseur, M. Lapie, adressait une communication au conseil supérieur de l'éducation nationale. Cette communication était, presque mot pour mot, celle que j'ai moi-même adressée ensuite au même organisme.

M. Lapie écrivait :

« L'aménagement des vacances a été souvent débattu. De nombreuses pétitions émanant de parents d'élèves, d'organismes administratifs, politiques ou économiques, des questions écrites ou orales de parlementaires et, en tout dernier lieu, une résolution votée au Conseil de la République montrent l'importance du mouvement d'opinion favorable à une réforme. »

M. Lapie indiquait plus loin :

« Pour résoudre le problème, il ne suffit pas d'avancer la date des vacances et de donner satisfaction aux vœux exprimés dans ce sens par une partie de l'opinion, mais on ne peut nier que le problème existe sur le plan pédagogique autant que sur le plan social... »

Mme Rachel Lempereur. Nul ne le conteste.

M. le ministre de l'éducation nationale. « ... et que le ministre de l'éducation nationale a le devoir d'y trouver une solution ».

« Le conseil supérieur en sera saisi », écrivait M. Lapie en 1951. « Une telle réforme est au premier chef de sa compétence. Il lui appartient d'élaborer la réglementation générale et permanente qui doit régir une telle matière, mais, auparavant, il a paru désirable de lui apporter des éléments de discussion puisés dans une expérience limitée.

« J'ai donc décidé... » — écrivait mon prédécesseur — « ... de procéder à cette expérience dans deux académies, l'une maritime et rurale, celle de Rennes, l'autre à prédominance industrielle, celle de Nancy ».

M. Jean-Michel Flandin. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. Jean-Michel Flandin. Puis-je vous demander, monsieur le ministre, si c'est justement dans l'intention de ne faire vous aussi qu'une expérience partielle en France que vous avez excepté l'académie de Montpellier ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je traiterai ce sujet tout à l'heure monsieur Flandin. Je comprends votre impatience, mais je vous demande la permission de poursuivre mon exposé. J'évoquerai tout à l'heure le cas de l'académie de Montpellier, dont vous êtes bien convaincu que je me suis déjà préoccupé.

La conclusion du ministre de l'époque était la suivante:

« Nous allons réunir, grâce à une enquête, tous les éléments d'information, mais, d'ores et déjà, je tente une expérience limitée dans l'espace ».

Deux académies étaient ainsi choisies.

Quels ont été les résultats de cette expérience ?

Je pense que personne ne contestera l'autorité qui doit être attachée aux conclusions des deux recteurs de Rennes et de Nancy.

La conclusion que j'ai donnée à ce problème, conclusion, certes, provisoire, découle naturellement des propositions des recteurs.

Je vous lirai, par exemple, un passage du rapport du recteur de l'académie de Rennes:

« Il a été reconnu par l'académie de Rennes — dont vous connaissez l'importance — sauf par quelques membres de l'enseignement du premier degré, dans le Finistère, que l'expérience a été, dans son ensemble, une réussite, que, malgré l'incertitude laissée par la grève du baccalauréat en automne, le système avait parfaitement fonctionné en juillet et aurait également donné satisfaction en septembre, grâce aux rentrées échelonnées prévues selon les classes, soit les 17, 24 et 28 septembre dans les établissements du second degré, et qu'aucune difficulté ne s'était présentée dans le premier degré.

« Quant à l'enseignement technique, il s'en est accommodé et pourra s'y rallier à l'avenir, à la seule condition d'accepter la nécessité matérielle et pratique de continuer à prévoir, pour ses examens, une période plus longue que pour les autres ordres d'enseignement. Le maintien du *statu quo*, au moins dans l'académie de Rennes, et peut-être ailleurs, signifierait, aux yeux de tous, la consécration de l'anarchie qui règne du 1er au 15 juillet et qui a été, croyons-nous, la raison essentielle de l'expérience.

« Il a été admis ensuite que, malgré les conditions différentes qui les régissent, il sera nécessaire de prévoir les mêmes dates de vacances pour tous les ordres d'enseignement, quel que soit le parti auquel en définitive les pouvoirs publics se rallieront.

« Il a été reconnu, enfin, que la réforme ne pouvait être envisagée qu'étendue à toute la France ».

M. le recteur de l'académie de Rennes conclut: « Il y a des motifs psychologiques qui amènent à parler des examens du 1er au 15 juillet, période exclusivement consacrée aux examens, ce qui permettrait à des adversaires de mauvaise foi de prétendre que l'éducation nationale jouit de deux mois de vacances.

« En définitive » — conclut le recteur de Rennes — « le vœu suivant rédigé par M. le doyen Mayer à mesure de la discussion et résumant les points acquis a été adopté paragraphe par paragraphe par 21 voix contre 3: « L'année scolaire commence le 15 septembre et se termine le 30 juin. »

Mme Rachel Lempereur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

Mme Rachel Lempereur. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir me permettre de vous interrompre un instant. Je suis choquée, dans ma conscience d'institutrice et d'éducatrice, d'entendre parler par un recteur d'académie d'anarchie dans nos établissements d'enseignement en raison de ce que, dans la période du 1er au 15 juillet où se déroulent les examens, le personnel enseignant ferait preuve, dit-on, d'une indifférence totale qui provoquerait la désorganisation des classes.

C'est faire mépris d'un personnel qui a toute notre admiration. C'est en même temps méconnaître ce qui est en réalité le sens de l'école et le rôle du maître dont tout à l'heure M. Coste-Floret rappelait qu'à côté de sa mission enseignante il faut considérer sa mission éducatrice.

Et précisément ce que le recteur de l'académie de Rennes croit être l'anarchie est peut-être la plus grande place laissée à ce moment de l'année à ce rôle éducatif que joue le maître.

Vous avez assisté vous-même, monsieur le ministre, dans votre commune de Barentin et dans les communes environnantes, à ces magnifiques petites fêtes scolaires qui assurent avant la séparation pour les vacances un contact avec les parents des élèves, qui resserrent les liens entre les élèves et l'école et permettent au maître de mieux connaître ses élèves dans des activités différentes de celles de la classe.

Ces petites fêtes permettent à l'élève de comprendre davantage et d'apprécier l'intérêt réel que lui porte le maître.

Aussi estimons-nous qu'il serait regrettable de perdre cette période si féconde en possibilités d'échanges et en rapprochements entre maîtres et élèves pour lui substituer du 15 septembre au 1er octobre précisément une véritable période d'anarchie, car il est inopportun, impossible même, d'organiser des expositions de travaux d'élèves, des visites de musées ou d'établissements intéressants, ou encore des fêtes scolaires.

Excusez-moi, monsieur le ministre — et je vous remercie de nouveau de m'avoir permis de vous interrompre — mais vous savez bien que ce que je dis est l'expression réelle de ce qui se passe dans nos écoles, et je ne pouvais pas laisser passer sans la relever une telle affirmation.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je comprends très bien le sens et l'opportunité de l'intervention de Mme Rachel Lempereur.

M. le recteur Henry, que j'ai le devoir d'ailleurs, non point de défendre, mais de commenter à cette tribune, n'a pas fait grief, quand il a employé le mot anarchie, d'un quelconque manque de conscience à un personnel dont, comme moi, il apprécie chaque jour, et autant que Mme Lempereur, le dévouement et la conscience.

Il a parlé d'une anarchie provoquée par un certain nombre de circonstances que nul ne peut méconnaître.

Du 1er au 15 juillet, la chaleur amène beaucoup de parents — et nous verrons tout à l'heure les pourcentages d'absences — à garder chez eux les enfants, et dans la même période de nombreux enfants éprouvent à la fin de l'année scolaire un très légitime besoin de se reposer.

M. Henri Thamier. Et à Montpellier ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie, monsieur Thamier, l'interruption n'a jamais été une forme très intelligente de la discussion. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Thamier. Pour ce qui est de votre intelligence, vous manquez cet après-midi une occasion d'en donner la preuve!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis tout à fait disposé à vous répondre, mais exprimez-vous autrement que par interruption.

Je disais donc que du 1er au 15 juillet, vous le savez aussi bien que moi, l'absence de certains élèves, l'absence de certains maîtres obligés de préparer leur départ pour les colonies de vacances où ils rendent de singuliers services comme éducateurs pendant les deux mois de vacances, tout cela cause en fait une anarchie, disons au moins un désordre, dans de nombreuses écoles, qui fait que vous reconnaissez vous-même que du 1er au 15 juillet, on ne fait plus de leçons, que cette période se trouve normalement consacrée à ce que vous appellerez des œuvres d'éducation, certes très utiles, mais enfin vous appelez vous-même cette période une période de transition entre la période de travail et celle des vacances.

Alors, si c'est cela, renonçons une bonne fois pour toutes à cet autre argument qui consiste à dire, comme je l'ai entendu tout à l'heure de la bouche de M. Montillot, qu'en avançant au 1er juillet la date des grandes vacances, je bouleversais sur la fin de l'enseignement les dispositions des maîtres qui avaient organisé le développement normal de leurs cours.

En réalité, il y avait à la fin de l'année une période où l'enfant ne venait pas à l'école, ou celui qui y venait n'y recevait pas de leçons fructueuses.

Si le mot anarchie vous choque, personnellement il ne me choque pas, parce qu'il ne comporte aucune espèce de critique ni directe ni indirecte à l'égard du personnel enseignant.

Je dirai donc qu'il y avait simplement une période de désorganisation qui, véritablement, n'est souhaitable dans aucun établissement scolaire à aucun degré.

M. Paul Hutin-Desgrées. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. Paul Hutin-Desgrées. Je vous remercie, monsieur le ministre, je serai d'ailleurs fort bref.

Tous ceux qui connaissent notre recteur, M. Henry, sauront que le mot « anarchie » qu'il a employé correspond bien mal à la notion qu'il a de l'ordre, à son dévouement, sa générosité et son sens humain

Je me permets simplement de dire que M. Raphaël Barquissau, vice-président de la société des agrégés, confirmait dans *L'éducation nationale* du 21 février 1952 les dires de M. Henry et la démonstration que vient de faire d'une façon très péremptoire M. le ministre de l'éducation nationale.

Il écrivait en effet:

« On voit des classes transformées en garderies parce que leurs professeurs sont pris par des écrits ou des oraux d'examens, ou des établissements consignés à la troupe des élèves parce que les salles de classes sont transformées en salles d'examens. »

Voilà tout simplement l'explication du mot « anarchie ».

Mme Rachel Lempereur. Cette situation, nous la retrouverons du 10 au 30 juin.

M. Paul Hutin-Desgrées. Mon intervention n'avait pour objet que d'éclairer le sens du mot « anarchie ».

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce qu'il y a d'admirable dans cette forme de la discussion, c'est que l'on me reproche d'un certain côté de ne pas avoir suivi l'avis du personnel enseignant, et quand je lis l'avis des représentants les plus qualifiés du personnel enseignant, on se refuse à suivre leur avis parfaitement autorisé et fondé sur une expérience qu'ils ont eux-mêmes constatée.

Voilà pour l'académie de Rennes. Voyons maintenant les résultats de l'expérience faite à Nancy.

Je ne reviendrai pas sur les conclusions du premier rapport fourni par M. Capelle, le recteur de Nancy. Il est dans le dossier de Mme Rachel Lempereur et elle en a lu des extraits ce matin même.

Que disait dans son premier rapport le recteur de Nancy ? Je le résume en quelques mots, estimant plus intéressant de vous citer ensuite son commentaire le plus récent, celui de janvier 1953.

Dans son premier rapport, le recteur Capelle disait en substance: expérience parfaitement réussie; expérience approuvée par le personnel enseignant, appuyée par les élèves, appuyée par les parents d'élèves. Mais ce qu'il y a de chquant, c'est que cette expérience ne puisse pas se faire sur une plus grande surface car il se manifeste évidemment, d'académie à académie, des différences et des divergences de traitement qui sont nuisibles à la valeur probante même de ladite expérience.

Voilà les conclusions de la première année. En 1953, après la deuxième année d'expérience limitée pour Nancy et pour Rennes, voici ce que m'écrivait M. le recteur Capelle:

« J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre que je viens de recevoir de M. le président de l'association des parents d'élèves à propos de l'organisation des vacances.

« Il résulte du referendum dont le président me rend compte » — referendum qui se fondait, vous le savez, sur la première année d'expérience dans la même académie — » que 80 p. 100 des parents ont donné un avis favorable au départ en vacances le 1er juillet et alors que 20 p. 100 seulement étaient favorables au maintien du *statu quo ante*.

« En second lieu, les parents insistent pour que la date du départ en vacances soit fixée d'urgence. Je me permets d'exprimer le vœu que cette décision soit prise, en effet, sans retard ».

Cette lettre était datée de janvier 1953. Vous savez pourquoi maintenant j'ai pressé le mouvement, si vous me permettez cette expression.

Et M. le recteur Capelle poursuit ainsi:

« 3° Un nombre important de parents s'est prononcé pour une extension de la durée des vacances. » — Je lis ce document pour que vous puissiez par là même entendre une objection aux sollicitations de M. Thibault et de M. Alfred Coste-Floret — Je crois pouvoir dire, après avoir pris contact avec les représentants du personnel enseignant, que le personnel enseignant de l'académie de Nancy dans son ensemble désire qu'une modification des vacances ne soit pas l'occasion de les raccourcir, mais ne demande pas un allongement. Pour bien des raisons, il me paraît indispensable de ne pas allonger la période des grandes vacances. »

Et quand il a connu certaines protestations, M. le recteur Capelle a confirmé ainsi son rapport:

« J'ai l'honneur de vous rendre compte d'une entrevue que j'ai eue à Nancy avec les représentants de la société des agrégés au sujet du problème de la réorganisation des vacances scolaires.

« J'ai exprimé ma surprise de constater qu'à titre individuel toutes les personnes que j'avais pu voir étaient d'accord avec les dates du 1er juillet-15 septembre, mais que certains groupements professionnels, syndicats, société des agrégés, ne paraissaient pas du même avis. L'avis individuel était favorable, l'avis collectif défavorable.

« On m'a répondu qu'en ce qui concernait la société des agrégés, les réserves tenaient à la crainte » — que je considère comme très légitime — « que l'administration ne profite d'une modification du régime des vacances pour en réduire la durée.

« J'ai obtenu l'accord de mes interlocuteurs sur les trois propositions suivantes: D'abord, l'année scolaire commence le 15 septembre et se termine le 30 juin; en deuxième lieu, les examens de fin d'année commencent le 20 juin, ce qui permettrait de commencer certains oraux avant le 1er juillet et d'avoir terminé pour le 5 juillet environ; enfin, la rentrée a lieu le 15 septembre, étant entendu que cette rentrée est effective ».

Ainsi donc, qu'il s'agisse de Rennes, qu'il s'agisse de Nancy, deux années d'expérience, de cette expérience limitée prévue par M. Lapie, ont donné dans ces deux endroits, aussi bien aux parents d'élèves qu'aux élèves, aux recteurs et au personnel enseignant, une impression entièrement favorable.

Une seule réserve: Nous voudrions cependant que la même expérience, pour avoir sa pleine force probante, soit généralisée à l'ensemble du territoire.

Quand je suis arrivé rue de Grenelle, mes chers collègues, tel était l'état de la question, et je réduis mon mérite — je remercie notre collègue des paroles aimables qu'il a bien voulu adresser au ministre de l'éducation nationale — à sa juste limite: Je n'ai fait que proposer au Gouvernement le développement normal des suggestions qui m'étaient présentées, sans chercher le moins du monde à trouver dans cette mesure ni la solution du vaste problème de l'enseignement posé par M. Le Bail, ni la solution générale et définitive que demandait pour l'ensemble des vacances M. Raingeard.

Je dis donc à l'Assemblée: Cette année, nous allons faire dans l'ensemble de la métropole ce qui a été essayé depuis deux ans avec fruit, avec bonheur, dans deux académies, et au 1er octobre votre ministre de l'éducation nationale aura alors tous les éléments d'information, pédagogiquement, économiquement et socialement parlant, pour que nous puissions prendre une décision en toute connaissance de cause.

D'ici cette date, toutes nos commissions, grâce à la diligence de MM. les directeurs de l'éducation nationale, dont j'ai le devoir de dire ici — et ils savent que dans ma bouche ce n'est ni une flatterie, ni une complaisance — qu'ils ont été pour moi en cette matière les plus sûrs et les plus désintéressés des conseillers, et au nom desquels je suis sûr de parler exactement, auront recueilli tous les éléments d'information sur ce problème dont avec raison, monsieur Le Bail, vous soulignez l'urgence.

Et un fait nouveau important sera intervenu sur le plan social. J'ai dit, il y a un instant, à l'un de nos collègues, que le Gouvernement en avait longuement délibéré. La mesure que je défends ici n'est pas celle du ministre de l'éducation nationale, mais celle de l'ensemble du Gouvernement. M. André Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vient, vous le savez, légitimement préoccupé du déficit de la Société nationale des chemins de fer français, légitimement préoccupé du raccourcissement des véritables périodes de vacances, de cet embouteillage aux lieux de repos dans un laps de temps particulièrement court, de proposer à l'ensemble des syndicats ouvriers un étalement des congés, un étalement des vacances.

Dès cette année, un nombre considérable d'organisations ouvrières ont donné leur accord à ce sujet. Parallèlement à l'expérience pédagogique et à l'expérience sociale, mes chers collègues, au mois d'octobre vous aurez en main tous les éléments d'information, car en même temps que je prenais cette mesure — et, je me permets de le souligner, exactement dans les mêmes conditions que l'a prise antérieurement M. Lapie — par une circulaire du 18 février 1953 j'ordonnais une enquête en vue de l'organisation de l'année scolaire et de la répartition des vacances.

Il y a quelques instants, M. Raingeard me demandait si, dans mon esprit, cette décision première que je viens de prendre, en ce qui concerne les grandes vacances, ne devait pas être suivie d'autres mesures.

La même question m'avait été posée ce matin même par M. Thibault. Je le dis en toute sincérité, vos questions sont prématurées. En effet, c'est lorsque j'aurai le résultat de l'enquête ordonnée par le Conseil supérieur de l'éducation nationale et que j'ai moi-même ordonnée par la circulaire du 18 février, que vous aurez sur l'ensemble de ces problèmes tous les éléments d'information souhaitables.

C'est dans ces conditions que j'ai rédigé ma circulaire. On m'a dit qu'ainsi j'avais fait acte d'autorité excessive et que je prenais l'habitude — nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut en penser — de ne point tenir compte suffisamment des avis qui me sont donnés par les organismes consultatifs que la loi a placés à côté du ministre de l'éducation nationale.

D'abord, que dit cette circulaire ? Je crois qu'il est bon de le rappeler, car c'est sur elle que vous aurez tout à l'heure à vous prononcer.

On me dit qu'elle arrive en cours d'année. Il faut tout de même être juste. On a commencé l'expérience dans deux académies, sans qu'il y eût la moindre difficulté dans ces académies. Les instructions ont été données le 26 avril pour les vacances suivantes.

Mme Rachel Lempereur. Mais les examens restent fixés à partir du 30 juin !

M. le ministre de l'éducation nationale. La circulaire qu'on me reproche est du 28 janvier dernier. En voici le texte :

« L'expérience qui a été faite en 1951 et 1952 dans les académies de Nancy et de Rennes, malgré ses résultats favorables à une modification des dispositions de l'arrêté du 11 février 1939, ne me paraît pouvoir être considérée comme concluante que lorsqu'elle aura été étendue à l'ensemble du territoire.

« J'ai, en conséquence, décidé que dans toutes les académies métropolitaines, sauf, pour raisons locales... » — je répondrai tout à l'heure à vos préoccupations, monsieur Flandin — « ... celle de Montpellier, les grandes vacances de l'année scolaire 1952-1953 commenceront le jeudi 2 juillet, après la cérémonie de distribution des prix, pour se terminer le vendredi matin 18 septembre.

« Aucun changement n'est apporté au régime des vacances dans l'académie d'Alger ».

C'est ce que je précisais ce matin même à mes interpellateurs.

« Au cours des deux premières semaines suivant la rentrée, des autorisations d'absence pourront être accordées par l'inspecteur d'académie, sur la demande de personnes responsables, aux enfants ayant au moins douze ans, pour être occupés à des travaux agricoles, dans les conditions prévues par la loi du 22 mai 1946.

« A cet égard, pour répondre à certaines préoccupations... » — vous le voyez je n'innove en rien, au contraire, je rappelle des dispositions déjà anciennes et qui peuvent très légitimement être appliquées dans certaines régions agricoles et viticoles — « ... vous voudrez bien prendre toutes dispositions utiles pour que toutes les classes fonctionnent régulièrement jusqu'à la sortie et dès le premier jour de la rentrée.

« Des instructions vous seront données dans un très bref délai en ce qui concerne les sessions d'examens. »

Lorsque j'ai pris cette circulaire, qui étendait l'expérience, et pour une seule année, juste le temps de réunir tous les documents d'information et de lier, comme vous le souhaitez, monsieur Le Bail, les deux problèmes dont vous proclamiez tout à l'heure l'interdépendance, j'ai entendu, c'est vrai, un certain nombre de critiques. Certains membres élus du Conseil supérieur m'ont reproché de n'avoir pas, dans ce domaine, suivi leurs suggestions. Je veux, à cet égard, m'exprimer tout à fait librement et je tiens à rappeler quel est exactement le problème des vacances.

Je vous ai dit que ce problème a été soumis au Conseil supérieur de l'éducation nationale par M. Lapie, dans sa séance du 24 avril 1951. Quand on parle d'improvisation, de geste rapide, disons même irréfléchi, on me permettra bien de dire, au contraire, que tout le monde a eu dans ce domaine le temps de la réflexion. Les résultats étant apparus favorables, le Conseil supérieur a été une nouvelle fois consulté par moi les 19 et 20 février 1952. Il a estimé que l'expérience, par suite de la grève du baccalauréat intervenue au mois de septembre, ne pouvait être considérée comme s'étant déroulée dans des conditions normales, et il a exprimé l'avis qu'on ne pouvait pas en tirer une conclusion définitive.

Il a décidé de renvoyer à sa section permanente l'examen d'ensemble de la question. Par déférence pour cette décision, la grève du baccalauréat de 1951, qui avait pu nuire à la démonstration souhaitée ne devant pas se reproduire en 1952, nous allons renouveler l'expérience dans les deux mêmes académies, dans un sentiment parfaitement conforme, me semble-t-il, aux souhaits de ce haut organisme.

L'affaire était donc renvoyée à l'examen de la section permanente. Comme je n'avais point de réponse, je l'ai soumise une nouvelle fois au Conseil supérieur de l'éducation nationale le 20 janvier 1953, pour lui demander son avis. Il serait un peu injuste de me reprocher un manque quelconque de déférence, déférence qui m'est d'ailleurs imposée par l'article 11 de la loi de 1946.

Alors que le conseil avait déclaré la première année : « Nous ne pouvons pas juger, parce qu'il y a eu la grève des examens », je décide de tenter une seconde fois l'expérience. Je reconsulte le conseil et je pensais avoir sa réponse le 20 janvier 1953. C'est alors que, au lieu de me donner l'avis motivé que j'espérais, le Conseil supérieur a décidé de renvoyer à nouveau l'examen de la question à sa section permanente.

Ainsi, à deux reprises, j'ai sollicité l'avis, et par deux fois la question a été renvoyée à la section permanente.

J'ai convoqué la section permanente et vous savez ce qui s'y est passé. Celle-ci s'est réunie, sur ma demande d'ailleurs, et à la majorité de sept voix contre six, elle a pris la décision suivante :

« La section permanente, considérant que le conseil a estimé qu'une réforme du régime des vacances ne pouvait être adoptée qu'après l'étude d'ensemble dont il l'avait chargée le 19 février 1952, qu'elle n'a pas été convoquée avant janvier 1953, a commencé cette étude... »

Je fais remarquer sans acrimonie et sans amertume que voici un sous-organisme qui est, par l'organisme principal, chargé d'une mission en février 1952...

M. Edouard Thibault. Pourriez-vous indiquer à l'Assemblée, monsieur le ministre, la composition très précise de la section permanente du Conseil supérieur ? Ce renseignement ne manque pas d'intérêt.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai pas la liste exacte, mais je pourrais...

M. Edouard Thibault. Je regrette que vous n'en disposiez pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il ne me semble pas souhaitable, dans une affaire de cette nature, de faire des questions de personnes ou de fonctions.

M. Edouard Thibault. Ce n'est pas moi qui ai soulevé une telle question, monsieur le ministre. Je vous ai adressé une demande à la suite de la phrase que vous venez de prononcer. Je m'excuse d'avoir parlé trop tôt, car j'ai interrompu un développement qui s'annonçait prometteur. Mais vous mettez en cause la section permanente...

M. le ministre de l'éducation nationale. Je la mets en cause ?

M. Edouard Thibault. ... en disant qu'elle est un sous-organisme. C'est pourquoi je m'étais permis de vous demander d'en rappeler la composition. Il ne vous est pas possible de le faire. J'en prends acte.

M. le ministre de l'éducation nationale. La section permanente a été chargée par le conseil de répondre à une question. Elle a reçu un mandat du conseil supérieur. Elle a décidé par sept voix contre cinq et une abstention ce qui suit — je lis textuellement :

« La section permanente, considérant que le conseil avait estimé qu'une réforme du régime des vacances ne pouvait être adoptée qu'après l'étude d'ensemble dont il l'avait chargée le 19 février 1952 et qu'elle n'a pas été convoquée avant janvier 1953 pour commencer cette étude, qu'au cours de sa réunion du 13 janvier 1953 elle n'a pu obtenir les précisions nécessaires, notamment sur les conditions de la rentrée dans les académies de Nancy et de Rennes, aussi bien que dans les autres académies... » — je ne comprends pas ce que veulent dire les mots : « aussi bien que dans les autres académies », étant donné que deux seulement étaient intéressées — « qu'elle s'était trouvée jusqu'à ce jour dans l'impossibilité de remplir le mandat dont le conseil supérieur l'avait chargée ;

« Considérant, d'autre part, que dans le texte dont elle est aujourd'hui saisie, les autorisations d'absence prévues le premier jour de l'année scolaire sont de nature à apporter une grave perturbation dans la rentrée des classes et la reprise du travail, ce qui accroît encore les inquiétudes créées par le projet de modification de la date des grandes vacances ;

« Emet un avis défavorable à l'expérience proposée et s'en tient au mandat qui lui a été confié par le conseil supérieur ».

Il n'y a donc qu'à exécuter ce mandat.

Mme Rachel Lempereur. C'est toute la question.

M. le ministre de l'éducation nationale. Madame, c'était au mois d'avril 1951 que M. Lapie avait demandé que l'étude soit faite. Je l'ai sollicitée en 1952, et encore en 1953.

Il serait véritablement injuste de dire que nous n'avons pas observé tous les égards nécessaires. Pour répondre à la critique inexacte qui m'a été adressée ce matin de négliger les avis de ce haut organisme, j'ai eu la curiosité de faire réunir l'ensemble des propositions qui ont été formulées par ce haut organisme.

Depuis que je suis rue de Grenelle, sur soixante-dix projets soumis au Conseil supérieur j'ai pris soixante-sept décisions conformes aux suggestions de ce haut organisme.

Mme Rachel Lempereur. Quand elles correspondaient à vos vues, monsieur le ministre

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, madame, parfaitement, quand elles sont conformées à ce que je désire, parce qu'il s'agit d'un organisme consultatif. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. La preuve est faite de ce que nous disons.

M. Maurice Deixonne. M. le ministre veut transformer cinq millions d'enfants en cobayes.

Mme Rachel Lempereur. Que faites-vous alors de la commission de l'éducation nationale et de la commission du suffrage universel ?

M. Henri Thamier. Ce n'est pas un ministre, c'est un monarque !

M. le président. Madame, vous êtes inscrite dans le débat. Il vous sera loisible de répondre à M. le ministre.

L'orateur a fait preuve de beaucoup de libéralisme. Mais il ne faudrait pas abuser.

Mme Rachel Lempereur. Ce n'est pas moi qui me suis emportée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas moi non plus.

Je disais donc que sur soixante-dix décisions, soixante-sept avaient été suivies, parce que, évidemment, je partageais le sentiment du Conseil supérieur de l'éducation nationale.

J'ai dit à Nice et je le répète devant cette Assemblée que la loi de 1946 a placé aux côtés du ministre de l'éducation nationale un certain nombre d'organismes dont la loi a eu soin de préciser le caractère obligatoire de la consultation préalable.

Je dois préalablement consulter ces organismes mais aucun texte de loi ne donne à ces organismes d'autre pouvoir qu'un pouvoir de consultation. Une assemblée parlementaire ne pourra pas faire grief à un ministre d'avoir respecté le pouvoir parlementaire et d'avoir exécuté la loi en consultant les organismes qui ne sont que consultatifs. En déclarant qu'après avoir suivi les prescriptions de l'article 11 de la loi de 1946, j'entendais m'expliquer devant le Parlement, je pense avoir tenu le langage le plus strictement conforme à la doctrine parlementaire, à la doctrine de la République démocratique qui puisse se concevoir. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Si donc il y a eu des critiques — et il y en aura peut-être d'autres — je voudrais mettre tout de suite en valeur les approbations qui sont venues de différents côtés et qui s'étaient en quelque sorte affirmées avant la mesure, puisque c'est souvent par des sollicitations pressantes que notre attention a été attirée sur ce problème.

Il me serait facile, à moi aussi, de montrer à travers le volumineux courrier que je reçois que le personnel enseignant des académies intéressées, contrairement à ce qui a été affirmé ici, se déclare en très importante fraction — je n'ai pas les éléments de calcul, majoritaire ou minoritaire — partisan de la réforme.

Certes, j'ai déjà lu dans un journal où l'information était consacrée à ce problème des lettres de professeurs. « Je suis professeur de lycée, écrit-on dans une première lettre. J'ai souvent discuté avec mes collègues de la question.

« Beaucoup de professeurs sont fermement partisans d'une avance définitive de la date des vacances scolaires et approuvent sans réserve les décisions gouvernementales. Telle n'est pas, me direz-vous, la position des syndicats. C'est vrai. Mais nous considérons que les syndicats prétendent audacieusement représenter l'opinion unanime de leurs ressortissants réels ou supposés. »

Une institutrice écrit:

« Je suis très étonnée quand on vous dit que le corps enseignant est contre la décision gouvernementale. Je me demande s'il n'est pas question des professeurs seulement. Pour ma part, je suis pour et plusieurs collègues à qui j'ai demandé leur avis sont pour également. »

Je ne vous infligerai pas des lectures fastidieuses. Il serait injuste de ne pas dire que si de nombreuses lettres sont pour, d'autres sont contre. Mais ce qui m'intéresse, c'est l'avis, officiellement traduit par les recteurs, du personnel enseignant des deux académies témoins.

Les deux recteurs vous donnent l'assentiment de ce personnel dans des documents que les uns et les autres vous connaissez, et c'est cette opinion qui doit nous rassurer totalement.

On a bien voulu dire ce matin que les parents d'élèves et les parents en général ne sont point satisfaits de la mesure. On a lu dans *La Voix des Parents* non point l'article, mais la note qui suit l'article sur le regret qu'exprime M. Schurr de voir que le baccalauréat ne se passe pas dans la période de vacances. C'est exact. Mais il n'en est pas moins vrai que dans le même article — nous avons le même numéro, celui de février 1953 — je lis aux 4e, 5e et 6e paragraphes de la première colonne:

« A Rennes, les vacances ont commencé le 1er juillet. La rentrée s'étageait du 16 au 26 septembre. L'union régionale des parents d'élèves de Rennes nous a fait connaître que les parents étaient très satisfaits de cette formule.

« A Nancy, les vacances s'étendaient du 7 juillet au 24 septembre; une consultation sur les vacances du 1er juillet au 15 septembre avait donné une majorité assez faible pour la rentrée au 15 septembre. Mais l'unanimité était totale pour qu'un régime uniforme soit adopté pour la France. »

Vous connaissez, depuis janvier 1953, le nouveau referendum des 80 p. 100 que je vous ai cité tout à l'heure:

« Ayant appris que le conseil des ministres allait délibérer sur cette question, j'ai demandé à être entendu par le ministre. J'ai été reçu par M. André Marie le 26 janvier. Compte tenu des avis que nous avions reçus, j'ai proposé que le départ en vacances... » — voici ce que demandaient les parents d'élèves — « ... soit fixé au 3 juillet, avec distribution le 4... » — j'ai dit: le 1er ou le 2 juillet. Je pense, mes chers collègues, qu'on ne chicanera pas pour dire que j'ai l'accord des parents d'élèves — « ... et que la rentrée ait lieu le 21 septembre pour les élèves ayant à subir un examen de passage, le 23 septembre pour les autres élèves, sauf ceux des classes d'examen qui rentreraient à la fin de la deuxième session du baccalauréat.

« Bien que la décision prise apparaisse comme peu éloignée de la nôtre, nous insistons cependant pour que la rentrée soit fixée au 21 septembre. »

Voilà, exactement traduit, l'avis le plus récent, formulé par M. le président de l'association nationale des parents d'élèves.

M. Edouard Thibault. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. Edouard Thibault. Je relirai simplement le paragraphe suivant et je m'en excuse auprès de l'Assemblée:

« La situation a malheureusement été compliquée par la décision prise simultanément d'avancer la session du baccalauréat, ce qui annule en grande partie le motif que nous avions de demander l'avance des vacances. »

C'est ce qui m'a paru le plus intéressant de tout cet article, vous le comprenez bien, monsieur le ministre, car il va dans le sens de mes préoccupations qui consistent essentiellement, je le répète encore, pour aboutir à une réforme durable, à déplacer les dates de sessions d'examen qui sont actuellement en période scolaire pour les fixer en périodes de vacances.

C'est cela l'essentiel, et vous le savez bien, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. En réalité, vous savez parfaitement que nous avons pu obtenir, avec l'assentiment des représentants du personnel enseignant, que cette période de désarroi soit, au contraire, extrêmement limitée.

Vous savez que ce ne sera que huit jours plus tôt que vont commencer les examens par une concomitance d'épreuves.

Si vous voulez faire le calcul à cet égard, en choisissant l'académie la plus difficile, en raison du plus grand nombre d'élèves, c'est-à-dire l'académie de Paris, vous constatez qu'il y a un simple avancement de huit jours, pas un de plus, et que, par conséquent, nous gagnons huit jours sur cette période de désarroi dont vous parliez tout à l'heure.

J'indique d'ailleurs, pour en revenir au point de vue des parents, que l'union nationale des associations familiales réclame que ce problème soit examiné exclusivement sous l'angle des intérêts de l'enfant. Je lis sa conclusion:

« Une expérience est tentée actuellement en France. Le ministre de l'éducation nationale en a pris l'initiative et les familles ne seront pas les dernières à être attentives au résultat de cette expérience.

« Les familles ont souvent pu constater que la fin du troisième trimestre scolaire en pleine chaleur était très pénible pour l'enfant, alors que son esprit est engourdi par la température elle-même et en même temps sollicité vers les horizons qu'il aperçoit des fenêtres de sa classe.

« Elles ont pu constater également que, bien souvent, la fin du mois de septembre, lorsque l'enfant a la chance, parce que sa famille en a les moyens, de se trouver encore à la campagne, était une période pluvieuse dont l'enfant profitait mal.

« Cependant, l'attachement à des dates traditionnelles, et même à des professions telles que celles de la viticulture, a pu conduire certains à des positions inverses. »

Voilà en quels termes s'exprime l'union nationale des associations familiales,

M. Pierre Guérard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le président. Je vois, monsieur le ministre, que l'on vous demande encore la permission de vous interrompre.

Je signale que l'heure avance et que, théoriquement, nous devons interrompre ce débat à dix-neuf heures.

Jusqu'à présent, l'orateur a fait preuve d'un très grand libéralisme et s'est laissé interrompre à de nombreuses reprises.

J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle laisse M. le ministre poursuivre désormais son exposé jusqu'à sa conclusion.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si l'interruption doit être brève, je vous en prie, monsieur Guérard.

M. Pierre Guérard. Si j'avais l'impression que l'ensemble des parents d'élèves sont opposés à la décision que vous avez prise, monsieur le ministre, je n'hésiterais pas à les blâmer catégoriquement.

Je n'ai pas cette impression. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une expérience qui sera définitive — car les conclusions admises aboutiront à des décisions qui vaudront pour une très longue période — je me préoccupe de savoir si les enquêtes effectuées auprès des parents d'élèves seront menées dans des conditions telles que les conclusions en soient vraiment valables.

C'est pourquoi je me permets de vous demander, monsieur le ministre, de prendre les dispositions nécessaires afin que la décision définitive soit prise en pleine connaissance de cause, dans l'intérêt des familles et des enfants.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je dirai quelques mots de l'enquête que j'ai ordonnée par ma circulaire de février dernier.

Ayant ainsi évoqué l'approbation du personnel enseignant, des recteurs des deux académies intéressées et du personnel enseignant d'autres académies, ayant également évoqué l'approbation des parents d'élèves — sous la réserve, c'est vrai, d'un certain désarroi, d'ailleurs limité, comprimé, pour la période des examens — ainsi que l'avis favorable de l'union nationale des associations familiales — je pourrais d'ailleurs évoquer l'avis également favorable donné, dans son dernier congrès, par la fédération nationale des associations d'anciens élèves des lycées et collèges, présidée par M. Bollaert — j'en arrive maintenant au point de vue médical, auquel j'ai fait allusion à Nice et dont il a été assez peu parlé depuis ce matin.

Qu'a déclaré M. le professeur Debray, de l'hôpital des Enfants-Malades à Paris, qui fait autorité en la matière ?

Il est favorable à cette décision: « Les nouvelles dates, dit-il, concordant parfaitement avec les conditions climatiques de notre pays et la santé de nos enfants ne pouvant qu'y gagner ».

M. Paul Hutin-Desgrées. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je dois dire que je ne l'avais pas consulté, mais j'avais dans mon dossier les conclusions du congrès international d'hygiène et de médecine scolaires, qui s'est tenu à Lyon du 2 au 12 juillet 1952.

J'attache à ces conclusions une importance tout à fait exceptionnelle. Ce sont celles des médecins de l'hygiène scolaire, c'est-à-dire qui ont pour clientèle celle des élèves auxquels, avec peut-être quelques divergences de pensée, mais avec un égal amour, nous nous intéressons.

Ces médecins ont adopté les conclusions d'un très volumineux et très remarquable rapport présenté par M. le docteur Cady, d'Angers, membre de la société de pédiatrie de Paris et de la société française d'hygiène scolaire, et par M. le professeur Amsier, de la faculté de médecine d'Angers.

Ces éminents praticiens ont examiné le problème des vacances, et s'il s'agissait d'un régime définitif, c'est bien entendu dans leurs conclusions que je puiserais les suggestions les meilleures, car l'enfant ne travaille bien que quand il est bien portant.

M. Paul Hutin-Desgrées. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela est à la base même de tous les espoirs que nous pouvons fonder sur l'élève.

Par conséquent, c'est d'abord de ce côté que devront nous venir les propositions. Celles-ci seront versées au dossier en même temps que tous les autres éléments.

Je répondrai à M. Guérard lorsque j'en aurai terminé avec ce point de mon exposé.

Qu'ont dit les médecins ? Ils ont déploré, comme je le déplore moi-même, la mobilité de la fête de Pâques. Ils ont indiqué que s'il y avait un avancement des vacances, comme je l'ai réalisé à titre expérimental, il faudrait, en raison de l'abréviation du trimestre scolaire, envisager d'avancer au mardi gras les quelques jours de repos qui sont généralement accordés à la Pentecôte.

Lorsque, récemment, par une décision corrélative à celle qui avait été prise pour les grandes vacances, j'ai décidé cet avancement, ce fut sur la suggestion de ces médecins.

Leurs constatations sont particulièrement intéressantes. Je pense qu'un grand nombre d'entre vous en ont pris connaissance et ne voudrais pas vous en imposer la lecture. Je tiens cependant à vous faire connaître leurs propositions pour le calendrier scolaire de l'année: « Six semaines de travail de septembre à fin octobre, quatre jours de pause, du 1er au 4 novembre; six semaines de travail jusqu'au 22 décembre, deux semaines de vacances pour Noël et le jour de l'An; six semaines de travail, puis quatre jours de pause au mardi gras — les quatre jours que j'ai accordés récemment — six semaines de travail du 21 février au 4 avril, puis le congé de Pâques; six nouvelles semaines de travail, du 19 avril au 2 juin, avec deux jours de vacances pour la Pentecôte, et quatre semaines de travail du 6 au 30 juin. »

La proposition finale est la suivante: « Grandes vacances du 1er juillet au 15 septembre. »

On a reproché au grand maître de l'Université de s'être uniquement préoccupé des intérêts de l'hôtellerie, que je n'ai d'ailleurs pas consultée et que je n'ai entendue que dans la mesure où ses représentants ont bien voulu m'adresser des remerciements, qu'au surplus j'ai le sentiment d'avoir mérités. J'ai bien le droit de dire que ces reproches sont parfaitement injustes, puisque le corps médical scolaire a précisément proposé que les grandes vacances soient fixées au 1er juillet, étant donné que pendant les grandes chaleurs l'enfant travaille mal, quand il travaille. Il n'est même pas besoin d'être médecins de l'hygiène scolaire pour le savoir.

Ce que notent également ces médecins, c'est que la qualité du travail se ressent des périodes de travail excédant six semaines et qu'une courte interruption au bout de ces six semaines de travail est nécessaire.

Ainsi, mes chers collègues, j'ai pris, uniquement pour cette année, et en prolongeant l'expérience de mon prédécesseur, M. Lapie, cette seule mesure, approuvée par le personnel intéressé, par les parents d'élèves, par les médecins, et approuvée aussi, permettez-moi de l'ajouter, par les milieux économiques.

M. Boutavant, en des termes d'une courtoisie parfaite, me disait ce matin: Construisons des écoles, reconstruisons des écoles, supprimons les taudis.

C'est très beau, mais encore faut-il les payer. Par conséquent, le problème économique trouve très légitimement sa place en cette affaire.

Ce n'est pas le ministre de l'éducation nationale, qui demande constamment, inévitablement, des augmentations de crédits, qui peut considérer cet aspect du problème comme négligeable. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

J'ai dit la nécessité d'adapter les vacances à l'étalement des congés payés. Nul ne doit dans cette affaire spécialement se soucier de sa région, mais personne ne pourra m'en vouloir de penser aux jeunes enfants de la ville ouvrière dont je suis le maire et pour lesquels j'ai créé personnellement une colonie de vacances.

J'affirme, et personne ici ne peut me contredire, qu'à partir du 25 août, dans notre Normandie, les jours sont devenus très brefs, les froids viennent avec la nuit, et qu'à partir du 1er septembre — c'est un fait — nos jeunes enfants d'ouvriers, dans les colonies de vacances, ne jouissent pas des mêmes avantages qu'en juillet.

Vous les voyez encapuchonnés, emmitouflés. Ils ne vont au bord de la mer que juste aux environs de midi, profitant des quelques rares rayons de soleil, qui chauffent d'ailleurs peu.

Si, à ce simple point de vue, la mesure pouvait être heureuse, elle se justifierait déjà.

Au surplus, il suffit de lire les conclusions des vastes enquêtes qui ont été menées avec désintéressement par certains organismes depuis des années pour être persuadé que l'exemple que je cite se reproduit des plages du Nord à celles de l'Atlantique et, probablement, jusque près de la frontière d'Espagne.

Telles sont les conditions dans lesquelles cette mesure a été prise. Nous ne vous demandons, aujourd'hui, que la permission de continuer la documentation que je suis en train de réunir.

L'expérience nous fournira la documentation pédagogique. Je consulterai les médecins de l'hygiène sociale scolaire pour qu'ils me soumettent une proposition définitive, ainsi que tous ceux qui peuvent être intéressés dans une pareille matière.

A cet égard, il est parfaitement exact, monsieur Guérard, que la santé est la chose primordiale, que l'instruction doit venir après.

Sur tous ces points j'entends, ainsi que je l'ai promis à M. Schurr, président de la fédération nationale des parents d'élèves, et à M. Guibourgé, président de la fédération nationale des associations familiales, les associer à l'étude que j'ai ordonnée.

Ainsi donc, je crois avoir, mes chers collègues, réduit à sa juste limite la portée de l'expérience à laquelle le Gouverne-

ment vous convie et dont il prend au surplus la responsabilité.

J'ai entendu parler d'intérêts qui pourraient être lésés. On m'a reproché de n'avoir pas songé au fait que des agriculteurs et des viticulteurs utilisent une main-d'œuvre juvénile qui leur est indispensable, et qu'il était nécessaire de leur assurer la collaboration de leurs enfants, puisqu'ils ne trouveraient sans doute pas de collaborateurs salariés pour les aider aux champs ou à la vigne.

J'ai pensé que dans les régions où la vigne représente une part considérable de l'activité générale, il était préférable, plutôt que de prévoir des autorisations particulières, d'accorder une sorte d'exception générale. C'est le sens même, monsieur Flandin, qu'il faut donner à l'exception montpelliéraine.

Pourquoi Montpellier ? Parce que d'après les indications fournies au Gouvernement, la main-d'œuvre manque dans cette région viticole, et que c'est précisément du 15 septembre au 1er octobre que le concours des enfants âgés de plus de 12 ans est particulièrement nécessaire.

Je ne pense pas d'ailleurs qu'il soit souhaitable d'étendre cette mesure à l'ensemble des régions viticoles. C'est cette mesure qui me valait ce matin l'ironie de M. Thibault. Mais ce système me paraît préférable.

Dans les régions où l'activité économique me paraît nécessiter une exception généralisée, je l'ai, non pas proposée, monsieur Flandin, mais acceptée.

Ai-je eu raison, ai-je eu tort ? Nous faisons une expérience, peut-être faudra-t-il, à la lumière de l'expérience modifier notre disposition, le conseil de l'université de Montpellier ayant demandé à être aligné sur le régime général, ou si cela n'était pas possible, revenir subsidiairement au *statu quo ante*.

Cette exception faite, les cultivateurs et les viticulteurs n'ont je crois, rien à craindre des dispositions nouvelles. Il se peut que dans certaines régions, je le disais hier à l'un de nos collègues dans une conservation privée, des besoins se fassent sentir en agriculture à un moment donné avec une spéciale acuité.

Mais, je me permets de le faire remarquer à M. Thibault, ce n'est pas ma circulaire qui a prévu la possibilité de ces exonérations locales, c'est la loi du 22 mai 1946, dont je n'ai fait que rappeler les dispositions.

L'article 5 de cette loi dispose : « Des autorisations d'absence n'excédant pas huit semaines par an peuvent être accordées par l'inspecteur d'académie, sur la demande des personnes responsables, aux enfants ayant au moins douze ans qui sont occupés à des travaux agricoles ou embarqués pour la pêche maritime.

« Ces autorisations d'absence ne pourront être accordées qu'à des enfants fréquentant l'école régulièrement et justifiant d'un niveau de connaissances qui sera précisé par arrêté ministériel. »

Par conséquent, là où la main-d'œuvre agricole serait indispensable, où l'enfant devrait collaborer à l'œuvre familiale, j'ai rappelé aux inspecteurs d'académie — et je ne vois pas ce qui peut là provoquer l'ironie — qu'une disposition légale leur permettait, à cet égard, d'apporter les amodiations et les ajustements d'horaires scolaires qui leur paraîtraient souhaitables.

Telles sont, mes chers collègues, les indications que je vous devais, dont vous avez remarqué, je pense, le caractère sincère, mais aussi modeste, puisque, je le répète, il ne s'agit que d'une expérience, et qui sont, je pense, de nature à calmer toutes les inquiétudes.

Ce matin, en venant assister à ce débat, je me proposais de demander à l'Assemblée le vote d'une motion tendant simplement à passer à l'ordre du jour, sans autre commentaire, et laissant au Gouvernement le soin de réunir tous les documents d'information.

Certains de mes collègues — entre autres M. Flandin — ont bien voulu, quelques instants avant que je monte à cette tribune, me présenter un texte qui formule la constatation heureuse que ce débat se soit instauré et qu'on envisage enfin le règlement définitif de ce problème dont la solution ne s'est que trop fait attendre.

Je n'ai pas besoin de dire que le Gouvernement retiendra, pour la solution définitive de ce problème, les suggestions qu'il a entendues. Il ne peut pas — permettez-moi de vous le dire, mes chers collègues — accepter les yeux fermés que le Parlement s'engage dans une motion qui lui proposerait d'étendre à trois mois la période des vacances.

Je comprends les intérêts parfaitement légitimes qui peuvent pousser certains de nos collègues dans cette voie. Mais je leur demande de concevoir que ces intérêts sont en opposition avec les intérêts pédagogiques. Je leur demande aussi de comprendre qu'il me faut avoir recueilli tous les éléments d'information dans tous les domaines. L'assurance que je puis leur donner, c'est que, dans mon esprit, tout allongement devra commander un allègement de programme et que, par conséquent, la question est trop vaste, trop complexe, pour que vous puissiez trancher en faveur de l'allongement sans envisager l'allègement.

M. Edouard Thibault. C'est la consécration d'un état de fait. Vous en avez convenu vous-même, monsieur le ministre, dans la première partie de votre raisonnement.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'état de fait, monsieur Thibault, il est photographié dans les rapports des académies de Rennes et de Nancy.

On a tenté une expérience. Je vous en donne les résultats. Cette expérience a quelque valeur.

Au 15 septembre, au 24 septembre même, puisqu'à Nancy c'était cette date, les rentrées se sont effectuées de la façon la plus normale. Telle est, à cet égard, la déclaration formelle des deux recteurs. Par conséquent, ne dites pas qu'un certain état de fait amènerait aujourd'hui à penser qu'il y a trois mois de vacances alors, vous le savez, que M. le recteur Capelle déclare que le personnel enseignant désire que la période de vacances reste fixée à deux mois et demi.

Au surplus, même si les enfants pouvaient disposer de trois mois de vacances, il serait possible de concevoir que les maîtres et les professeurs ne bénéficient que de deux mois et demi de vacances, précisément pour satisfaire aux besoins d'examens comme vous l'évoquiez ce matin. Reconnaissez-le.

M. Edouard Thibault. Je l'ai dit ce matin.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a là des modifications à apporter, des aménagements à faire pour lesquels je demande à l'Assemblée de faire confiance à un Gouvernement qui a pris soin de réunir tous les éléments d'information lui permettant de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

C'est dans ces conditions, mes chers collègues, que je vous demande d'agréer pour cette année le régime normal, suite d'une expérience antérieure, et de faire confiance au Gouvernement qui, en cette affaire, recherche, en considération d'intérêts parfois contradictoires, une solution difficile mais pour laquelle, je vous prie de le croire, ne sera jamais par moi perdu de vue, comme je l'ai dit à la commission de l'éducation nationale, ce qui doit être primordial à nos yeux : l'intérêt de l'enfant. *(Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.)*

M. René Billères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. A ce point du débat, je désire présenter une observation de bon sens.

Je crains que nous ne puissions achever cette discussion avant dix-neuf heures, qui est le terme obligé de nos travaux de ce jour. En effet, des motions ont été présentées, qui donneront lieu à discussion car je crois que des amendements ont été déposés. D'autre part, j'ai reçu mandat des membres de la commission de l'éducation nationale de demander une suspension de séance après l'exposé de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre nous ayant fait l'honneur de nous consulter à deux reprises sur le sujet, on conviendra de bonne grâce, je pense, que nous ne sommes pas, en la matière, entièrement désintéressés. Dans ces conditions, je propose que le débat soit maintenant interrompu, que la conférence des présidents soit chargée mardi prochain de fixer la date de sa reprise et, par conséquent, que la fin de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, vous ne serez pas surpris que le ministre de l'éducation nationale ait le très vif désir de répondre aux souhaits exprimés par M. le président Billères. Au demeurant, M. le président Billères sait fort bien que je lui avais déclaré que le Gouvernement s'associerait à la demande de la commission de l'éducation nationale. Celle-ci, en effet, dans un sentiment de courtoisie dont je tiens à la remercier, a déclaré qu'elle ne voulait point délibérer sur la question sans avoir entendu les observations du ministre.

Il serait donc normal d'interrompre le débat. Le seul souhait que je me permets d'exprimer — je suis sûr que, quel que soit votre sentiment quant au fond, mes chers collègues, vous serez unanimes à cet égard — c'est que ce débat s'achève à une date très rapprochée.

Certains peuvent penser qu'une modification quelconque interviendra. Je veux préciser que le Gouvernement entend maintenir les dispositions actuelles et qu'il ne faudrait pas consi-

dérer le débat actuel comme susceptible d'aboutir à la suspension de l'application de dispositions qui, étant d'ordre réglementaire, s'imposent et doivent être exécutées tant qu'elles sont en vigueur.

Etant donc entendu que les dispositions prises restent en vigueur, sous réserve que j'envisage d'examiner, comme je l'ai promis, les suggestions qui pourraient m'être présentées par mes collègues, plus particulièrement par la commission de l'éducation nationale, je demande que, dans l'intérêt de tous, ce débat s'achève dans le moindre délai.

Il est donc souhaitable que, par exemple mardi prochain, dès seize heures, nous envisagions d'entamer la fin du débat qui, je le pense, ne sera pas d'une longueur excessive, tous les arguments ayant été loyalement exposés par les uns et les autres.

M. le président. Etant donné l'heure, la solution proposée par M. le président de la commission de l'éducation nationale me paraît sage. Le Gouvernement ne s'y oppose pas.

L'Assemblée sera sans doute d'accord pour laisser à la prochaine conférence des présidents le soin de lui proposer une date pour la fin de ce débat. (*Assentiment.*)

La suite du débat est donc renvoyée à une séance ultérieure.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant aménagements fiscaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5798, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 instituant l'affiliation obligatoire des agents d'entreprises de transports routiers à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5791, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Solinhac une proposition de loi tendant à modifier l'article 46 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952, relatif à l'amnistie fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5792, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Grousseaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi concernant le renouvellement des baux commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5804, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Faggianelli une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre à la Corse le régime des vacances scolaires prévu pour l'Algérie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5805, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la campagne double pour le calcul des pensions, aux fonctionnaires retraités, prisonniers de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5806, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Malbrant, Bechir Sow et Apithy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux fonctionnaires et aux militaires de certains centres d'outre-mer le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence que le décret du 31 octobre 1951 a instituée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5808, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Serafini un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Quinson et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les agents supérieurs des administrations centrales d'une nomination d'administration civile (n° 5474).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5790 et distribué.

J'ai reçu de M. Wagner un rapport, fait au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi portant unification de la législation sur les spectacles et le cinéma dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n° 1435).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5795 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Genton tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 modifié par l'article 1er de la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952, réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant (n° 5152).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5796 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitations ou à usage professionnel (n° 5327).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5797 et distribué.

J'ai reçu de Mme de Lipkowski un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une allocation mensuelle aux malades de longue durée hospitalisés au titre de l'assistance médicale gratuite (n° 3716 rectifié-5132-5597).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5759 et distribué.

J'ai reçu de M. Barrachin un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, sur la proposition de loi de M. Gaillemin tendant à abroger la loi n° 49-844 du 29 juin 1949 abrogeant l'article 8 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales (n° 5705).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5800 et distribué.

J'ai reçu de M. Lefranc un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur 1° le projet de loi relatif aux biens, droits et intérêts sarrois, mis sous séquestre en France ; 2° la proposition de loi de M. Bouvier O'Cottereau et plusieurs de ses collègues relative aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre, en France (n° 3398, 3198, 5095).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5801 et distribué.

J'ai reçu de M. Montalat un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter les dispositions législatives relatives à la répression du trafic et de l'usage illicite des stupéfiants (n° 4603).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5802 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Alfred Costes et plusieurs de ses collègues tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes. (nos 1944, 3990.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5803 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Laurent un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur les propositions de résolution: 1° de M. Lecourt tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence à la disposition des nations sinistrées: Pays-Bas, Grande-Bretagne, Belgique, tous les moyens civils, militaires et maritimes dont il dispose pour le sauvetage et la protection des populations et à créer un comité national chargé de coordonner les initiatives publiques et privées qui se sont fait jour pour venir en aide aux populations sinistrées; 2° de MM. Damette et Nisse tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour exempter de taxes et accorder toutes facilités aux personnes ou aux collectivités désireuses d'exporter des marchandises au seul bénéfice des sinistrés hollandais. (Nos 5519, 5643.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5809 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Commentry un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. Gravoille et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à libérer au bout de douze mois les jeunes officiers de la marine marchande des classes 1947, 1948 et 1949 incorporés dans la marine nationale. (Nos 4479, 4821.)

L'avis sera imprimé sous le n° 5793 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski un avis supplémentaire, présenté au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues relative à la titularisation des assistantes sociales et assistants appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat. (Nos 70, 3482, 4385, 3885.)

L'avis supplémentaire sera imprimé sous le n° 5794 et distribué.

J'ai reçu de M. de Félice un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948 relative au prix des baux à ferme. (N° 576.)

L'avis sera imprimé sous le n° 5708 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 10 mars, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination de sept membres du comité constitutionnel;

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Vote du projet de loi n° 1406 tendant à ratifier la délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar, concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar et la délibération du 13 avril 1950 de l'assemblée représentative de Madagascar rectifiant la précédente (n° 5583, M. Francis Vals, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 1795 tendant à ratifier le décret du 22 mai 1951 approuvant une délibération en date du 19 décembre 1950 du conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon relative au tarif des droits de douane d'importation dans ce territoire. (N° 5584. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 1799 ratifiant le décret du 27 avril 1951 approuvant l'article 1er d'une délibération prise le 30 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes. (N° 5585. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 1860 tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant, en ce qui concerne les droits de douane, la délibération prise le 23 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à exonérer du payement des droits de douane et des droits d'entrée pendant une période de cinq années le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne. (N° 5586. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 3363 de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à subventionner l'achèvement du centre médico-social érigé à Ascq à la mémoire des héros de la Résistance et en faveur de leurs enfants. (N° 5685. — M. Marcel David, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 2254 de M. Hénault, tendant à proroger le délai imparti par la loi du 24 mai 1951 pour le dépôt des demandes de prêts accordés aux anciens combattants volontaires de la Résistance, en application des ordonnances des 5 et 20 octobre et 2 novembre 1945. (N° 5496. — M. Bignon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 4306 portant extension aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de la loi du 28 octobre 1943, rendue applicable par l'ordonnance du 9 août 1944 et relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure. (N° 5648. — M. Ninine, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 5643 de MM. Damette et Nisse, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour exempter de taxes et accorder toutes facilités aux personnes ou aux collectivités désireuses d'exporter des marchandises au seul bénéfice des sinistrés hollandais. (N° 5809. — M. Raymond-Laurent, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme. (Nos 4805, 5621, 5807. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage. (N° 5682. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 3716 rectifiée) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une allocation mensuelle aux malades de longue durée hospitalisés au titre de l'assistance médicale gratuite. (Nos 5132, 5597, 5799. — Mme de Lipkowski, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi (n° 412) de MM. Gosset, Thibault et Soltahac tendant: 1° à modifier l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public; 2° à faire bénéficier de ces mesures les instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public en vertu de la loi n° 48-950 du 8 juin 1948. (N° 3185. — M. Thibault, rapporteur);

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165) ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507) tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié) portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448) tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631) tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, (n° 715) tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (Nos 3573, 4001, 5489, 5673. — M. Duveau, rapporteur.)

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165) ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507) tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié) portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448) tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631) tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, (n° 715) tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (Nos 3573, 4001, 5489, 5673. — M. Duveau, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 5 mars 1953.*

ADMISSION DE CERTAINS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS AU BÉNÉFICE DES DISPOSITIONS DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE LA GUERRE (L. 740)

Page 1603, 2e colonne, entre le premier et le deuxième alinéa, insérer les dispositions suivantes, qui n'ont pas été reproduites:

« Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à admettre certains étrangers, ainsi que certains Français, victimes de circonstances particulières, au bénéfice des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. »

« Il n'y a pas d'opposition ?...

« Le titre demeure ainsi rédigé. »

TRANSCRIPTION EN INDOCHINE D'ACTES D'ÉTAT CIVIL (L. 716)

Page 1621, 2e colonne, article 6, 2e ligne:

Lire: « ... aux dispositions des articles précédents... ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 10 mars 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 6 MARS 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ECONOMIQUES

6972. — 6 mars 1953. — **M. Duquesne** demande à **M. le ministre des affaires économiques** quelles sont les causes de la baisse inquiétante de la production attestée par les derniers indices et les mesures urgentes que le Gouvernement compte prendre pour redresser une situation économique qui, depuis six mois, se traduit par un chômage accru et le ralentissement de l'activité.

6973. — 6 mars 1953. — **M. Pelleray** demande à **M. le ministre des affaires économiques** si les ministères intéressés sont appelés à donner leur avis lorsque sont délivrées des licences d'importation ou d'exportation.

6974. — 6 mars 1953. — **M. Pelleray** demande à **M. le ministre des affaires économiques** les raisons pour lesquelles les licences d'importation de chevaux sont attribuées à des personnes n'ayant aucune compétence en la matière.

6975. — 6 mars 1953. — **M. Pelleray** demande à **M. le ministre des affaires économiques** comment sont financées les importations de viande actuellement en cours d'exécution.

6976. — 6 mars 1953. — **M. de Tinguy** demande à **M. le ministre des affaires économiques:** 1° quel est le montant des importations de viandes réalisées depuis le début de 1952, trimestre par trimestre, et quels engagements internationaux ont été pris à ce sujet; 2° si de nouvelles importations sont encore prévues; 3° à quels organismes et à quels intermédiaires ces importations ont été confiées; 4° quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour éviter l'effondrement actuel du marché de la viande sur pied, notamment de la viande de porc; 5° dans quelle mesure la politique d'exportation de viande sera encouragée à raison des excédents actuels et de ceux qui sont à prévoir dans les années à venir, cette politique d'exportation ne devant, en aucun cas, être un facteur de hausse des prix à la consommation.

FINANCES

6977. — 6 mars 1953. — **M. Dronne** signale à l'attention de **M. le ministre des finances** que l'administration des contributions directes est en train de majorer systématiquement, et parfois dans des proportions très importantes, les forfaits des commerçants et artisans, à un moment où les chiffres d'affaires ont tendance à diminuer, spécialement ceux des petits commerçants et petits artisans des campagnes; et que l'augmentation des forfaits équivaut à une majoration des impôts et taxes, ce qui est contraire à la politique officiellement déclarée par le Gouvernement et entérinée par le Parlement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de mettre un frein à de telles méthodes.

JUSTICE

6978. — 6 mars 1953. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre de la justice** la situation dangereuse dans laquelle se trouve une employée des P. T. T., titulaire de la médaille de la reconnaissance française et de distinctions française et alliée pour son activité patriotique et résistante, condamnée le 12 décembre 1951 par le tribunal militaire de Saïgon pour activité pacifiste, sur la base d'un témoignage rétracté par la suite, à vingt ans de travaux forcés, actuellement rapatriée sanitaire et très gravement malade dans un établissement pénitentiaire de la métropole. Il lui demande ce qu'il compte faire afin que l'intéressée, injustement condamnée, dont les jours sont en danger, soit proposée pour bénéficier d'une mesure de grâce immédiate.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

6979. — 6 mars 1953. — **M. Bayrou** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** si, sous l'empire de l'article 51 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 substitué à l'article 3 de la loi du 17 juillet 1900, les autorités ayant compétence à prendre des décisions administratives dites exécutoires (préfets, maires, conseils municipaux, etc.) restent tenues de délivrer récépissé de l'envoi par poste ou du dépôt dans leurs bureaux des demandes qui, par leur nature, appellent une décision explicite ou implicite, susceptible, dans les deux cas, d'un recours hiérarchique ou contentieux devant un tribunal administratif.

6980. — 6 mars 1953. — **M. Fouyet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** pour quelles raisons il n'a pas adressé à M. le ministre de la défense nationale une demande tendant à ce que le statut commun des techniciens titulaires de la défense nationale garantisse aux intéressés les mêmes droits que ceux prévus dans les statuts similaires de l'aviation civile et de l'intérieur, conformément à la normalisation des carrières préconisée par le statut de la fonction publique.

6981. — 6 mars 1953 — **M. Penoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que l'article 128 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, dispose que les mutations de fonctionnaires doivent être prononcées en fonction notamment de la situation de famille des intéressés. Il lui demande de préciser le contenu de cette notion de « situation de famille » en indiquant notamment s'il doit être tenu compte des ascendants vivants au foyer, des ascendants à charge ne vivant pas au foyer et en particulier des enfants qui pourvus d'un état (mariage, profession, etc.) ne peuvent être considérés comme étant à la charge des intéressés.

INFORMATION

6982. — 6 mars 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information:** 1° si le directeur général d'un journal quotidien peut assumer la responsabilité de la direction d'une publication au titre de l'article 5 de l'ordonnance du 26 août 1944 sous un nom d'emprunt, ladite ordonnance prescrivant de « faire connaître au public les noms et qualité de ceux qui ont la direction de droit ou de fait de la publication » et faisant supporter au directeur de la publication sous sa véritable identité les responsabilités pénales et civiles de l'entre-

prise; 2° quelles sanctions seraient encourues par ledit directeur et par le prête-nom éventuel lorsqu'il s'agit d'un étranger récemment naturalisé et que le nom sous lequel il signe la publication en qualité de directeur gérant est celui d'une personne qui existe réellement.

BUDGET

6983. — 6 mars 1953. — **M. Temple** demande à **M. le ministre du budget** quelles sont les raisons du retard apporté à l'indemnisation des armateurs ayant, par faits de guerre, perdu les navires affrétés en 1942 et 1943 par le gouvernement général de l'Indochine, sous le régime de la charte-partie indochinoise.

6984. — 6 mars 1953. — **M. Villard,** se référant à la réponse faite le 17 février 1953 à sa question écrite n° 5850, demande à **M. le ministre du budget** quels sont les critères sur lesquels s'appuie l'administration de l'enregistrement pour déterminer si la somme à valoir pour imprévu doit supporter, ou non, le droit proportionnel pour les marchés passés entre une entreprise et un service public.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6985. — 6 mars 1953. — **M. Fouyet,** se référant à la réponse donnée le 17 février 1953 à sa question écrite n° 6130, et d'après laquelle le statut des techniciens titulaires de la défense nationale sera publié en mars ou avril, demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pour quelles raisons le projet de réorganisation proposé par la C. G. T. a été le seul projet soumis à l'avis du comité technique paritaire de la défense nationale.

6986. — 6 mars 1953. — **M. Soustelle** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre:** 1° s'il est exact qu'un militaire de carrière retraité avant 1939 comme adjudant, ayant servi pendant plus de six mois au cours de la campagne 1939-1940 en qualité de lieutenant de réserve, a vu sa pension faire l'objet d'une nouvelle liquidation sur la base de la solde de lieutenant à raison de 60 p. 100 de cette solde, l'intéressé comptant trente annuités liquidables pour la retraite, et que, par ailleurs, un officier d'active dégagé des cadres (même grade, même échelon de solde, même nombre d'annuités liquidables) ne bénéficierait que d'une pension égale à 50 p. 100 de la même solde; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour remédier à ce qui apparaît comme une anomalie.

EDUCATION NATIONALE

6987. — 6 mars 1953. — **M. Malbrant** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact que, dans des départements non sinistrés, la subvention de l'Etat peut être acquise à l'installation d'écoles publiques dans des bâtiments légers dits préfabriqués; 2° dans l'affirmative, si la subvention n'est accordée qu'à des types de constructions « agréés » par son administration; 3° la liste des constructeurs « agréés ».

6988. — 6 mars 1953. — **M. Olmi** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il a l'intention, alors qu'une proposition de loi n° 4825, déposée le 7 octobre 1952, et tendant à créer un enseignement officiel de la chiropractie sous le contrôle de M. le ministre de l'éducation nationale, est actuellement en instance devant la commission de l'éducation nationale, et pour avis devant celle de la famille et de la santé, de mettre immédiatement en application le décret n° 53-99 du 11 février 1953 relatif à l'enseignement officiel de la chiropractie dans les facultés et écoles de médecine, et dans l'affirmative: 1° comment il compte désigner les premiers professeurs chargés de professer cet enseignement; et quel diplôme sera exigé d'eux; 2° quelle sera désormais, puisque la chiropractie est officiellement reconnue par le décret du 11 février 1953, la situation des chiropractors exerçant actuellement en France, munis d'un diplôme officiel délivré par une université de l'un des pays, notamment U. S. A., où la chiropractie est, depuis longtemps, enseignée dans des écoles reconnues par l'Etat; 3° quelle sera, à leur retour en France, la situation des jeunes Français — quatorze environ — actuellement en cours d'études, notamment à l'école Palmer de chiropractie de Davenport, aux Etats-Unis.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

6989 — 6 mars 1953. — **M. Klock** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** que tous les directeurs de centre d'apprentissage public sont déçus depuis la publication au *Journal officiel* du 21 novembre 1952 et au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale n° 43 du 27 novembre 1952 des décrets: n° 52-1242 portant fixation et relèvement des indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant de l'éducation nationale; n° 52-1243 portant fixation du régime d'indemnités de gestion et de responsabilités allouées aux chefs des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale. En effet, les indemnités de charges administratives et de gestion avaient été définies par le décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 et fixait les modalités d'attribution de ces indemnités aux chefs d'établissement. A cette époque, les centres d'apprentissage n'étaient pas encore établissements publics et le texte susmentionné ne pouvait les citer. Mais, depuis est intervenue la loi du 21 février 1949 qui les a reconnus. Il suffisait donc de considérer les centre d'apprentissage comme tout autre établissement dans le décret n° 52-1242 et dans le décret n° 52-1243 et non de faire, pour eux seuls, un tableau qui instaure un mode de calcul différent, alors que le législateur avait bien indiqué dans le décret n° 49-89 précité de ne relier le montant de ces indemnités qu'au nombre d'élèves et à leur qualité d'internes, de demi-pensionnaires ou d'externes. A nombre égal d'élèves, en vertu du décret n° 52-1242 l'indemnité du directeur de centre ne sera jamais supérieur au tiers ou même parfois au quart de celle de leurs collègues autres chefs d'établissements bénéficiant du tableau voisin. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour réparer ces injustices.

FINANCES

6990. — 6 mars 1953. — **M. Gérard Jaquet** expose à **M. le ministre des finances** que les trésoriers-payeurs généraux procèdent couramment à des mutations de percepteurs à l'intérieur de leur département, c'est-à-dire que ces hauts fonctionnaires comblent d'eux-mêmes ou avec l'accord de la direction de la comptabilité publique, les vacances des postes comptables en y affectant des comptables de la classe du poste; qu'ainsi pourvus, ces postes ne sont pas libres au moment des mutations à équivalence; ce qui a pour effet de léser ceux qui, plus anciens que le bénéficiaire de cette mesure, ont demandé le poste; qu'il est difficile d'invoquer pour justifier ces mutations que le fonctionnement du poste pourrait être compromis puisqu'il est possible de le faire gérer provisoirement par un aux comptable, un chef de service, un stagiaire, voire un agent doit poste comme cela se fait en règle générale lorsque le titulaire est malade, en congé, etc., que, par suite, cette mutation par anticipation est entérinée au plus proche mouvement, et lui demande: 1° de lui préciser quels textes prévoient ces mutations; 2° s'il n'y a pas dans ces pratiques, infraction aux dispositions des articles 18 et 129 de la loi du 19 octobre 1946 (statut général des fonctionnaires); 3° si dans le cas où le poste ainsi comblé figure dans la notice des desiderata d'un comptable plus ancien que le « pré-muté », ce dernier doit réintégrer son ancien poste ou recevoir une nouvelle affectation.

6991. — 6 mars 1953. — **M. Gérard Jaquet** demande à **M. le ministre des finances** si un commis principal du Trésor, nommé percepteur, non installé du seul fait que le poste n'est pas libre, peut prétendre à ce que les services accomplis en qualité de commis principal entre la date de sa nomination et celle de son installation comptent comme services accomplis en qualité de percepteur.

6992. — 6 mars 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances** un état du haut personnel des huit compagnies d'assurance nationales, en 1952-1953 comparativement aux années 1938-1939, notamment en ce qui concerne les présidents directeurs généraux, directeurs, secrétaires généraux et fondés de pouvoirs; 2° un état actuel pour les mêmes périodes des salaires, appointements, honoraires, frais de représentation et avantages d'ordre divers tels que l'allocation d'un treizième ou quatorzième mois, logements et parcs à voitures.

6993. — 6 mars 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si, en dehors du cas particulier où une délégation spéciale a été commise par le ministère de l'intérieur afin de faire voter des centimes additionnels dans un budget communal, il n'existe pas d'autre cas où le vote est demandé et enjoint par l'autorité de tutelle; 2° si lorsqu'une municipalité sortante entreprend certains travaux donnant lieu à une insuffisance de crédits ou un dépassement de crédit, la nouvelle municipalité est tenue solidairement responsable des dettes contractées vis-à-vis des tiers; 3° s'il est possible d'exiger d'une municipalité sortante qu'elle rende des comptes avant son départ, afin qu'elle ne puisse mettre plus ou moins sciemment à la charge de la future municipalité des dépenses engagées inconsidérément.

6994. — 6 mars 1953. — **M. Jean-Paul Palewski** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur le fait que les rentes viagères sont, en général, soumises à l'impôt, et que l'administration prétend imposer les crédirentiers sur le montant total des arrérages. Or, le montant d'une rente viagère n'est pas un revenu dans son intégralité, puisque la rente est à la fois un intérêt et un remboursement de capital. Seule la part représentative de l'intérêt devrait être frappée par l'impôt; sinon une fraction de cet impôt pourrait être considérée comme étant une forme d'impôt sur le capital. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cet état de choses.

6995. — 6 mars 1953. — **M. Raymond-Laurent** demande à **M. le ministre des finances:** 1° pour quel motif le décret d'administration publique en vue de l'application de la convention relative à la double imposition franco-canadienne, ratifiée en décembre dernier, n'a pas encore paru après plus de deux mois, alors qu'il est impatiemment attendu par les intéressés; 2° si, comme pour la convention similaire franco-hollandaise, un délai supplémentaire au delà du 28 février ne doit pas être prévu pour les mouvements de fonds justifiables de la convention franco-canadienne.

INDUSTRIE ET ENERGIE

6996. — 6 mars 1953. — **M. Godin** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** qu'avant la guerre, la société du gaz disposait, à toute heure du jour, d'une équipe dont la tâche était de faire face aux réparations d'urgence rendues nécessaires par le fait qu'un grand nombre de foyers ne disposant plus, pour leur cuisine, que d'un chauffage au gaz, tout arrêt de ce mode de combustion aurait entraîné de graves inconvénients, notamment pour des vieillards, des malades et des enfants nourris au biberon. Il lui demande s'il est exact que, depuis sa nationalisation, la société du Gaz de France ait renoncé, malgré son caractère indispensable, à maintenir un tel service.

INTERIEUR

6997. — 6 mars 1953. — **M. Bayrou** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il résulte de la combinaison des articles 68, 11° de la loi municipale et 2° du décret 980 du 12 août 1950 qu'une délibération de vote d'un emprunt de 60 millions (première tranche à valoir sur un emprunt d'un montant total de 200 millions) se trouverait implicitement désapprouvée, passé le mois prévu à l'article 69, sans décision explicite du sous-préfet (commune de moins de 20.000 habitants); et, dans l'affirmative, quelles mesures il envisagerait de prendre pour compléter le décret du 12 août 1950, de telle manière que les budgets excédents (dépenses extraordinaires) et les emprunts fassent nécessairement l'objet d'une décision explicitée de la part de l'autorité de tutelle.

6998. — 6 mars 1953. — **M. Joseph Dumas** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que les inspecteurs de la préfecture de police qui, en règle générale, peuvent justifier d'une grande ancienneté de services, et dont les notes professionnelles sont élevées, ont vu leur carrière bloquée à l'indice 315 depuis le 1er janvier 1948, à la suite d'un arrêté du préfet de police; que, d'autre part, leurs homologues de la sûreté nationale, ainsi que tous les fonctionnaires de France et d'outre-mer titulaires des mêmes diplômes que ceux exigés pour l'accès aux concours d'inspecteur de police, ont la possibilité d'accéder à l'indice 360. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser une injustice qui crée un malaise sans précédent parmi le personnel des inspecteurs non brevetés, classés en catégorie spéciale, en service à la préfecture de police.

6999. — 6 mars 1953. — **M. Malbrant,** envisageant le cas d'une commune dont le budget s'élève à 144 millions, dont 61 millions de dépenses extraordinaires, et qui a donné à un office d'habitations à loyer modéré des garanties d'emprunt d'un montant total de 169 millions, demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne juge pas à propos de rappeler à l'attention des autorités de tutelle la circulaire « Intérieur » du 12 septembre 1933, prescrivant la mention « pour mémoire » aux budgets communaux des garanties de l'espèce; et si les instructions sur la matière des emprunts annoncées par sa circulaire AD/2 n° 290 du 17 août 1950 ont été envoyées, et comment le public peut en obtenir connaissance.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7000. — 6 mars 1953. — **M. Furaud** rappelle à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que le conseil supérieur de la fonction publique s'est récemment prononcé en faveur d'une modification des indices de la catégorie des surveillantes des postes, télégraphes et téléphones en proposant que ces fonctionnaires puissent désormais bénéficier, en classe normale, de l'indice 360. Il lui demande, au cas où cette proposition serait ratifiée par le conseil des ministres, quelles seraient les répercussions de cette décision sur l'attribution des classes exceptionnelles du traitement aux contrôleurs principaux féminins. Il serait heureux d'obtenir l'assurance que ses services n'ont pas déjà pris, à son insu, toutes dispositions pour s'opposer, à cette occasion, à la volonté manifestée sur ce point par le Parlement au moment du dernier débat budgétaire. Il désirerait savoir, notamment, si la catégorie des surveillantes serait désormais comprise, pour l'attribution de l'indice 360, en dehors du contingent de 10 p. 100 des emplois exceptionnels de traitement. Dans la négative, il signale que l'interprétation retenue (laquelle conduirait de manière absolument illogique à attribuer des classes exceptionnelles de traitement à une catégorie qui doit désormais avoir accès à l'indice équivalent par la simple voie de l'avancement d'échelon) aboutirait, en fait, à la quasi-suppression des classes exceptionnelles et continuerait à s'opposer, en pratique, à l'accession des contrôleurs principaux à l'indice 360. Il demande, dès lors, quelles sont les dispositions législatives ou réglementaires qui permettraient éventuellement l'adoption d'une solution aussi restrictive et aussi contraire aux légitimes intérêts du personnel.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7001. — 6 mars 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si un vérificateur comptable au M. R. U., faisant partie des services extérieurs (il sera bientôt titularisé), peut être candidat aux élections municipales; 2° quelles autorisations doit-il solliciter auprès de l'administration dans le cas où il ferait acte de candidature? 3° quelle est sa position vis-à-vis de l'administration en cas d'élection? 4° si l'intéressé continue à percevoir un traitement et lequel?

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7002. — 6 mars 1953. — **M. Penoy** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 191 du règlement d'administration publique du 17 avril 1943, pris en application de la loi validée du 21 décembre 1941, donne aux préfets certains pouvoirs, concernant la nomination et la gestion du personnel médecin des hôpitaux de villes où ne siègent pas une faculté ni une école de médecine. Il lui demande si, en vertu de ce texte, le préfet d'un département a pouvoir de nommer dans un tel hôpital, à titre définitif, sur proposition du médecin chef de service, un médecin adjoint titulaire d'un diplôme de médecin électro-radiologiste qualifié.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

5999. — **M. Jacques Vendroux,** se référant à la réponse donnée le 15 décembre 1952 à sa question écrite n° 5269, demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** comment peuvent être réintégrés à la « première vacance » dans leur cadre d'origine des fonctionnaires appartenant à un cadre d'extinction, où, par définition, il ne peut exister de vacance d'emploi. (*Question du 19 décembre 1952.*)

Réponse. — Les dispositions des articles 103 et 104 de la loi du 19 octobre 1946 conduisent l'administration gestionnaire à prendre toutes mesures utiles en vue de réserver, dans les meilleurs délais, au fonctionnaire sollicitant sa réintégration, la première vacance venant à se produire dans le cadre auquel était budgétairement rattaché l'emploi antérieurement occupé par l'agent. Un cadre en voie d'extinction ne peut être entièrement supprimé que dans la mesure où tous les fonctionnaires qui avaient droit d'en occuper les emplois ne l'ont définitivement quitté. Il s'ensuit que lorsqu'une vacance se produit dans un tel cadre l'emploi correspondant n'est effectivement supprimé que si aucun des fonctionnaires temporairement éloignés de ce cadre par suite d'un détachement ou d'une mise en congé de longue durée ne demande sa réintégration.

6241. — **M. Cristofol** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** sur la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 portant modification à la loi du 3 septembre 1947 sur le dégagement des cadres, et lui demande: 1° si un fonctionnaire municipal dégagé des cadres le 20 décembre 1949, en vertu des lois et décrets susvisés peut, s'il possède les titres de résistance nécessaires, se réclamer de la loi du 7 juin 1951 pour demander sa réintégration; 2° si la forclusion peut être opposée, alors que devant la carence de l'administration l'intéressé a formulé une demande de réintégration en date du 24 décembre 1952. (*Question du 20 janvier 1953.*)

Réponse. — 1° Le décret n° 51-724 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application aux personnels des collectivités et services locaux de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 prorogée relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires de l'Etat étend à ces agents les dispositions applicables aux personnels de l'Etat en ce qui concerne l'ordre à respecter pour le licenciement et le maintien en fonctions de certaines catégories d'intéressés. Les personnels des collectivités et services locaux peuvent donc se prévaloir de la loi du 7 juin 1951 dans les mêmes conditions que les fonctionnaires et agents de l'Etat; 2° cette loi ne prévoit aucun délai de forclusion pour le dépôt des demandes de réintégration.

AGRICULTURE

6254. — M. Siefridt demande à **M. le ministre de l'agriculture** le nombre de personnes qui sont en possession d'un livret de domaine-retraite délivré par les caisses de crédit agricole en vertu des dispositions du décret-loi du 24 mai 1938 et du règlement d'administration publique du 14 octobre 1938. (*Question du 20 janvier 1953.*)

Réponse. — Le nombre de titulaires d'un livret de domaine-retraite est actuellement de 289. La législation sur le domaine-retraite s'est révélée mal adaptée aux conditions économiques actuelles. En particulier, la limitation à 20.000 francs de l'effort pécuniaire total des intéressés a fait perdre à l'institution toute efficacité. Cette question a déjà retenu l'attention de mon département qui a procédé à son étude en liaison avec le ministère des finances. Sur ma demande, il a été introduit dans le projet de loi n° 5528 relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux, sous l'article 43, une mesure prévoyant que « les dispositions du décret-loi du 24 mai 1938 instituant le domaine-retraite pourront être modifiées par décret, en vue notamment de leur mise en harmonie avec les mesures prises en faveur des bénéficiaires de rentes viagères ». L'adoption par le Parlement dudit article 43 permettrait de relever, par voie réglementaire, le maximum des versements annuels et de revaloriser les versements effectués entre le 24 mai 1938 et le 1er janvier 1949.

6465. — M. Hénault expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un cultivateur ayant subi en 1951 de lourdes pertes de bestiaux a remis des certificats, lesquels ont été admis par l'inspecteur local des contributions directes. Toutefois, le conseil de préfecture a rejeté la plupart des attestations — celles émanant des « maréchaux experts » n'admettant que celles des vétérinaires. De ce fait, ce cultivateur a dû payer, sous peine de pénalité, le complément d'impôt qui avait été l'objet d'un dégrèvement antérieur. Il lui demande si cette discrimination de la qualité des personnes vétérinaires ou maréchaux experts est vraiment justifiée. (*Question du 29 janvier 1953.*)

Réponse. — L'article 3 (§§ 2 et 3) de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenu foncier est ainsi établi : « En cas de calamités, telles que grêle, gelée, inondation, dégâts occasionnés par les rongeurs sur les récoltes en terre, mortalité du bétail, si l'exploitant n'entend pas être imposé sur le bénéfice réel il pourra néanmoins demander que le montant des pertes subies par ses récoltes ou sur son cheptel soit retranché du bénéfice forfaitaire de son exploitation. Toutefois, pour obtenir un tel dégrèvement, l'exploitant sinistré devra présenter, soit une attestation du maire de sa commune en ce qui concerne les sinistres sur les récoltes, soit un certificat dûment établi par le vétérinaire et légalisé par la mairie s'il s'agit de pertes de bétail ». Ce texte a été repris dans le code général des impôts (art. 64). C'est par application de ces dispositions légales que l'administration des contributions directes et le conseil interdépartemental de préfecture de Caen ont exigé des certificats « dûment établis par le vétérinaire ». Le mot « vétérinaire » ne peut s'appliquer qu'aux anciens élèves diplômés de l'une des trois écoles nationales vétérinaires (loi du 31 juillet 1923 relative à l'attribution du diplôme de docteur vétérinaire, loi du 17 juin 1938 relative à l'exercice de la médecine vétérinaire).

6466. — M. Hénault demande à **M. le ministre de l'agriculture,** les maréchaux experts étant autorisés à exercer la médecine et la chirurgie vétérinaire (ayant un statut légal, loi du 22 juin 1938), s'il ne serait pas possible de leur faire attribuer des vaccins antiaphteux, en cas de recrudescence, malheureusement toujours à craindre, de l'épizootie. En effet, le privilège accordé aux vétérinaires seuls a permis à la fièvre aphteuse de s'étendre, le cheptel n'ayant pu être immunisé à temps. (*Question du 29 janvier 1953.*)

Réponse. — La pratique de la vaccination antiaphteuse par des personnes autres que des vétérinaires est interdite par la loi du 21 juin 1898, article 40. Le législateur a en effet pensé que l'exercice de la médecine vétérinaire, dans le cas de maladie contagieuse, par une personne autre qu'un vétérinaire n'est pas sans aléas. En particulier, les vaccins ne sont pas tous inactivés. Certains sont vivants et une erreur de technique au cours de la vaccination peut causer un réveil de la virulence, ce qui peut ne pas être sans inconvénient, non seulement pour les animaux vaccinés, mais aussi pour ceux susceptibles d'être en contact avec eux. De récents jugements ont confirmé le désir des tribunaux de faire respecter les dispositions de l'article 40 de la loi du 21 juin 1898. La cour de cassation elle-même (chambre criminelle), par un arrêt en date du 21 novembre 1951, a condamné pour exercice illégal de la médecine vétérinaire une personne dépourvue du diplôme de docteur vétérinaire « attendu qu'elle avait vacciné des bovins contre la fièvre aphteuse en utilisant du vaccin renfermant le virus aphteux ». Il ne semble pas que le privilège en question ait permis à la fièvre aphteuse de s'étendre. Limitée par les conditions de la technique, en France, comme à l'étranger, la production de vaccin n'a, en effet, pas toujours permis de satisfaire la totalité des commandes émanant des seuls vétérinaires. Au surplus, lorsque le besoin s'en fait sentir, le ministère de l'agriculture autorise les étudiants vétérinaires à venir en aide aux praticiens. En 1952, des vétérinaires militaires ont également été requis.

6504. — M. Viatte demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est vrai que l'arrêté interministériel du 29 juillet 1952 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 7 juin 1951 pris pour l'application, au corps de contrôle des lois sociales en agriculture du décret du 14 avril 1949 portant revision des classements indiciaires n'a fait l'objet d'aucune mesure d'exécution; 2° dans l'affirmative, s'il compte prendre des dispositions en vue de mettre un terme à la situation anormale dans laquelle se trouvent ainsi placés tous les contrôleurs divisionnaires ayant appartenu depuis le 1er janvier 1949 à la première classe, successivement transformés en hors classe, puis de nouveau en première classe, faute d'avoir fait l'objet d'actes administratifs individuels de reclassement, compte tenu des droits acquis par eux dans l'intervalle, du fait du retard apporté par les pouvoirs publics à fixer les modalités d'application du décret précité; 3° s'il est exact que plusieurs contrôleurs des grades subalternes ont été affectés, par arrêtés en date de décembre 1952, au bureau central du contrôle des lois sociales en agriculture, en excédent des effectifs assignés à ce bureau, pour y exercer exclusivement la mission de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole qui a été définie par l'autorité administrative elle-même, comme constituant la mission primordiale du corps et réservée, de ce fait, aux fonctionnaires du grade le plus élevé; 4° s'il est exact qu'à la suite de ces dernières affectations et malgré le recrutement de neuf nouveaux contrôleurs départementaux par un récent concours, plusieurs départements demeurent ou, même, sont dépourvus d'un unique contrôleur; 5° dans l'affirmative, s'il estime que cette situation est de nature à améliorer dans l'agriculture l'application des lois sociales dont les ressortissants comme les organismes mutualistes chargés de leur gestion demeurent absolument livrés à eux-mêmes en l'absence de tout fonctionnaire représentant à leur échelon, la direction des affaires professionnelles et sociales de l'agriculture. (*Question du 3 février 1953.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° réponse affirmative; 3° les contrôleurs d'un rang subalterne dont il est fait état ont été adjoints aux contrôleurs divisionnaires chargés du contrôle des caisses de mutualité sociale agricole et non pas en excédent des effectifs du service central. Cette mesure a été prise en vue de renforcer le contrôle des organismes, dont l'honorable député a reconnu lui-même la nécessité; 4° à la suite des derniers concours, 1 contrôleur stagiaire a donné sa démission et d'autre part seuls 8 contrôleurs au lieu de 12 ont pu être recrutés. C'est ce qui explique que provisoirement certains départements ne soient pas pourvus d'un contrôleur; 5° cette situation cessera après le prochain concours qui doit avoir lieu en principe courant juin.

6556. — M. Genton demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne serait pas souhaitable qu'une commission soit chargée d'examiner les dossiers des mutilés du travail agricole dont l'accident est survenu antérieurement à la loi du 15 décembre 1922. En effet, il arrive fréquemment que des ouvriers agricoles se voient opposer la forclusion pour obtenir leur reconnaissance en qualité de mutilés du travail, leur employeur n'ayant pas contracté d'assurance à la date de l'accident. (*Question du 5 février 1953.*)

Réponse. — L'article 6 de la loi du 3 avril 1942, rendu applicable à l'agriculture par l'article 4 de la loi du 16 mars 1943, dispose que « si, au moment où l'accident du travail s'est produit, la profession n'était pas encore assujettie à la législation sur le risque professionnel, une allocation est accordée à la victime ou, en cas d'accident mortel, à ses ayants droit ». Les ouvriers agricoles victimes d'accidents du travail antérieurement à la date d'application de la loi du 15 décembre 1922 qui a rendu applicable à l'agriculture les dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur le risque professionnel peuvent donc demander le bénéfice de l'allocation visée ci-dessus. Cette demande est formée par requête adressée au président du tribunal civil du lieu de l'accident. Il résulte par ailleurs de ces précisions que le principe de la responsabilité patronale n'existant pas en agriculture à l'époque où les accidents ci-dessus envisagés sont survenus, les employeurs agricoles n'avaient pas la possibilité de contracter une assurance contre le risque d'accidents du travail et, en conséquence, aucune forclusion ne peut être opposée de ce chef aux demandes formulées par les accidentés.

6605. — M. de Léotard expose à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° que l'office interprofessionnel des céréales est un organisme apparemment anachronique, les circonstances qui avaient présidé à sa création et à son maintien n'étant plus les mêmes; 2° que la commission de vérification des comptes des entreprises publiques a constaté que cet office semble avoir été l'objet de subventions économiques exagérées, que son caractère professionnel s'était atténué à tel point que l'on pourrait, sans porter préjudice à la collectivité, envisager sa suppression; 2° que les frais d'exploitation dudit office pourraient être réduits (personnel ramené de 1.745 à 1.000 personnes); 4° que l'exercice 1949-1950 s'est soldé par une perte de 5.342 millions de francs. Il demande pourquoi, devant une telle situation, un semblable organisme n'est pas supprimé ou aménagé dans un souci d'économie et d'efficacité. (*Question du 6 février 1953.*)

Réponse. — Le rapport présenté par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (*Journal officiel* du 3 octobre 1952, pages 531 et 532) a fait l'objet d'un examen particulièrement attentif des autorités de tutelle de l'office national interprofessionnel des céréales. En ce qui concerne le marché du blé, la commission estime : *a*) que l'organisation de ce marché « nécessite en premier

lieu le maintien des attributions actuelles de l'office relatives à la détermination des éléments concourant à la fixation par le Gouvernement du prix du blé, à la réglementation de la collecte et du stockage ainsi qu'au financement de la récolte »; *b*) qu'il devrait être « mis fin à la répartition, sous réserve que soit réglementé l'échelonnement des organismes stockeurs; que soit réduit... l'écart entre le prix à la production et le prix de rétrocession des blés destinés à la mouture, enfin que soit constitué par l'office un stock de sécurité en vue de parer à toute tentative de désorganisation du marché ». Le Gouvernement n'est pas moins convaincu que la commission susdite de la nécessité du maintien de l'organisation du marché grâce à l'intervention de l'office. C'est précisément parce que cette organisation revêt un caractère impératif qu'il n'a pas pu être donné suite au vœu de la commission tendant à la suppression de la répartition des blés entre organismes stockeurs et moulins, cette suppression étant conditionnée notamment par la résorption suffisante de l'excès de capacité de la meunerie nationale et par l'atténuation très sensible des taxes fiscales ou sociales grevant le prix du blé à la production. Toutefois, des assouplissements sensibles ont été apportés récemment, par voie réglementaire, au régime du travail de la meunerie. En ce qui concerne les céréales secondaires importées, les subventions destinées à en atténuer le prix de rétrocession sont fixées par le Gouvernement, et non par l'office, en considération des prix d'achat sur les marchés extérieurs et du niveau des prix susceptibles d'être supportés par l'alimentation animale. Par ailleurs, l'office recourt largement aux procédures (appel à la concurrence, adjudications, etc.) permettant de diminuer le coût de ces importations. En outre, en vue de limiter ces importations dans toute la mesure du possible, la production des céréales encore déficitaires (maïs et orge) est fortement encouragée. En ce qui concerne les observations d'ordre financier présentées par la commission, il y a lieu de noter: *a*) que le Gouvernement a diligenté dans toute la mesure de ses moyens les interventions législatives nécessaires; *b*) que l'office a déjà réduit ses effectifs dans des proportions particulièrement importantes (plus de 60 p. 100); *c*) qu'un licenciement complémentaire de 150 agents doit intervenir prochainement. Il est rappelé que les frais de fonctionnement de l'office national interprofessionnel des céréales sont couverts exclusivement par une fraction, égale à moins de 60 p. 100, d'une taxe de statistique dont le taux est de 30 francs par quintal de céréale commercialisée. En regard du prix du blé à la production, ces frais de fonctionnement représentent moins de 0,50 p. 100 dudit prix.

6638. — M. Delachenal rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que d'après l'article 44 (alinéa 3) de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, « les vieillards dont la demande d'allocation temporaire est actuellement soumise à l'examen d'une commission (cantonale, départementale ou centrale) pourront demander, de suite, l'allocation spéciale qui leur sera allouée à partir du jour où ils avaient demandé l'allocation temporaire ». Il lui demande si cette disposition ne doit pas s'appliquer à ceux qui réclament l'allocation vieillesse agricole. (*Question du 17 février 1953*)

Réponse. — La loi du 10 juillet 1952 ne prévoit pas, pour les vieillards dont la demande d'allocation temporaire était, à la date de sa publication, soumise à l'examen d'une commission (cantonale, départementale ou centrale), la possibilité de demander une allocation autre que l'allocation spéciale. Les requérants ont néanmoins intérêt, sans attendre la solution donnée à leur demande d'allocation temporaire, à présenter une demande d'allocation de vieillesse agricole au bureau départemental d'allocation de vieillesse agricole ou, si celui-ci n'est pas encore installé, à la caisse d'assurances sociales agricoles du département. S'ils remplissent les conditions exigées pour l'attribution de cette allocation, elle leur sera accordée avec effet du premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel ils avaient déposé leur demande d'allocation temporaire, sans que cet effet puisse être antérieur au 1er janvier 1950 (art. 48 de la loi du 10 juillet 1952).

BUDGET

6514. — M. Wasmer signale à **M. le ministre du budget** la situation, au regard du recouvrement des impôts directs, des sinistrés de guerre et notamment des spoliés, nombreux dans les trois départements annexés de fait, dont l'indemnisation est toujours différée plus de six ans après la promulgation de la loi organique sur les dommages de guerre; rappelle que ces personnes doivent, sous le régime actuel, aquitter leurs impôts directs dans les conditions de droit commun, sans pouvoir invoquer une compensation entre leur créance et leur dette; demande si le Gouvernement a l'intention de mettre fin à ce régime en déposant d'urgence un projet de loi tendant à étendre le principe de la compensation à la matière; ajoute enfin que l'entrée en vigueur de cette mesure avant le 15 février 1953, date limite de payement du premier acompte pour l'année en cours, serait particulièrement opportune, en vue de supprimer une situation d'exception qui aggrave, d'année en année, les dommages subis par les intéressés. (*Question du 3 février 1953.*)

Réponse. — Les impôts dont le payement est actuellement demandé aux sinistrés sont soit afférents à des biens endommagés par faits de guerre et tiennent compte alors des dommages subis (c'est le cas de la contribution foncière), soit établis à raison de faits auxquels le sinistre est étranger (c'est le cas de l'impôt sur les revenus réalisés depuis la fin de la guerre, qui est établi à raison des revenus effectivement perçus). Quoiqu'il en soit, il a été prescrit à plusieurs reprises aux percepteurs d'accorder aux sinistrés de guerre qui éprouvent des difficultés pour se libérer de leurs impôts directs de larges délais de payement et, après observation de ces délais, des remises de majorations de 10 p. 100 et, le cas échéant, de frais de poursuites. Les délais ne peuvent cependant s'étendre, sauf cas exceptionnels, jusqu'au règlement intégral des indemnités de dommages de guerre dues aux intéressés, la compensation des impôts et de ces indemnités ne pouvant d'ailleurs être opérée. En effet, c'est une règle absolue du droit public français que les particuliers ne peuvent opposer la compensation à l'Etat. La jurisprudence administrative et judiciaire est constante sur ce point (cf. notamment conseil d'Etat, 22 octobre 1908, 18 mars 1924, 1er avril 1935). La doctrine la plus récente est également en ce sens (G. Jèze: La compensation des créances sur l'Etat, *Journal des Finances*, 4 juillet 1952). Le principe que la compensation ne peut être opposée à l'Etat est la conséquence du caractère insaisissable des revenus de l'Etat. La compensation s'analyse en une saisie que chacune des deux parties pratique sur ce qu'elle doit, afin de s'assurer le payement de ce qui lui est dû. Admettre la compensation en droit public aboutirait à autoriser les créanciers de l'Etat, par ailleurs contribuables, à saisir, en vue du règlement de leurs créances, les revenus de l'Etat que constituent les impôts. La compensation est possible entre particuliers, parce que les sommes dues sont saisissables. On ne peut donc tirer argument de ce que la compensation s'applique largement en droit privé pour l'introduire en droit public. Au surplus, alors même qu'elle serait opposable à l'Etat, la compensation entre les impôts et les indemnités de dommages de guerre n'offrirait guère d'avantages, en pratique, pour les particuliers. En effet, selon le principe posé par l'article 1291 du code civil, la compensation ne peut avoir lieu qu'entre des dettes et des créances également liquides et exigibles. Or, en raison des règles de la comptabilité publique, la compensation ne pourrait être invoquée que par les sinistrés de guerre et les spoliés dont les indemnités auraient été définitivement arrêtées, c'est-à-dire auraient déjà donné lieu à liquidation et à ordonnancement. La dernière phase du règlement des dépenses publiques — le payement suivant de très près l'ordonnancement, les intéressés ne retireraient en fait aucun avantage appréciable de la compensation.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6655. — M. Pierre Kœnig expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la Tunisie n'étant pas un théâtre d'opérations, le colonel Durand, pas plus que ses camarades tués au cours des émeutes dans la Régence, n'ont droit à la mention « Mort pour la France ». Bien que cette législation apparaisse sous un « certain angle » comme normale, il demande quelles dispositions seront prises pour instituer en faveur des victimes dont il s'agit une autre mention qui présenterait, tant du point de vue matériel et psychologique, des conséquences similaires pour eux et leurs familles. (*Question du 17 février 1953.*)

Réponse. — La question de l'institution, en faveur des militaires tués dans des circonstances ne permettant pas de déclarer qu'ils sont « morts pour la France », d'une mention nouvelle comportant des conséquences similaires des points de vue matériel et psychologique, est actuellement à l'étude dans les services du ministère de la défense nationale et des forces armées, en liaison avec les autres départements intéressés.

6834. — M. Tourné expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les adjudants-chefs, adjudants, maréchaux des logis chefs, sergents-majors non pourvus de brevets sont mis à la retraite à l'échelle 2. Cette situation lèse sérieusement des anciens militaires qui eurent à servir dans des périodes très difficiles, notamment au cours de la guerre 1914-1918. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que les droits de ces militaires soient revisés sur la même base que ceux des autres retraités, titulaires de brevets. (*Question du 26 février 1953.*)

Réponse. — Il est demandé de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 5599 posée sur le même sujet par M. Huel, député, insérée au *Journal officiel* du 23 décembre 1952 (édition des débats, Assemblée nationale, p. 7036).

FRANCE D'OUTRE-MER

6491. — M. Soustelle demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre pour rendre applicables aux fonctionnaires de son département les dispositions de la loi du 26 septembre 1951 (n° 51-1124) portant majoration d'ancienneté de services pour les fonctionnaires résistants. (*Question du 30 janvier 1953.*)

Réponse. — L'article 1er du décret n° 52-657 du 6 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 stipule qu'un règlement d'administration publique distinct déterminera la situation, au regard de ladite loi, des agents relevant du ministère de la France d'outre-mer. Cette disposition a pour objet de sanctionner sur le plan réglementaire des situations spéciales à certaines formes de résistance outre-mer et en Indochine. Le retard résultant d'une telle procédure n'entrainera aucun préjudice à l'égard des fonctionnaires suscepti-

bles d'en demander le bénéfice, le point de départ des droits ouverts à cet effet demeurant fixé, en tout état de cause, au jour de la promulgation de ladite loi. Le texte en question est en cours d'élaboration. Sa mise au point est terminée en ce qui concerne le département, et le projet a été soumis aux autres ministres qui doivent le contresigner. C'est à partir de la publication du règlement en question que courra le délai ouvert pour le dépôt des demandes.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6460. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 5 du décret n° 51-880 portant application de la loi du 24 mai 1951 (art. 74) instituant l'allocation compensatrice de loyer, introduit la notion d'obligation alimentaire dans le calcul des ressources des personnes sollicitant l'allocation compensatrice de loyer, alors que l'article 74 de la loi du 24 mai 1951 institue cette allocation pour les locataires dont les ressources sont inférieures à celles servant de base au calcul des prestations familiales. Il s'ensuit que de nombreuses personnes sans ressources sont exclues, en fait, du bénéfice de l'allocation compensatrice de loyer. C'est ainsi que, dans le département de la Seine, 224.500 personnes titulaires, soit de l'allocation temporaire, soit de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, et dont 86.000 ont la carte d'économiquement faibles, 42.167 seulement bénéficiaient, en septembre 1952, de l'allocation compensatrice de loyer. Elle lui demande s'il compte modifier le décret 51-880 de manière que la notion d'obligation alimentaire, qui n'est pas prévue dans l'article 74 de la loi du 24 mai 1951, ne soit pas retenue pour l'admission au bénéfice de l'allocation compensatrice de loyer. (*Question du 28 janvier* 1953.)

Réponse. — Les candidats à l'allocation compensatrice des augmentations de loyer doivent justifier, suivant les termes de l'article 74 de la loi de finances du 25 mai 1951, de ressources n'excédant pas le salaire servant de base au calcul des prestations familiales. L'existence de ce plafond de ressources range de toute évidence l'attribution de cette allocation parmi les mesures d'assistance. Or, il est de jurisprudence constante en cette matière que, lors de l'appréciation des ressources des postulants il doit être tenu compte de l'aide qui leur est effectivement apportée ou qui est susceptible de leur être apportée par l'exécution de l'obligation alimentaire résultant de l'application des articles 205 et suivants du code civil, de dispositions contractuelles ou de l'exécution d'un jugement. Il y a lieu de remarquer, toutefois, que, si de nombreuses personnes titulaires soit de l'allocation temporaire aux vieux, soit de l'allocation aux vieux travailleurs salariés sont écartées du bénéfice de l'allocation compensatrice bien que titulaires de la carte sociale, cette situation provient moins de la prise en considération d'une éventuelle pension alimentaire que du fait que l'article 74 de la loi du 24 mai 1951 a posé comme condition essentielle l'obligation de « vivre seul ou avec une personne à charge ». Or, il est très fréquent que les vieillards économiquement faibles vivent avec leurs enfants ce qui les exclut *ipso facto* du bénéfice de la loi.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6028. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la législation des transports publics de marchandises manque de précision en ce qui concerne particulièrement les titres dont doivent être munis les semi-remorques et leur tracteur au regard de la coordination. Il lui demande: 1° quels sont les véhicules qui, dans les cas suivants, doivent être munis du titre de transport réglementaire: *a*) un tracteur routier roulant seul sans charge et sans remorque, ni semi-remorque; *b*) un tracteur routier remorquant une semi-remorque; *c*) deux semi-remorques destinées à rouler alternativement avec le même tracteur; 2° s'il n'entre pas dans ses intentions de proposer la modification des textes en vigueur, pour que la technique nouvelle des semi-remorques puisse trouver son emploi rationnel chez les transporteurs publics routiers de marchandises. (*Question du 20 décembre* 1952.)

Réponse. — 1° *a*) Un tracteur roulant seul sans charge et sans remorque ni semi-remorque peut circuler sans aucun titre de transport, puisqu'il n'effectue aucun transport; *b*) lorsqu'un tracteur circule avec une semi-remorque chargée, il doit être présenté un titre de transport justifiant le transport effectué. Ce titre peut être rattaché au tracteur ou à la semi-remorque; *c*) lorsque, dans le cas *b* ci-dessus, le titre est délivré au tracteur, il couvre l'activité de toutes les remorques ou semi-remorques pouvant alternativement lui être attelées. 2° Aucune modification des textes en vigueur n'est nécessaire, mais des instructions ont été données pour en faciliter l'exécution.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 26 février* 1953.
(Questions écrites.)

Page 1410, 1re colonne, question n° 6837 de M. Cogniot à M. le ministre de l'éducation nationale, 10e ligne, au lieu de: « 3° si l'action des crédits nécessaires », lire: « si l'octroi des crédits nécessaires... ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 6 mars 1953.

1re séance: page **1649**. — 2e séance: page **1666**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.